Ministère de l'Environnement

Juin 2008

RAPPORT ANNUEL 2006-2007

Inspecteur en chef de l'eau potable

Protéger notre environnement.

Ontario

This publication is also available in English.

ISSN 1718-5645
ISBN 978-1-4249-6214-3
PIBS 6592f










Imprimé à sec sur du papier fabriqué au Canada entièrement avec des fibres recyclées après consommation et non blanchies au chlore.

Table des matières



L’inspecteur en chef de l’eau potable de l’Ontario, Keith West

Mot de l’inspecteur en chef de l’eau potable

Je suis heureux de présenter le troisième rapport annuel de l’inspecteur en chef de l’eau potable, lequel porte sur la période du 1er avril au 31 mars 2007.

Au cours de 2006-2007, les analyses de la qualité de l’eau provenant des réseaux d’eau potable résidentiels municipaux montraient que 99,83 % de ceux-ci répondaient aux normes sanitaires sévères de l’Ontario. Notre filet de sécurité permet à tous les citoyens et citoyennes de l’Ontario d’avoir confiance que l’eau de leurs robinets est saine et de grande qualité et que des mesures appropriées seront prises rapidement s’il y a lieu de croire qu’elle ne l’est pas.

La première partie du présent rapport annuel décrit les éléments du filet de sécurité et la manière dont ils interagissent ainsi que nos efforts au cours de 2006-2007 pour renforcer davantage le filet de sécurité.

Le ministère de l’Environnement prend la protection de l’eau potable très au sérieux. En mai 2007, la province a pris des mesures décisives et efficaces pour régler la question des taux éléves de plomb dans l’eau potable. L’intervention immédiate du ministère a prouvé que l’Ontario possède un système de protection de l’eau potable très solide. Cela a aussi permis de constater que notre filet de sécurité de l’eau potable peut cerner et résoudre les problèmes relatifs à l’eau potable en temps opportun et d’une manière efficace.

À mon avis, les renseignements présentés dans ce rapport démontrent que notre filet de sécurité pour l’eau potable fonctionne. Je crois que notre engagement en matière d’amélioration soutenue aidera les réseaux d’eau potable de l’ensemble de la province à rehausser le rendement de leurs installations.

Tout au long de 2006-2007, nous avons continué de faire des progrès afin de protéger l’eau potable de l’Ontario. Voici quelques réalisations notables :

- la promulgation de la *Loi de 2006 sur l’eau saine* qui protège l’eau potable à la source (3 juillet 2007);

- l’établissement d’exigences sur la délivrance de permis aux réseaux résidentiels municipaux d’eau potable;
- la création du portail Eau potable Ontario.

Vous trouverez de plus amples détails sur ces réalisations dans les pages du présent rapport.

Les rapports publics sont un aspect important du filet de sécurité de l’eau potable. Fournir à la population des renseignements précis en temps opportun aide à tenir les propriétaires, les exploitants et les autorités de réglementation responsables de l’accomplissement de leurs obligations. Le présent rapport annuel donne aux Ontariennes et aux Ontariens des renseignements importants pour les aider à évaluer la qualité de leur approvisionnement en eau potable.

Comme l’exige la *Loi de 2002 sur la salubrité de l’eau potable*, ce rapport annuel examine le rendement global des réseaux d’eau potable de l’Ontario. Il fournit des statistiques détaillées sur les réseaux d’eau potable résidentiels municipaux. Il contient également des données relatives aux réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et aux réseaux qui desservent des écoles, des garderies, des maisons de soins infirmiers et d’autres établissements désignés par la loi.




Vannes de régulation dans une station de traitement de l'eau

Le rendement global en matière d'exploitation des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux au cours de 2006-2007 a été très élevé. Je vous annonce avec plaisir que les municipalités de l'Ontario continuent à livrer une eau potable de grande qualité aux foyers, aux institutions et aux entreprises de leurs collectivités. Pour la deuxième année consécutive, nous présentons les détails des résultats des indices d'inspection des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux. Ces renseignements aident le ministère à cerner, à comparer et à évaluer les tendances des données d'inspection, et à mieux cibler des activités qui favorisent l'amélioration continue. Ils aident également les consommateurs à mieux comprendre à quel point leurs réseaux d'eau potable sont bien exploités. Je remarque avec encouragement l'augmentation du nombre de réseaux qui ont obtenu un indice d'inspection de 100 %.

Le ministère de l'Environnement s'est encore acquitté de ses responsabilités prévues dans le Règlement sur la conformité aux normes de l'eau potable et l'application de la Loi (Règl. de

l'Ont. 242/05). Ces responsabilités comprennent notamment l'inspection de tous les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux et des laboratoires autorisés d'analyse de l'eau potable.

Le fait d'avoir rempli ces responsabilités constitue une réalisation importante des membres du personnel du ministère. Je suis fier du rôle vital que joue l'équipe du ministère pour préserver la salubrité et la qualité de l'eau potable.

Renseigner et éduquer les intervenants est une autre activité importante dans le cadre de la stratégie du ministère visant à favoriser l'amélioration continue. Ce travail nécessite une collaboration étroite entre un certain nombre d'acteurs clés, notamment le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau, qui offre des programmes d'enseignement de grande qualité aux propriétaires et aux exploitants de réseaux d'eau potable.

Fournir une eau potable saine et de grande qualité aux citoyens de l'ensemble de l'Ontario est un engagement crucial, qui requiert des compétences, une expertise et des relations de travail efficaces entre les nombreux partenaires et intervenants.

Le ministère de l'Environnement et les autres organismes provinciaux, les municipalités, les offices de protection de la nature ainsi que les organisations non gouvernementales, les groupes communautaires et le public participent à cet effort de collaboration.

Je désire remercier ces partenaires et intervenants pour leur dévouement, leur engagement et leur dur labeur au cours de 2006-2007. Ils jouent un rôle important dans la protection de l'eau potable en Ontario et peuvent être fiers de leur travail exceptionnel.

Keith West
Inspecteur en chef de l'eau potable
drinking.water@ontario.ca

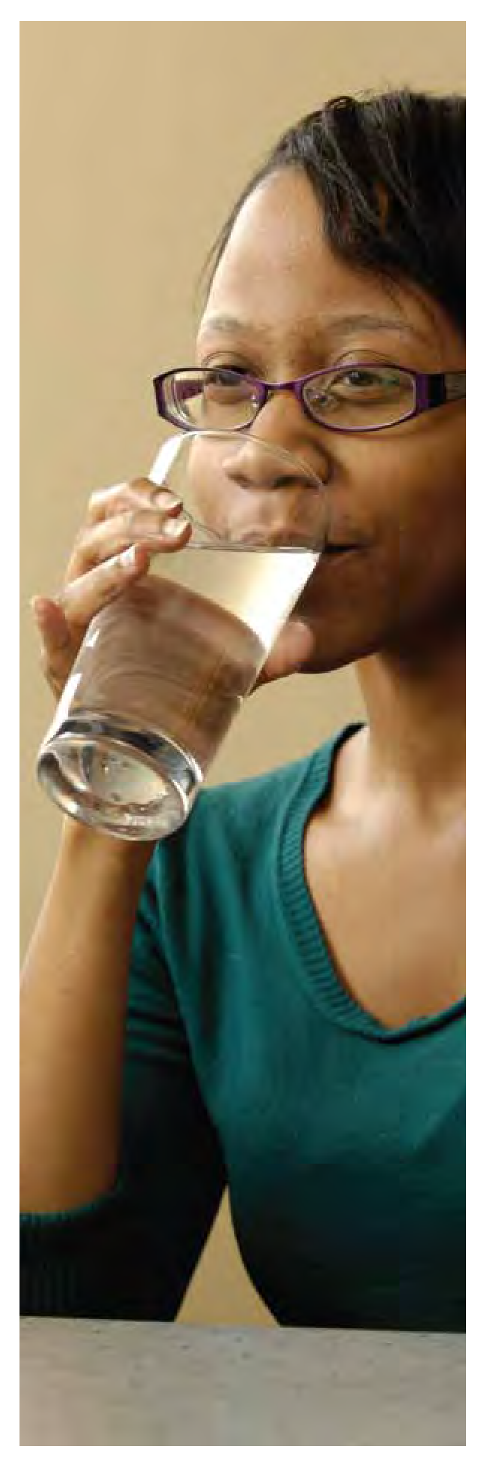
Visitez le portail Eau potable Ontario : www.ontario.ca/drinkingwater

Les habitants de l’Ontario peuvent avoir confiance que l’eau potable qui coule de leurs robinets, en provenance de leurs réseaux municipaux, est saine et de grande qualité.



Introduction

Le présent document est le troisième rapport annuel de l'inspecteur en chef de l'eau potable. Il souligne les mesures prises par le ministère de l'Environnement pour protéger l'eau potable de l'Ontario au cours de la période du 1er avril 2006 au 31 mars 2007. La publication de ce rapport est une exigence de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*.



La principale responsabilité de l'inspecteur en chef de l'eau potable est de s'assurer que les réseaux d'eau potable réglementés de l'Ontario respectent les normes sanitaires rigoureuses provinciales en matière de protection de la qualité de l'eau potable. Voici certaines autres responsabilités principales de l'inspecteur en chef de l'eau potable :

- s'assurer que les exigences légales et réglementaires relatives aux inspections des réseaux d'eau potable et des laboratoires d'analyse autorisés sont respectées;
- élaborer et fournir des programmes de formation pour améliorer les compétences et les connaissances des exploitants de réseaux d'eau potable et des inspecteurs du ministère;
- publier un rapport annuel sur l'état de l'eau potable en Ontario.

Ce rapport annuel donne un aperçu de l'état actuel de l'eau potable de l'Ontario. Il fournit aussi des statistiques sur les résultats d'inspection et d'analyse de la qualité de l'eau afin d'aider à renseigner le public sur la salubrité et l'innocuité de l'eau qui coule des robinets. Dans certains cas, les renseignements fournis vont au-delà de l'exercice financier 2006-2007.

Contenu du présent rapport :

Le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario

Cette partie du rapport décrit les nombreuses mesures de protection en place pour protéger l'eau potable de l'Ontario, lesquelles forment le filet de sécurité de l'eau potable. Elle décrit les 8 éléments qui composent le filet de sécurité ainsi que les efforts pour le renforcer qui ont été consentis au cours de 2006-2007.

La qualité de l'eau potable en 2006-2007

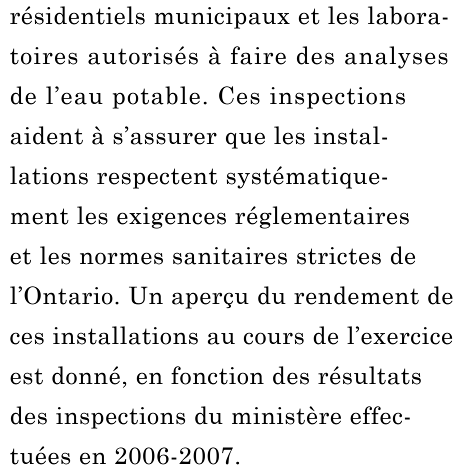
Cette partie présente des données relatives à la qualité de l'eau fournie par les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux à leurs consommateurs en 2006-2007. Les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux desservent plus de 80 % de la population de l'Ontario et fournissent une eau potable saine et d'une excellente qualité.

Des renseignements sur la qualité de l'eau des réseaux desservant des centres de soins de santé, des centres de vacances pour enfants, des écoles

et d'autres établissements désignés, ainsi que des réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons municipaux sont également inclus.

Le programme d'inspection ministériel en 2006-2007

La loi oblige le ministère de l'Environnement à inspecter annuellement les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux et les laboratoires autorisés à faire des analyses de l'eau potable. Ces inspections aident à s'assurer que les installations respectent systématiquement les exigences réglementaires et les normes sanitaires strictes de l'Ontario. Un aperçu du rendement de ces installations au cours de l'exercice est donné, en fonction des résultats des inspections du ministère effectuées en 2006-2007.



Des renseignements sur les résultats d'inspection de même que sur les réseaux qui desservent des établissements désignés et des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux sont également fournis.

Ça coule de source

Le présent rapport contient plusieurs boîtes de texte intitulées « Ça coule de source ». Ces encadrés présentent des détails supplémentaires ou des renseignements généraux sur un large éventail de sujets liés à l'eau potable. Ils sont également utilisés pour souligner certains résultats et statistiques clés pour 2006-2007.

Perspectives d'avenir

Le ministère de l'Environnement collabore étroitement avec ses partenaires municipaux et plusieurs autres intervenants afin de favoriser l'amélioration continuelle du filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario. La section « Perspectives d'avenir » porte sur certaines initiatives clés qui seront analysées dans le prochain rapport.

Points saillants du rapport 2006-2007

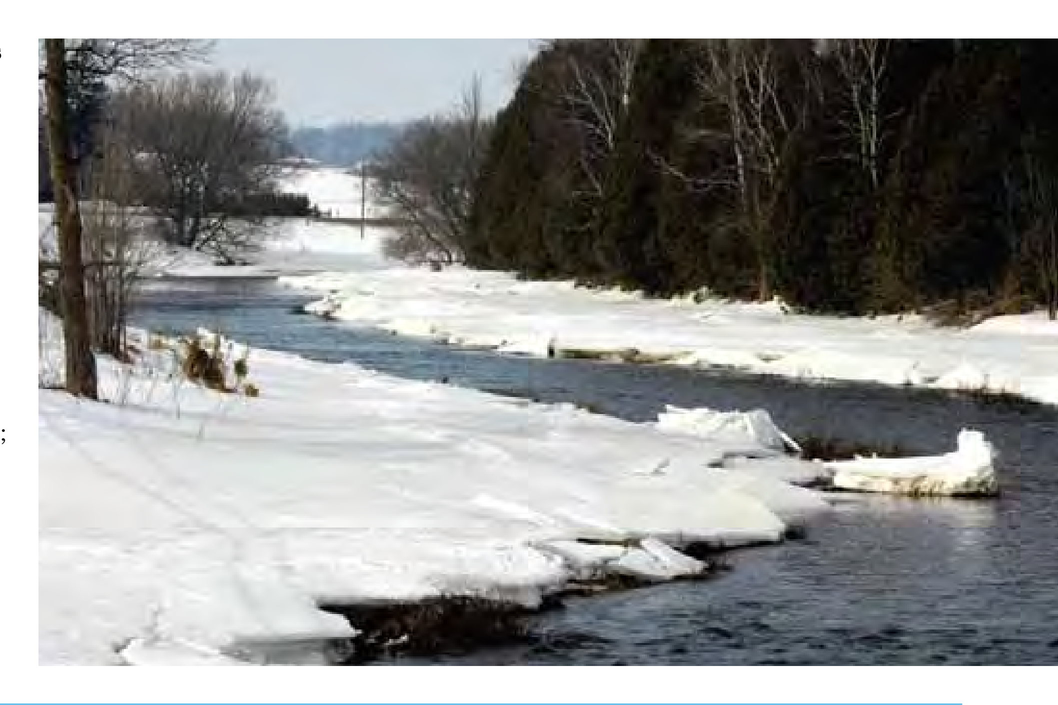
En Ontario, chaque citoyen est en droit de s'attendre à ce que l'eau potable soit saine et de grande qualité. L'Ontario a donc mis en œuvre un ensemble de mesures de protection qui permet aux personnes de l'ensemble de la province d'avoir confiance en la salubrité et la qualité de l'eau potable qui coule de leurs robinets.

Voici le bilan du programme d'inspection de l'eau potable du ministère pour 2006-2007 :

- 99,83 % des analyses d'eau potable soumises par les réseaux résidentiels municipaux satisfaisaient aux normes sanitaires strictes de l'Ontario relatives à la qualité de l'eau potable. Ces réseaux desservent plus de 80 % de la population de la province;
- 99,49 % des analyses de qualité de l'eau fournies par les réseaux desservant des établissements désignés (c.-à-d. des établissements dont les usagers sont plus vulnérables face aux risques pour la santé reliés à l'eau) satisfaisaient aux normes provinciales;
- 99,40 % des analyses d'eau potable soumises par les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux satisfaisaient aux normes provinciales;
- le ministère de l'Environnement a inspecté tous les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux, comme l'y oblige la législation provinciale, afin de vérifier la conformité de leurs stations de traitement et de leurs installations; 40 % de tous les indices d'inspection des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux étaient de 100 %, alors que 92 % de ces réseaux ont obtenu 90 % ou plus;
- les employés du ministère ont mené un total de 126 inspections au cours de 2006-2007 auprès des 57 laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable, y compris 57 inspections non annoncées. Tous les laboratoires autorisés d'analyse de l'eau ont subi au moins deux inspections provinciales en 2006-2007.

Voici d'autres points saillants survenus en 2006-2007 :

- en octobre 2006, la *Loi de 2006 sur l'eau saine* a reçu la sanction royale et a été promulguée le 3 juillet 2007. La Loi est conçue pour donner aux collectivités le pouvoir de préserver leurs approvisionnements municipaux d'eau potable par l'entremise de plans de protection scientifiques axés sur la collaboration et dirigés localement;
- un programme spécial du ministère de l'Environnement s'est déroulé d'août 2006 à janvier 2007 afin de favoriser la conformité réglementaire et l'enregistrement des petits réseaux d'eau potable de l'ensemble de la province dans le système d'information en matière d'eau potable (SIEP). Cette initiative a mené à l'enregistrement de 115 réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et de 62 réseaux desservant des établissements désignés, par exemple des maisons de soins infirmiers, des garderies et des centres de vacances pour enfants (voir la page 61).



Le filet de sécurité de l’eau potable de l’Ontario a été créé pour protéger la santé publique et augmenter la confiance de la population envers la qualité de leur eau potable.



Le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario

- **La *Loi de 2006 sur l'eau saine* a été promulguée le 3 juillet 2007**
- **Il y a 4 897 exploitants agréés de réseaux d'eau potable en Ontario**
- **Le portail Eau potable Ontario, une passerelle vers l'information en matière d'eau potable**



En 2006-2007, le ministère de l'Environnement et ses partenaires se sont servi du filet de sécurité exhaustif qui protège l'eau potable pour maintenir la vigilance en ce qui concerne l'eau potable, de la source au robinet.

Le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario protège la santé des collectivités de l'ensemble de la province en fournissant une approche multibarrière qui aide à prévenir la contamination, détecte et résout les problèmes reliés à la qualité de l'eau, permet d'appliquer les lois et les règlements et accroît la sensibilisation de la population quant à l'importance d'avoir une eau potable saine et de grande qualité.

Le filet de sécurité a été conçu pour faire de l'eau potable de l'Ontario l'une des mieux protégées au monde. Voici les 8 composantes du filet de sécurité :

1. un cadre législatif et réglementaire sévère;
2. des analyses fiables et réalisées en temps utile;
3. la notification et l'application de mesures correctives immédiates en cas de résultats d'analyse insatisfaisants;
4. des exigences sévères pour la délivrance de permis, l'agrément et la formation des exploitants;
5. des inspections;
6. l'application de la réglementation;
7. une gestion de l'information intégrée;
8. mise en œuvre d'initiatives en matière d'éducation et de sensibilisation et accès du public à l'information.

La présente partie du rapport annuel de l'inspecteur en chef de l'eau potable présente les faits saillants et les mesures du filet de sécurité du ministère de l'Environnement pour 2006-2007, ainsi que les mesures qui ont augmenté la force et l'efficacité du filet de sécurité de l'eau potable de la province.



1. Cadre législatif et réglementaire sévère

Les améliorations apportées à la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* accroissent la responsabilisation et protègent la santé publique

À la suite des événements tragiques de Walkerton survenus en l'an 2000 et de la publication du rapport novateur du juge O'Connor sur les causes de ces évènements et la manière de les régler, le gouvernement de l'Ontario a promulgué la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*. La *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* prévoit un ensemble de normes et de règles cohérentes pour l'ensemble de la province afin de fournir un accès fiable à une eau potable saine et de grande qualité. La Loi protège la santé publique grâce à des règlements qui couvrent les réseaux d'eau potable, les services d'analyse, les normes de qualité de l'eau potable, l'agrément des exploitants de réseaux d'eau potable et des analystes de la qualité de l'eau potable, de même que la conformité et l'application de la législation.

Un règlement a été élaboré en application de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* afin d'exiger que tous les propriétaires de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux demandent un permis de réseau d'eau potable du ministère de l'Environnement leur permettant d'exploiter leurs réseaux. Ce programme a été lancé avec le dépôt du règlement sur la délivrance de permis à l'égard des réseaux municipaux d'eau potable (Règl. de l'Ont. 188/07) qui sera mis en application graduellement sur une période de 5 ans. Vous trouverez davantage de détails concernant l'initiative de délivrance de permis plus loin dans le présent rapport, dans la partie qui souligne les exigences plus sévères en matière de délivrance de permis, d'agrément et de formation des exploitants à la page 23.

La *Loi de 2006 sur l'eau saine* et la réglementation font la promotion de la protection locale des sources

La *Loi de 2006 sur l'eau saine* de l'Ontario a reçu la sanction royale en octobre 2006 et a été promulguée le 3 juillet 2007, avec la première phase de cinq règlements. La Loi donne aux comités de protection des sources des collectivités le pouvoir de préserver leurs sources d'eau potable par l'entremise de plans de protection scientifiques axés sur la collaboration et dirigés localement. La *Loi de 2006 sur l'eau saine* était un élément essentiel pour satisfaire à 12 des recommandations du juge O'Connor.

Un aspect unique de la Loi est que la prise de décision à l'échelon local relèvera de comités d'intervenants choisis parmi une sélection de représentants variés et représentatifs qui fonctionnera par consensus. Ces groupes d'habitants des bassins versants sont formés comme suit : un tiers de représentants municipaux, un tiers de représentants du grand public et

un tiers d'intervenants économiques des bassins versants, par exemple des agriculteurs et des fabricants.

Conformément aux dispositions de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*, les comités de protection des sources locaux s'occuperont de cerner les risques possibles pour les sources locales d'eau potable. Ils feront également des plans et prendront les mesures nécessaires pour réduire ces risques. Les données recueillies à l'échelon local seront utilisées pour les plans et les mesures de protection locaux, puisque les municipalités, les offices de protection de la nature, les propriétaires fonciers, les agriculteurs, l'industrie, les groupes communautaires, les Premières nations et le public collaborent pour atteindre l'objectif commun de protéger les sources d'eau potable dont ils dépendent tous.

La première phase des règlements pris en application de la Loi définit les éléments suivants du programme :

1. les 40 zones de protection des sources, qui sont regroupées en 11 régions de protection des sources, avec 8 zones qui demeurent indépendantes;
2. la nature, le but et la constitution des 19 comités de protection des sources;
3. le contenu du cadre de référence pour compléter les rapports d'évaluation et les plans de protection des sources nécessaires;
4. le moment pour la mise en place de différents éléments du programme;
5. des dispositions diverses.

Les 19 comités de protection des sources ont été constitués et élaborent présentement leur cadre de référence. Ces comités profitent de plusieurs années de cueillette et de synthèse de données effectuées par les offices de protection de la nature de l'Ontario en préparation de la planification de la protection des sources.

Au cours de 2008-2009, le gouvernement prévoit mener des consultations et élaborer les prochaines étapes de la réglementation ainsi que des documents d'orientation et de discussion. Ces documents fourniront une orientation sur la manière de préparer les évaluations scientifiques des menaces pour les approvisionnements en eau potable, les exigences de formation du personnel et la manière dont les comités de protection des sources devraient préparer des plans pour protéger les sources d'eau potable de la collectivité d'ici 2012.

Le gouvernement a promis une aide de 120 millions de dollars répartie de 2004 à 2008 pour appuyer le processus de planification, afin de venir en aide aux municipalités et aux offices de protection de la nature de l'ensemble de la province. Ce financement a permis aux collectivités d'étudier et d'évaluer leurs bassins versants afin de créer des bilans hydriques permettant de mieux comprendre la quantité d'eau disponible dans ces bassins versants. Cela permet de s'assurer que les plans pour les bassins versants reposent sur une base scientifique solide.

Le financement provincial comprend 32 millions de dollars fournis par le MEO aux municipalités et aux offices de protection de la nature pour des études techniques, ainsi que 66 millions de dollars provenant du ministère des Richesses naturelles pour le renforcement des capacités et des travaux de bilans hydriques au sein des offices de protection de la nature. Le financement des capacités a aidé les offices de protection de la nature à faire bondir en moyenne de 10 % leur recrutement de personnel et leur expertise. On prévoit que le financement se maintiendra à ce rythme jusqu'à la fin de la première étape de la planification de la protection des sources en 2012.

La Loi de 2006 sur l'eau saine *donne aux collectivités le pouvoir de préserver leurs sources d'eau potable par l'entremise de plans de protection scientifiques axés sur la collaboration et dirigés localement.*

Plusieurs éléments uniques de la *Loi de 2006 sur l'eau saine* et de la phase 1 de la réglementation sont dignes d'intérêt. Premièrement, au cours de l'élaboration de la *Loi de 2006 sur l'eau saine* et des règlements de la phase 1, le gouvernement a



retenu les services d'un certain nombre de comités d'experts et techniques pour le conseiller. Un comité permanent de l'Assemblée législative a entendu environ 60 délégations lors d'audiences qui se sont déroulées partout dans la province. Plusieurs modifications ont été apportées à la suite des consultations et des comités. En effet, la Loi a été édifiée à partir des suggestions des intervenants. Après l'adoption de la Loi, l'affichage de l'ébauche des règlements dans le Registre environnemental au printemps 2007 a suscité 93 commentaires provenant de plusieurs secteurs différents, y compris de membres du public.

De plus, cinq séances régionales ont été tenues dans la province au printemps 2007, avec des représentants des municipalités, des offices de protection de la nature, des agriculteurs, en matière de santé, de l'industrie, d'organisations non gouvernementales et de plusieurs ministères provinciaux (notamment ceux de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales et de la Santé et des Soins de longue durée). Trois séances d'information ont aussi eu lieu pour les Premières nations situées à l'intérieur de zones de protection des sources proposées. Des représentants des Affaires indiennes et du Nord Canada et d'Environnement Canada étaient aussi présents à ces séances. À la suite des commentaires émis sur le Registre environnemental et des séances régionales et auprès des Premières nations, les règlements proposés ont été révisés afin d'accroître la représentation des Premières nations au sein des comités de protection des sources.

La *Loi de 2006 sur l'eau saine* reconnaît également les intérêts et les points de vue des Premières nations de l'Ontario en ce qui concerne l'eau. Lorsque des réserves sont situées à l'intérieur de zones pour la planification de la protection des sources, les Premières nations peuvent participer en tant que membres du comité et peuvent choisir de participer au processus décisionnel dans le cas de bassins versants situés à l'extérieur de leurs réserves.

Les Premières nations ont aussi le choix de demander que des sources d'eau potable supplémentaires, en plus des réseaux résidentiels municipaux obligatoires, soient incluses dans le processus, par l'entremise du conseil de bande de la Première nation concernée.

Le personnel du ministère a aussi participé à plus de 70 conférences, colloques, groupes de travail, séances spécialisées et évènements d'éducation et de sensibilisation afin de renseigner les différents intervenants sur la *Loi de 2006 sur l'eau saine*, les règlements et le financement du Programme de protection des sources.

Avec l'adoption de la Loi, le ministère de l'Environnement a aussi préparé et distribué une série de documents pour sensibiliser les intervenants afin d'informer le public sur la *Loi de 2006 sur l'eau saine* et ses règlements. Ces documents comprennent plusieurs feuilles-info sur la *Loi de 2006 sur l'eau saine* ayant pour sujet les collectivités rurales, les propriétaires privés, des faits concernant la *Loi de 2006 sur l'eau saine*, la préparation et la mise en œuvre des plans de protection des sources et la nécessité de faire collaborer les collectivités pour la protection de leurs sources d'eau potable. **Rendez-vous dans le portail Eau potable Ontario pour en savoir davantage (www.ontario.ca/drinkingwater).**

Les collectivités reçoivent de l'aide pour mettre en œuvre des mesures rapides de protection des sources d'eau potable

La *Loi de 2006 sur l'eau saine* est une loi ontarienne unique parce qu'elle stipule que différentes collectivités devraient recevoir un financement afin de protéger leurs sources d'eau potable. Le gouvernement a donc créé un programme spécial d'appui à la

protection des sources d'eau potable qui permet de financer des mesures rapides prises par des agriculteurs, des propriétaires fonciers et des entreprises, afin de réduire les menaces pour les sources locales d'eau potable. Un comité consultatif formé de représentants de groupes agricoles, des municipalités, d'organisations non gouvernementales et d'offices de protection de la nature a élaboré des recommandations pour la conception du programme, recommandations qui ont servi à sa mise en œuvre.

Sur les 7 millions de dollars disponibles cette année grâce au Programme de protection des sources, 2 millions de dollars ont été fournis pour l'éducation et la sensibilisation afin de s'assurer que le public est conscient de l'importance de protéger les sources d'eau, des modalités de la *Loi de 2006 sur l'eau saine* et des occasions de tirer avantage du programme de financement. Un total de 5 millions de dollars ont été consacrés à des mesures comme la désaffectation et la mise à niveau de puits, l'inspection et la mise à niveau de fosses septiques, l'installation de mesures de contrôle du ruissellement et de l'érosion et des examens de prévention de la pollution pour les petites et les moyennes entreprises.

Ces sommes étaient disponibles pour des zones précises situées près de prises d'eau par l'entremise des offices de protection de la nature, de l'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario ou du ministère.

Le financement continuera au cours des trois prochaines années en application du Programme ontarien d'intendance de l'eau potable, avec une somme supplémentaire de 21 millions de dollars disponible pour des mesures rapides de préservation de nos sources d'eau potable.

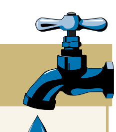
L'action décisive du gouvernement fonctionne face aux niveaux élevés de plomb

Au printemps 2007, le ministère s'est aperçu que les analyses d'eau potable effectuées par la Ville de London sur des robinets de plusieurs vieilles maisons présentaient des taux de plomb supérieurs à la norme de qualité de l'eau potable de l'Ontario de 10 microgrammes par litre. L'inspecteur en chef de l'eau potable a immédiatement déployé des inspecteurs de l'eau potable afin d'analyser de nouveau l'eau des maisons qui avaient présenté des résultats d'analyse élevés pour le plomb. Le nouvel échantillonnage confirmait les résultats initiaux, ce qui a amené le ministère de l'Environnement à engager des experts internationaux sur la question de la présence de plomb dans l'eau potable et du contrôle de la corrosion. Les experts ont été engagés pour aider le ministère à mieux comprendre les raisons scientifiques derrière les résultats élevés pour le plomb, ainsi que pour aider la Ville de London à venir à bout de ce problème. De plus, l'inspecteur en chef de l'eau potable a écrit à tous les propriétaires de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux pour leur demander d'échantillonner leur eau potable sur une base volontaire afin de s'assurer qu'ils ne trouvaient pas de taux de plomb élevés dans les échantillons prélevés à des robinets après une purge. Le 23 mai 2007, l'inspecteur en chef de l'eau potable a ordonné à 36 municipalités de la province de chacune d'entreprendre des analyses préventives dans 20 vieilles maisons dont l'installation de plomberie était susceptible de contenir du plomb, afin d'avoir un aperçu de la situation à l'échelle de la province. Les résultats montraient que 16 des 36 municipalités réparties dans la province avaient obtenu au moins un résultat qui dépassait la norme pour le plomb, même après avoir vidangé les robinets.

L'inspecteur en chef de l'eau potable a immédiatement envoyé des inspecteurs supplémentaires afin de procéder à un nouvel échantillonnage de l'eau.

En réponse à ces résultats d'analyse et à l'avis du Conseil consultatif ontarien de l'eau potable, la province a annoncé son plan d'action pour le plomb le 7 juin 2007 en consultation avec le médecin-hygiéniste en chef. Ce plan est destiné à réduire le risque d'être soumis à une exposition au plomb pour la population en général, particulièrement les jeunes enfants et les femmes enceintes, qui sont les plus vulnérables aux effets du plomb. Le plan d'action pour le plomb comprend les éléments qui suivent :

Ça coule de source



La vidange de votre installation de plomberie aide à réduire les risques d'exposition au plomb

Le gouvernement a adopté un nouveau règlement afin de réduire les risques de trouver des taux de plomb élevés dans l'eau potable des robinets dans les bâtiments où l'installation de plomberie a été installée avant 1990. Ce règlement exige que les écoles et les garderies effectuent des analyses annuelles pour le plomb. De plus, toutes les installations qui ont été construites avant 1990 doivent dorénavant vidanger leurs installations de plomberie quotidiennement.

Les personnes qui habitent dans de vieilles maisons ou qui soupçonnent que leur installation de plomberie pourrait contenir des composantes ou des soudures en plomb sont aussi avisées de vidanger leurs réseaux d'alimentation en eau régulièrement (particulièrement lorsque les robinets n'ont pas été utilisés pendant plusieurs heures), afin d'éliminer le plomb qui pourrait se trouver dans l'eau stagnante des tuyaux.

Si votre maison a été construite entre le milieu des années 1950 et 1989, il est peu probable qu'elle contienne des tuyaux ou des branchements en plomb (tous les plombiers agréés et les inspecteurs en bâtiment peuvent reconnaître des tuyaux ou des branchements en plomb). Cependant, il pourrait y avoir encore du plomb dans certains accessoires ou soudures utilisés pour raccorder vos tuyaux (l'utilisation de soudures de plomb dans les installations de plomberie a été bannie en 1989).

Si vous savez ou soupçonnez que vous vivez dans une maison qui contient des branchements en plomb, des soudures de plomb ou des accessoires de plomberie en laiton, le ministère vous recommande de respecter les précautions suivantes :

- Avant de boire de l'eau, faites couler l'eau du robinet d'eau potable pendant au moins 5 minutes si l'eau est restée stagnante dans les tuyaux pendant 6 heures ou plus.
- Utilisez de l'eau froide qui a été vidangée pour boire et cuisiner. L'eau du robinet d'eau chaude ne doit pas être consommée puisque l'eau chaude peut contenir des taux de plomb plus élevés.
- Si vous voulez faire analyser l'eau de votre robinet, vous pouvez appeler votre municipalité pour savoir si elle possède un programme d'analyse destiné aux consommateurs pour détecter le plomb dans l'eau, ou vous pouvez faire analyser votre eau par un laboratoire autorisé de la province.

Si les analyses de votre eau potable indiquent des taux de plomb inférieurs à la norme provinciale de 10 microgrammes par litre, il vous est recommandé de faire couler votre eau pendant au moins 5 minutes après une période prolongée de non-utilisation.

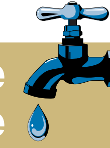
Si votre eau présente des taux de plomb supérieurs à la norme provinciale, les enfants de moins de 6 ans et les femmes enceintes devraient utiliser un système de filtration approuvé afin de réduire le plomb ou consommer de l'eau embouteillée. Cette recommandation est particulièrement importante pour les nourrissons dont la préparation pour nourrissons est préparée en ajoutant de l'eau du robinet à une poudre ou à un concentré liquide. **Pour en savoir davantage sur les filtres à eau potable, rendez-vous au www.nsf.org/certified/dwtu/.**

Pour en savoir davantage sur la présence de plomb dans l'eau potable, veuillez visiter le portail Eau potable Ontario, au www.ontario.ca/drinkingwater.

- Un règlement sur les écoles, les écoles privées et les garderies (Règl. de l'Ont. 243/07) qui exige que les garderies dont l'installation de plomberie a été installée avant 1990, ainsi que les écoles et les écoles privées vidangent leur installation de plomberie quotidiennement et qu'elles analysent leur eau potable annuellement pour le plomb.
- Un règlement modifiant le règlement sur les réseaux d'eau potable (Règl. de l'Ont. 170/03) qui exige que les réseaux résidentiels municipaux et les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux analysent régulièrement, à la recherche de plomb, des échantillons d'eau prélevés au robinet dans un nombre précis de maisons et de bâtiments non résidentiels, signalent les résultats de ces analyses aux propriétaires de maisons et d'installations et prennent des mesures correctives pour tous les réseaux où des dépassements de la norme provinciale pour le plomb sont constatés. Les analyses portent principalement sur les parties les plus anciennes de la collectivité où l'on est plus susceptible de trouver des maisons dont les branchements sont en plomb ou des installations de plomberie avec des soudures au plomb. Ces exigences sont entrées en vigueur le 26 juillet 2007.
- Une aide financière pouvant aller jusqu'à 100 $ pour aider les femmes enceintes et les parents de jeunes enfants âgés de six ans et moins à faible revenu qui vivent dans une zone, et dans laquelle la municipalité juge qu'il existe un risque que le taux de plomb soit élevé (supérieur à 10 µg/L), à payer le coût de filtres pour l'eau qui s'installent sur les robinets et qui réduisent le taux de plomb dans l'eau potable.
- Une collaboration avec les municipalités afin de fournir des conseils d'expert sur la manière d'ajuster la chimie de l'eau de leurs réseaux pour que l'eau accumule moins de plomb.
- Un encouragement pour les municipalités à mener des campagnes publiques d'éducation et de sensibilisation sur la présence de plomb dans l'eau potable, par exemple des initiatives pour inclure dans les factures d'eau de leurs consommateurs des renseignements sur le plomb dans l'eau potable.
- L'identification des meilleures pratiques pour les municipalités afin d'aider à rendre le remplacement des conduites de plomb plus abordable pour les propriétaires de maisons, en offrant des programmes comme des prêts ciblés ou du financement dont le coût est étalé en plusieurs mensualités.

Dans le cadre du plan d'action provincial pour éduquer les propriétaires et les organismes d'exploitation de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux et non municipaux, les exploitants d'écoles, d'écoles privées et de garderie ainsi que le public, le ministère de l'Environnement a entrepris 20 séances de sensibilisation à l'échelle de la province. Le ministère de l'Environnement a également préparé des guides en langage clair pour expliquer les exigences réglementaires, notamment des affiches « en un clin d'œil » pour les écoles, les écoles privées et les garderies. Le ministère a aussi envoyé des lettres à l'entité réglementée et a tenu plusieurs rencontres avec différents intervenants

Ça coule de source



Comment le plomb se retrouve-t-il dans l'eau potable?

Le plomb s'avère préoccupant pour la santé, particulièrement pour les jeunes enfants dont le corps en développement absorbe plus facilement le plomb que celui d'un adulte, de même que pour les femmes enceintes. Une exposition à long terme à des concentrations de plomb plus élevées que la norme provinciale peut contribuer à une dégradation de la capacité d'apprentissage et du développement intellectuel.

Même si en Ontario l'eau de surface et l'eau souterraine ne contiennent habituellement pas de plomb, les concentrations sont généralement extrêmement faibles le cas échéant. Le plomb qui s'est introduit dans l'eau potable peut provenir de différentes sources, notamment des branchements en plomb, des soudures à base de plomb, ainsi que des accessoires de plomberie en laiton dont la teneur en plomb est élevée.

Dans les cas où la plomberie contient du plomb ou des matériaux qui en contiennent, et où l'eau est même légèrement corrosive, un contact prolongé entre l'eau et les composantes de la plomberie peut entraîner le lessivage du plomb de ces composantes dans l'eau. Lorsque les robinets d'eau potable sont ouverts, l'eau stagnante, qui s'écoule alors des tuyaux, peut contenir des concentrations de plomb accumulées plus élevées que la norme réglementaire ontarienne.

afin de discuter des problèmes de mise en œuvre. Le ministère a également affiché de l'information sur le plomb dans l'eau potable, y compris sur la manière de faire analyser votre eau pour le plomb, sur les effets du plomb sur la santé et sur les choix qui existent pour réduire le plomb dans l'eau potable dans son site Web (http://www.ene.gov.on.ca/fr/water/tapwater/index.php) et dans le portail Eau potable Ontario (www.ontario.ca/drinkingwater). La presse a également joué un rôle de premier plan pour porter à l'attention du public la problématique du taux de plomb élevé et à faire connaître le plan d'action ontarien pour le plomb.



Le prochain rapport annuel de l'inspecteur en chef de l'eau potable fournira des renseignements sur les progrès importants accomplis par le ministère relativement à la mise en œuvre du plan provincial d'action pour le plomb. Entre-temps, des renseignements actualisés seront affichés dans le portail.

Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème des Grands Lacs

Le plus récent Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème des Grands Lacs, qui a été signé par les gouvernements fédéral et provincial, est entré en vigueur le 25 juin 2007. Pour la première fois, l'accord contient des engagements des gouvernements du Canada et de l'Ontario pour la protection des sources d'eau potable, en reconnaissance du fait que le bassin des Grands Lacs fournit de l'eau potable à la majeure partie de la population de l'Ontario.

Dans l'annexe 3 de l'Accord Canada-Ontario, l'objectif 6 identifie comme priorité l'élaboration et la mise en œuvre à l'échelle locale de plans de protection des sources scientifiquement fondés, afin de cerner et d'atténuer les risques pour les sources d'eau potable dans le bassin des Grands Lacs. Les deux gouvernements ont pris des engagements précis pour cerner et identifier les risques potentiels pour les sources d'eau potable du bassin des Grands Lacs, pour mettre en place des mesures rapides pour s'attaquer aux risques, ainsi que pour accroître les connaissances et la compréhension relatives aux problèmes de qualité et de quantité de l'eau des sources d'eau potable des Grands Lacs. Ce travail comprend :

- une considération pour la protection des sources d'eau potable lors de la fixation des priorités des programmes canadiens et ontariens en matière de financement de l'infrastructure;
- une collaboration pour le renforcement de la protection des Grands Lacs en tant que sources d'eau potable par l'entremise de mécanismes binationaux existants;
- un appui à une collaboration améliorée pour la recherche sur la protection des sources d'eau potable des Grands Lacs;
- l'accès pour les comités de protection des sources aux ensembles de données provinciales et fédérales, aux études et à l'expertise en matière de surveillance environnementale et aux données scientifiques concernant la qualité et la quantité des sources d'eau.

Les modifications apportées au règlement 903 améliorent la sécurité des puits

En Ontario, environ 3 millions de personnes comptent sur l'eau souterraine provenant de puits comme source principale d'eau potable. L'Ontario compte actuellement environ 600 000 puits d'eau potable, et de 15 000 à 20 000 nouveaux puits sont construits annuellement.

Le règlement 903 sur les puits, pris en application de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, joue un rôle important dans la protection de l'eau potable

en fixant des normes minimales pour tous les types de puits. Ces normes prévoient les endroits où les puits peuvent être situés, la manière dont ils doivent être construits, la manière de les désinfecter, la manière dont les puits doivent être marqués et faire l'objet d'un rapport, de même que la façon dont ils devraient être conservés ou abandonnés. Le règlement fixe également des critères d'agrément pour les entrepreneurs et les techniciens en construction de puits.

Les modifications importantes apportées au règlement sur les puits sont entrées en vigueur le 31 décembre 2007. Ces modifications amélioreront la sécurité de tous les types de puits dans l'ensemble de l'Ontario, grâce à des changements qui comprennent de nouvelles procédures de désinfection, la création d'une nouvelle classe de licence de technicien en construction de puits (classe 5), de nouvelles exceptions de licence, des dispositions plus souples pour l'abandon des puits, ainsi qu'un certain nombre de modifications techniques pour accroître l'efficacité du règlement.

Les bureaux de santé publique ont un nouveau rôle à jouer dans la protection de l'eau potable

Le gouvernement transférera la responsabilité législative en matière de salubrité de l'eau potable dans les installations non résidentielles et résidentielles saisonnières (par exemple les lieux de culte, les salles communautaires, les gîtes touristiques et les entreprises de services touristiques) du ministère de l'Environnement au ministère de la Santé et des Soins de longue durée et aux bureaux de santé publique de l'Ontario.

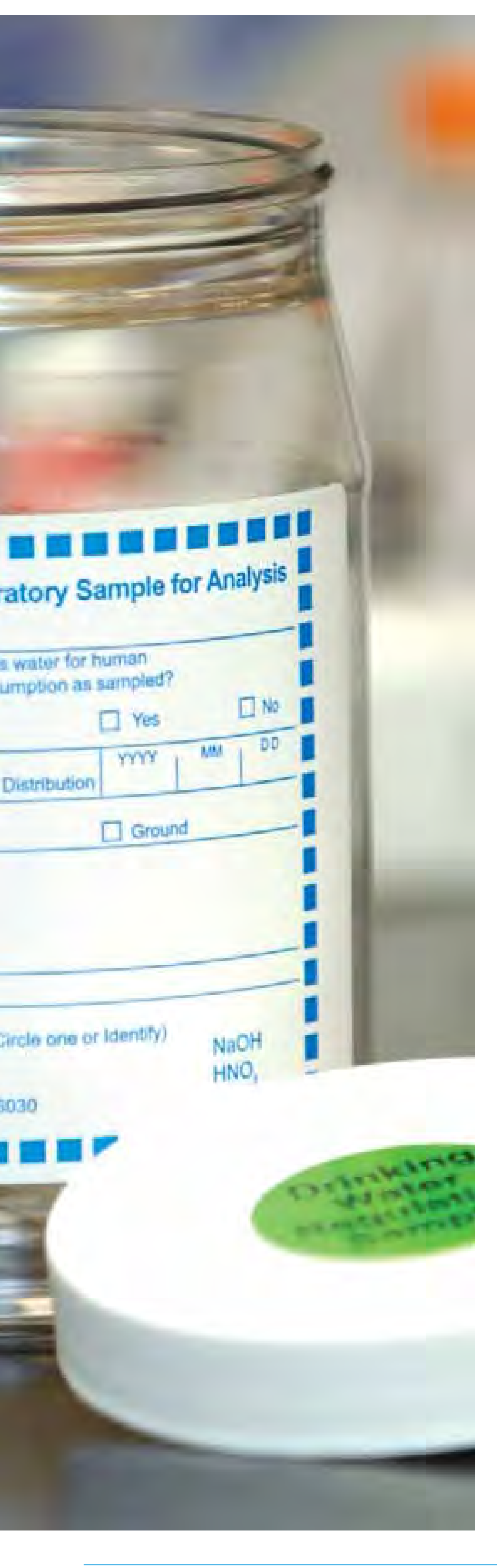
En juin 2007, la *Loi de 2007 sur l'amélioration du système de santé* a été adoptée, laquelle a modifié la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*, la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario,* de même que la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*. Les modifications touchent le transfert du pouvoir législatif sur certains petits réseaux d'eau potable et, lorsqu'elles seront promulguées, elles faciliteront le transfert de responsabilité du ministère de l'Environnement aux bureaux de santé publique pour 5 catégories de réseaux d'eau potable non résidentiels et résidentiels saisonniers. Le ministère de l'Environnement continuera d'être responsable des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux (petits et gros) et des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux, de même que des réseaux qui desservent des établissements désignés, y compris des garderies et des centres de vacances pour enfants, après le transfert des 5 autres catégories au ministère de la Santé et des Soins de longue durée et aux bureaux de santé publique aux fins de surveillance.

Le transfert du pouvoir de réglementation de ces réseaux d'eau potable coïncidera avec la mise en œuvre d'une nouvelle approche basée sur le risque et propre à chaque installation, sous la supervision des bureaux de santé publique de la province. Dans le cadre de cette approche, les inspecteurs de la santé publique effectueront des évaluations des risques pour les petits réseaux d'eau potable. En fonction des résultats de chaque évaluation, le bureau de santé publique local mettra en place des exigences supplémentaires qui devront être respectées pour les réseaux plus à risque, supérieures aux exigences minimales. Les exigences minimales seront établies par un nouveau règlement sur l'évaluation des risques pris en application de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*.

Dans le cadre de cette approche, les inspecteurs de la santé publique effectueront des évaluations des risques pour les petits réseaux d'eau potable.

Cette approche devrait rendre le processus entourant la sauvegarde de l'eau potable plus pratique pour les propriétaires de petits réseaux d'eau potable. Les modifications ont été élaborées après de vastes consultations auprès d'experts en matière d'eau potable et de propriétaires et d'exploitants de réseaux.

Une formation technique sur les petits réseaux d'eau potable destinée aux inspecteurs des bureaux de santé publique sera prodiguée par le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau (consultez l'encadré « Ça coule de source » à la page 23).



2. Analyses fiables et réalisées en temps utile

Les analyses fiables et réalisées en temps utile sont un élément important du filet de sécurité de l'eau potable. Au cours de 2006-2007, la qualité de l'eau potable de l'Ontario a continué à être contrôlée attentivement grâce à des analyses régulières effectuées par des laboratoires autorisés par le ministère de l'Environnement qui doivent respecter des normes sanitaires strictes. Les résultats de ces analyses pour 2006-2007 se retrouvent dans la partie du présent rapport annuel qui porte sur la qualité de l'eau et qui commence à la page 33. **Une liste des laboratoires autorisés se trouve à l'adresse suivante : http://www.ene.gov.on.ca/fr/water/sdwa/licensedlabs.php.**

3. Notification et application de mesures correctives immédiates en cas de résultats d'analyse insatisfaisants

La *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* fait partie du réseau à barrières multiples qui protège notre eau potable et exige que chaque résultat d'analyse insatisfaisant soit immédiatement signalé et que des mesures correctives soient prises immédiatement.

Un résultat d'analyse insatisfaisant peut être le signal d'une menace sanitaire possible pour le réseau d'eau potable d'une collectivité. Lorsqu'un résultat d'analyse insatisfaisant est signalé, la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* exige que l'organisme d'exploitation du réseau ou le propriétaire, le médecin-hygiéniste local et le Centre d'intervention en cas de déversement du ministère de l'Environnement soient immédiatement avertis.

Des mesures immédiates doivent être adoptées pour s'attaquer au problème, lesquelles peuvent aller de la prise d'échantillons supplémentaires d'eau potable à la vidange des conduites du réseau, à l'émission par le médecin-hygiéniste local d'un avis de faire bouillir l'eau ou d'un avis de non-consommation de l'eau. Un avis de faire bouillir l'eau informe la collectivité de faire bouillir ou de désinfecter l'eau avant de la consommer. Il est conçu pour rendre l'eau propre à la consommation lorsqu'il existe un risque pour la santé causé par la contamination qui peut être corrigé en faisant bouillir ou en désinfectant l'eau. Un avis de non-consommation de l'eau est émis lorsqu'un problème constaté avec l'eau potable ne peut pas être simplement corrigé en faisant bouillir ou en désinfectant l'eau. Un avis de non-consommation de l'eau informe les consommateurs d'utiliser une autre source d'eau potable jusqu'à l'émission d'un avis contraire.

En date du 31 mars 2007, des avis de faire bouillir l'eau ou de non-consommation de l'eau étaient en place depuis au moins 12 mois pour 6 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux. Le ministère de l'Environnement travaille avec les propriétaires et les exploitants de ces réseaux afin de les rendre conformes au Règl. de l'Ont.

170/03. Depuis la fin du mois de mars 2007, un de ces réseaux d'eau potable a été complètement remplacé par un nouveau qui satisfait à toutes les exigences réglementaires de l'Ontario.

4. Exigences sévères pour la délivrance de permis, l'agrément et la formation des exploitants

L'agrément des exploitants renforce le filet de sécurité de l'eau potable

Un des principes fondamentaux du filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario est que la salubrité de l'eau potable et la santé publique vont de pair, et que ces deux objectifs sont étroitement liés aux compétences, aux connaissances et aux aptitudes des personnes qui travaillent dans les stations de traitement de l'eau potable et les laboratoires d'analyse. C'est pourquoi la province a mis en œuvre des exigences rigoureuses en matière d'agrément des exploitants de réseau d'eau potable, qui comprennent notamment la formation la plus exhaustive en Amérique du Nord.

Conformément à la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*, chaque réseau d'eau potable résidentiel municipal et chaque réseau résidentiel toutes saisons non municipal doivent avoir un exploitant agréé. La même règle s'applique aux gros réseaux non résidentiels (municipaux et non municipaux) qui desservent des établissements désignés, de même qu'aux autres réseaux réglementés qui respectent certains critères.

Tous les nouveaux exploitants de réseaux d'eau potable municipaux ont l'obligation de suivre un programme de formation intensif de 2 semaines. Une fois agréés, les exploitants doivent renouveler leur agrément tous les trois ans. Consultez le tableau 1 pour connaître le nombre de certificats délivrés à des exploitants agréés. Pour ce faire, ils doivent suivre une formation annuelle de 20 à 50 heures, laquelle varie en fonction de la complexité du réseau d'eau potable qu'ils exploitent. L'exigence de formation obligatoire (notamment une formation qui porte directement sur les nouveaux organismes pathogènes, les nouvelles mesures de protection et les nouvelles technologies pour le traitement de l'eau potable) vise à s'assurer que les exploitants améliorent et mettent à jour leurs connaissances et leurs compétences tout au long de leur carrière.

TABLEAU 1 : Nombre de certificats d'exploitants agréés délivrés en date du 31 mars 2007

Nombre de certificats délivrés (en date du 31 mars 2007)								
Type de réseau	**EF***	**Classe 1****	**Classe 2****	**Classe 3****	**Classe 4****	**Total pour 2006-2007**	**Total pour 2005-2006**	**Total pour 2004-2005**
Réseau de traitement d'eau : réseau qui capte, produit, traite et distribue de l'eau potable	2 144	901	605	341	339	4 330	4 917	4 827
Réseau de distribution d'eau potable (captage et distribution) : réseau qui distribue l'eau seulement ou qui distribue et traite l'eau seulement par désinfection	2 372	1 196	1 376	374	218	5 536	6 295	5 588
Réseau limité à l'eau de surface et à l'eau souterraine***						263	170	S.O.
					Certificats totaux	**10 129**	**11 382**	**10 415**

* Certificat d'exploitant en formation

** Les réseaux d'eau potable sont classés sur une échelle de 1 à 4 en fonction de la complexité d'exploitation et de la population desservie. De ce fait, les exploitants reçoivent un certificat d'une classe de 1 à 4 en fonction de leurs études, de leur formation, de leurs examens et de leur expérience.

*** Un certificat de réseau limité constitue l'exigence minimale pour l'exploitation des catégories de réseaux suivants : petit réseau résidentiel municipal (eau souterraine), réseau résidentiel toutes saisons non municipal, gros réseau non résidentiel non municipal desservant un établissement désigné et gros réseau non résidentiel municipal desservant un établissement désigné.

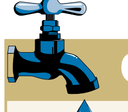


Une séance de formation pour les inspecteurs de l'eau potable

En date du 31 mars 2007, il y avait 10 129 certificats actifs en Ontario, détenus par 4 897 exploitants de réseau d'eau potable. Ces certificats se répartissent comme suit : 4 330 certificats de traitement de l'eau, 5 536 certificats de distribution de l'eau et 263 certificats d'exploitant de réseau limité d'eau de surface ou d'eau souterraine.

Formation des exploitants des petits réseaux

Les exploitants de petits réseaux d'eau potable non résidentiels (municipaux et non municipaux) qui desservent des établissements désignés, de même que les réseaux résidentiels saisonniers non municipaux qui desservent des établissements désignés, ne sont pas assujettis aux règlements de l'Ontario en matière d'agrément. Ces réseaux peuvent être exploités par n'importe quelle personne qualifiée,



Ça coule de source

Les collèges communautaires ajoutent un cours d'exploitant de réseau d'eau potable de niveau d'entrée à leur programme d'enseignement

Le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario exige que tous les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux aient des exploitants formés et agréés, et les collèges d'arts appliqués et de technologie de la province se sont unis au ministère de l'Environnement et au Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau (CWAE) afin d'aider à satisfaire ce besoin.

Au début de 2007, le ministère de l'Environnement a invité les collèges communautaires à intégrer dans leurs programmes de techniciens spécialistes de l'environnement le cours de niveau d'entrée pour les exploitants de réseau d'eau potable. En septembre 2007, 8 collèges avaient conclu des ententes avec le ministère de l'Environnement relativement à la prestation de cette formation.

En septembre 2007, le Collège Confederation de Thunder Bay est devenu le premier collège ontarien à offrir le cours de niveau d'entrée. Plusieurs autres collèges communautaires commenceront à offrir ce cours en 2008, y compris les collèges Centennial, Canadore, Durham, Sault, Sir Sandford Fleming, Mohawk et Northern.

Conçu par le ministère de l'Environnement, le cours de niveau d'entrée est également offert au CWAE et est obligatoire pour être agréé exploitant de Classe 1. Ce cours donne aux étudiants une compréhension de base des caractéristiques de l'eau et des organismes pathogènes, des processus pour le traitement et la distribution et des lois et règlements de l'Ontario sur la qualité de l'eau.

Dans le cadre du nouveau programme d'enseignement offert, les étudiants du niveau collégial qui suivent le programme de technicien spécialiste en environnement subiront également les examens d'agrément d'exploitant en formation. Ensemble, le cours de niveau d'entrée et d'exploitant en formation sont conçus pour donner aux nouveaux exploitants de réseaux d'eau potable les outils dont ils ont besoin pour agir rapidement et de manière productive sur leur lieu de travail.
Le CWAE appuie les collèges en mettant en place des stages coopératifs pour les étudiants qui passent les examens du cours de niveau d'entrée et d'exploitant en formation.

L'intégration du cours de niveau d'entrée et d'exploitant en formation dans le programme d'enseignement du collégial élargira les perspectives d'emploi pour les diplômés et devrait accélérer leur carrière dans le traitement de l'eau potable. Les efforts de collaboration du ministère de l'Environnement, du CWAE et des collèges communautaires aideront aussi à s'assurer que cette formation essentielle est disponible et accessible dans l'ensemble de la province, et que l'Ontario possède à long terme un bassin suffisant de personnes consciencieuses et avec les connaissances appropriées pour préserver la salubrité de notre eau potable.

L'Ontario a mis en place les exigences les plus sévères en Amérique du Nord pour la formation et l'agrément des exploitants, afin de protéger l'eau potable de l'Ontario et les collèges communautaires de la province jouent un rôle essentiel dans la prestation d'une formation de qualité supérieure nécessaire pour satisfaire à ces exigences.

c'est-à-dire une personne qui a suivi un cours approuvé par le ministère de l'Environnement sur l'exploitation et l'entretien des réseaux d'eau potable au cours des trois dernières années. En 2006-2007, un total de 1 259 participants ont suivi la formation à distance qui leur accorde le statut de personne qualifiée. Le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau coordonne cette formation pour le ministère. Voir l'encadré « Ça coule de source » à droite.

Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux

L'une des mesures clés et novatrices adoptées par le ministère de l'Environnement pour renforcer le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario est la mise en place du Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable, qui exigera que tous les propriétaires de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux intègrent une approche basée sur la gestion de la qualité de l'eau potable dans leurs installations. Les systèmes de gestion de la qualité ont fait l'objet d'une adoption importante dans de nombreux secteurs industriels et, grâce à l'introduction du programme de délivrance de permis, l'Ontario prend les devants à l'échelle de l'Amérique du Nord en matière de mise en œuvre de processus de gestion de la qualité pour les réseaux d'eau potable. Cette approche en matière de gestion de la qualité pour les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de l'Ontario sera réalisée par la mise en œuvre de systèmes de gestion de la qualité basés sur la norme de gestion de la qualité de l'eau potable (NGQEP) de l'Ontario.

Le ministère de l'Environnement exigera des propriétaires qui désirent obtenir un permis que les éléments suivants soient en place dans leurs réseaux d'eau potable :

- un permis d'aménagement de station de production d'eau potable, obligatoire pour établir ou modifier un réseau d'eau potable;

Ça coule de source

Les programmes d'enseignement du Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau sont d'une grande qualité

Le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau (CWAE) joue un rôle clé dans l'engagement du gouvernement de l'Ontario de renforcer les réseaux d'eau potable de l'Ontario en aidant à former les personnes responsables de fournir une eau potable saine et de grande qualité partout dans la province. Le CWAE est dirigé par un conseil d'administration de 12 membres et ses objectifs sont notamment les suivants :

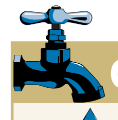
- coordonner et assurer la prestation d'un large éventail de cours de formation technique pour les propriétaires, les exploitants et les organismes d'exploitation de réseaux d'eau potable de l'Ontario;
- faire la démonstration de technologies de pointe pour le traitement et la distribution de l'eau potable;
- signaler au ministère de l'Environnement les besoins en matière de recherche sur la salubrité de l'eau potable;
- renseigner, former et sensibiliser les propriétaires, les exploitants et les organismes d'exploitation de réseaux d'eau potable, ainsi que le grand public.

Le rôle principal du CWAE est de s'assurer que la meilleure formation, éducation et information est disponible et accessible pour les exploitants, les organismes d'exploitation et les propriétaires de réseaux d'eau potable de l'Ontario. En plus de fournir une formation de qualité, le CWAE a aussi le mandat de faire la démonstration des technologies de pointe en matière d'eau potable, de participer à la recherche sur les questions liées à la salubrité de l'eau potable et de fournir des renseignements à toutes les personnes intéressées par la salubrité de l'eau potable.

Le CWAE est l'un des plus importants partenaires du ministère de l'Environnement pour les programmes d'agrément et de formation et gère la prestation de deux cours obligatoires du ministère : le cours d'exploitant de réseau d'eau potable de niveau d'entrée, pour les exploitants en formation, et le cours de prévention des maladies hydriques, que les exploitants doivent suivre tous les trois ans. Le CWAE administre également le cours par correspondance d'exploitant d'un petit réseau d'eau potable, destiné aux exploitants des réseaux non municipaux. Une formation technique sur les petits réseaux d'eau potable destinée aux inspecteurs des bureaux de santé publique sera prodiguée par le CWAE. **(Pour obtenir davantage de renseignements, consultez le site www.wcwc.ca/fr).**

- un permis de prélèvement d'eau, qui octroie la permission provinciale requise pour puiser l'eau;
- un plan financier, qui comporte des projections financières et doit être approuvé par le propriétaire;
- un plan d'exploitation, qui documente le système de gestion de la qualité que le propriétaire et l'organisme d'exploitation doivent mettre en place;
- un organisme d'exploitation agréé, qui confirme qu'une tierce partie a vérifié que le système de gestion de la qualité respecte la norme de gestion de la qualité de l'eau potable.

De plus, avant de délivrer un permis, le directeur, nommé par le ministre de l'Environnement conformément à la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*, doit être d'avis que le réseau sera exploité conformément aux exigences de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* et des conditions proposées pour le permis.



Ça coule de source

Faire carrière dans le domaine de l'eau

Plusieurs emplois liés à l'eau sont disponibles en Ontario pour les jeunes qui désirent se lancer dans une carrière gratifiante et stimulante.

Il y a des emplois intéressants qui nécessitent de travailler avec l'eau dans son environnement naturel, par exemple en vérifiant les niveaux d'eau et en effectuant des analyses de la qualité de l'eau des lacs, des rivières, des ruisseaux et des puits souterrains de l'Ontario. Des emplois stimulants existent également dans le secteur de l'hydro-électricité, du plein air, ou dans la conception et la construction de puits. Quant aux agents de l'environnement provinciaux, ils travaillent à l'application des lois qui protègent nos ressources naturelles et l'environnement.

Les autres carrières reliées à l'eau comprennent notamment les responsables des politiques environnementales et les avocats, les spécialistes de la communication en matière d'environnement, les spécialistes des ressources en eau, les hydrologues et les planificateurs municipaux. Ces emplois sont à la fois satisfaisants et stimulants, en plus d'apporter une contribution importante au bien-être de notre société.

Les ingénieurs en environnement et les ingénieurs-conseils aident à concevoir et à conserver les stations d'épuration des eaux usées, de même que les réseaux d'égouts et de distribution de l'eau. En Ontario, chaque station de traitement de l'eau potable doit avoir un exploitant agréé, lequel exerce des responsabilités parmi les plus importantes de la collectivité. Pour être agréés, les exploitants de réseaux d'eau potable doivent suivre une formation rigoureuse qui est habituellement donnée par des formateurs et des donneurs de permis environnementaux.

Travailler comme spécialiste de l'environnement, technicien de laboratoire en analyse de l'eau potable ou inspecteur provincial de l'eau potable signifie jouer un rôle crucial pour s'assurer que l'eau potable qui approvisionne les foyers ontariens est saine et de grande qualité.

Chaque personne en Ontario a besoin d'une eau potable saine et de grande qualité, ce qui fait de l'eau potable une ressource de premier plan sur laquelle construire une carrière.

Pour en savoir davantage sur les occasions d'emplois reliées à l'eau potable, veuillez visiter le portail Web Eau potable Ontario : www.ontario.ca/drinkingwater.

Le Règlement sur la délivrance de permis à l'égard des réseaux municipaux d'eau potable (Règl. de l'Ont. 188/07) stipule la date à laquelle ou d'ici laquelle les propriétaires et les organismes d'exploitation doivent présenter au ministère une demande pour obtenir une licence et un permis d'aménagement de station de production d'eau potable, de même qu'un plan d'exploitation. Le règlement comporte des échéanciers qui précisent les dates auxquelles les propriétaires doivent soumettre ces documents au ministère et qui sont échelonnées de janvier 2009 à juin 2010. L'échéancier commence par les grosses municipalités (dont la population est supérieure à 100 000 personnes), suivies par les municipalités de taille moyenne (de 1 001 à 99 999 personnes) en fonction de leur emplacement géographique (du Sud-Ouest vers le Sud-Est, puis vers le Nord) et finalement par les municipalités de petite taille (moins de 1 000 personnes) en fonction de leur emplacement géographique (du Sud-Ouest vers le Sud-Est, puis vers le Nord). Cet ordre de présentation permet aux municipalités qui ont des ressources plus importantes de procéder en premier lieu. On prévoit que tous les réseaux d'eau potable

résidentiels municipaux auront reçu un permis et seront pleinement agréés d'ici 2012.



La NGQEP est la norme en fonction de laquelle le plan d'exploitation d'un réseau d'eau potable résidentiel municipal est écrit. Le plan d'exploitation décrit le système de gestion de la qualité d'un propriétaire et d'un organisme d'exploitation. Par l'entremise d'un processus de vérification, la NGQEP sera également le fondement de l'agrément de ces organismes d'exploitation.

En juillet 2007, le ministère de l'Environnement a affiché dans le Registre environnemental un avis de décision relativement à une politique concernant les directives du directeur prises en application du Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable. Ce document fournit des renseignements aux propriétaires et aux organismes d'exploitation concernant la préparation et le contenu des plans d'exploitation, de même que la conservation et la divulgation publique des plans d'exploitation.

La NGQEP est un système de gestion normalisé conçu en Ontario qui a été soigneusement créé sur une période de plus de trois ans. La norme a été élaborée par le ministère de l'Environnement, en partenariat avec des intervenants du secteur de l'eau potable de la province, notamment les propriétaires et les organismes d'exploitation de réseaux d'eau potable, des groupes de revendication (comme Le Conseil des consommateurs du Canada, Pollution Probe et l'Association canadienne du droit de l'environnement), Santé Canada et plusieurs associations liées à l'eau, notamment l'Ontario Water Works Association (l'OWWA), l'Ontario Municipal Water Association (l'OMWA) et l'Association canadienne des eaux potables et usées (l'ACEPU).

Au cours de 2006-2007, le ministère de l'Environnement a préparé et a publié des documents d'orientation détaillés et des feuilles-info pour les municipalités et les propriétaires et les exploitants de réseaux d'eau potable, afin de les aider à mettre en œuvre le programme de délivrance de permis. De même, le ministère de l'Environnement, en partenariat avec l'OMWA et l'OWWA, a coparrainé, à l'automne 2007, une série de 11 ateliers d'une journée qui se sont déroulés à l'échelle de la province, afin de former les propriétaires et les organismes d'exploitation sur la délivrance de permis municipaux.

La NGQEP est un système de gestion normalisé conçu en Ontario qui a été soigneusement créé sur une période de plus de trois ans.

La NGQEP précise les exigences minimales afin qu'un système de gestion de la qualité satisfasse à des objectifs précis, notamment :

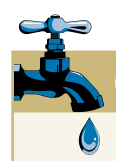
- aider l'organisme d'exploitation à produire ou à livrer en continu de l'eau potable qui satisfait aux

La loi provinciale exige que le ministère inspecte au moins tous les ans chaque réseau d'eau potable résidentiel municipal de l'Ontario, et qu'au moins une inspection sur trois ne soit pas annoncée.

exigences applicables des lois, des règlements et du propriétaire;

- accroître la protection des consommateurs en appliquant efficacement le système de gestion de la qualité et en l'améliorant constamment.

Le Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable aidera également les propriétaires et les exploitants de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux à respecter le degré de diligence prévu à l'article 19 de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*. Voir l'encadré « Ça coule de source » ci-dessous.



Ça coule de source

Le degré de diligence prévu par la loi

L'article 19 de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*, degré de diligence prévu par la loi, a été promulgué en mai 2007 et entrera en vigueur le 1er janvier 2013.

L'article 19 de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* étend la responsabilité aux personnes qui exercent un pouvoir décisionnel à l'égard du réseau d'eau potable municipal. Compte tenu des circonstances particulières et des responsabilités individuelles, cette responsabilité peut s'étendre aux conseillers municipaux et aux autres fonctionnaires et employés municipaux.

Toute personne à qui le degré de diligence s'applique doit faire preuve, à l'égard du réseau municipal d'eau potable, du degré de soin, de diligence et de compétence auquel il faudrait s'attendre dans une situation semblable de la part d'une personne d'une prudence raisonnable. Elles doivent également agir honnêtement, avec compétence et intégrité, afin d'assurer la protection et la sécurité des usagers du réseau municipal d'eau potable.

Le ministère de l'Environnement a instauré le Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable qui, lorsqu'il sera entièrement mis en œuvre en 2013, aidera les propriétaires et les exploitants de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux à respecter le degré de diligence prévu par la loi.

Ce programme comprend des exigences concernant l'élaboration et la mise en œuvre de processus appropriés de gestion et de surveillance des réseaux d'eau potable.

5. Inspections

Un autre élément essentiel du filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario est le programme exhaustif du ministère de l'Environnement d'inspection des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux et des laboratoires autorisés à effectuer des analyses d'eau potable. Les inspecteurs du ministère de l'Environnement s'assurent que les Ontariennes et Ontariens puissent avoir confiance que leurs réseaux d'eau potable et leurs laboratoires d'analyse respectent les exigences provinciales. Ils collaborent également étroitement avec les propriétaires et les exploitants de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux pour atteindre l'objectif de 100 % fixé pour la conformité réglementaire.

Lors de l'inspection d'un réseau d'eau potable résidentiel municipal, les inspecteurs du ministère de l'Environnement suivent un protocole qui contient environ 140 exigences réglementaires différentes, qui constituent une liste de vérification complète en matière de protection. Le protocole est taillé sur mesure en fonction du type de réseau d'eau potable qui est inspecté. Les inspections comprennent la visite des sources d'eau du réseau, l'évaluation de l'efficacité du système de traitement et du réseau de distribution, la vérification des procédures de contrôle de la qualité de l'eau du réseau, le prélèvement d'échantillons d'eau aux fins de vérification, la confirmation de l'agrément des employés et l'évaluation globale de la gestion du réseau et des pratiques d'exploitation.

Les inspecteurs du ministère collaborent avec les propriétaires et les exploitants d'un réseau et discutent souvent des meilleures pratiques en matière de gestion et des problèmes de conformité, grâce à une approche basée sur le travail d'équipe pour la protection de l'eau potable qui permet de bâtir une confiance mutuelle et encourage l'amélioration continue. La loi provinciale exige que le ministère inspecte au moins tous les ans chaque réseau d'eau potable résidentiel municipal de l'Ontario, et qu'au moins une inspection sur trois ne soit pas annoncée.

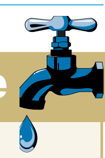
Le présent rapport annuel marque la deuxième année où le ministère de l'Environnement publie les résultats des indices d'inspection des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux. Cela permet au ministère de l'Environnement de faire des rapports sur les tendances en matière de conformité et de non-conformité des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de l'ensemble de la province. Les résultats des indices d'inspection pour 2006-2007 sont examinés dans la partie du présent rapport sur le programme d'inspection à la page 55 et se retrouvent à l'annexe 1 qui commence à la page 78.

Règlement des problèmes de non-conformité

Lorsqu'une inspection du ministère de l'Environnement révèle qu'un réseau d'eau potable résidentiel municipal ne se conforme pas aux règlements provinciaux, les inspecteurs peuvent prendre un éventail de mesures dont la sévérité va en croissant, notamment :

- l'incitation à une plus grande conformité et le fait de fournir une orientation pour des violations mineures qui n'ont pas d'effet immédiat ou possible sur la santé humaine;
- la signification d'un arrêté d'agent provincial qui exige que l'exploitant du réseau prenne des mesures correctives dans un délai donné;
- la signification d'un arrêté préventif qui prévoit les étapes qui doivent être respectées pour empêcher à l'avenir des problèmes de non-conformité ou des violations;
- le renvoi du problème devant la Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère de l'Environnement, ce qui peut mener à des accusations formelles.

Ça coule de source



Le public peut déclencher une enquête sur l'eau potable

Depuis le 1er juin 2005, les membres du public peuvent demander au ministère d'ouvrir une enquête lorsque des soupçons existent contre une personne ou une entité relativement à des contraventions à la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* ou à un de ses règlements ou instruments (par exemple un certificat d'autorisation). Ce droit du public d'exiger l'application des lois est prévu par le Règlement sur la conformité aux normes de l'eau potable et l'application de la Loi (Règl. de l'Ont. 242/05).

Aux termes du règlement, le rapport annuel de l'inspecteur en chef de l'eau potable doit comprendre un résumé de la réception, du traitement et du règlement des demandes faites en application de cette disposition.

En 2006-2007, aucune demande d'enquête n'a été reçue du public.

Un inspecteur vérifie un analyseur en ligne de la teneur de chlore avec un exploitant dans une station de traitement de l'eau



6. Application de la réglementation

Au regard de la loi de l'Ontario, les personnes qui mettent en danger la salubrité de l'eau potable sont responsables de leurs actes. La Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère de l'Environnement est responsable d'enquêter sur les allégations de violations des lois de la province qui protègent l'environnement, y compris la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*.

Les enquêteurs du ministère doivent mener leur enquête équitablement et objectivement. Le but de leur travail consiste à rassembler des preuves qui peuvent être utilisées pour poursuivre des particuliers ou des entreprises devant les tribunaux, ce qui peut entraîner des condamnations passibles d'amendes, d'emprisonnement, ou des deux. De l'enquête aux poursuites judiciaires, le processus est le suivant :

- un inspecteur de l'eau potable du ministère de l'Environnement dépose un rapport d'incident et transmet une allégation d'infraction relative à l'eau potable à la Direction des enquêtes et de l'application des lois;
- la Direction étudie le rapport de l'inspecteur et ouvre une enquête si elle le juge nécessaire. Au cours d'une enquête, des témoins sont interrogés et leurs déclarations sont consignées. Il est parfois nécessaire de recueillir (après la mise en garde d'usage) les déclarations des personnes susceptibles d'être incriminées, ainsi que d'obtenir des mandats de perquisition ou d'autres autorisations, le cas échéant;
- une fois l'enquête terminée, l'enquêteur décide s'il recommande que des accusations soient portées, en fonction de toutes les preuves qu'il a examinées;
- si l'enquêteur recommande d'entamer des poursuites, un procureur de la Couronne examine les preuves pour évaluer si ces poursuites sont dans l'intérêt public, et s'il y a des chances d'obtenir une condamnation;
- si le procureur de la Couronne décide d'entamer des poursuites, les chefs d'accusation sont déposés.

TABLEAU 2 : Résumé des condamnations à la suite de poursuites relatives à l'eau potable en 2006-2007, par type d'installation, et résumé des condamnations obtenues en 2005-2006 et en 2004-2005

Type d'installation	Condamnations totales en 2006-2007	Nombre de réseaux et de laboratoires	Amendes en 2006-2007	Condamnations totales en 2005-2006	Nombre de réseaux et de laboratoires	Amendes en 2005-2006	Condamnations totales en 2004-2005	Amendes en 2004-2005
Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux	22	24	154 000 $	21	25	201 000 $	14	100 504 $
Réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux	2	2	8 000 $	6	6	15 200 $	-	-
Établissements désignés	2	2	9 000 $	6	7	53 700 $	-	-
Laboratoires autorisés	2	1	54 000 $	2	2	26 500 $	3	30 000 $
Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux et laboratoires autorisés	1	2	28 000 $	-	-	-	-	-
Total	29	31	253 000 $	35	40	296 400 $	17	130 504 $

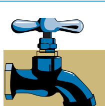
* Les réseaux d'eau potable régis par le Règl. de l'Ont. 252/05 qui sont transférés au ministère de la Santé et des Soins de longue durée sont exclus.
* La condamnation contre un lave-auto privé et l'amende de 75 000 $ imposée sont exclues (voir Ça coule de source, à la page 29).

Aperçu des condamnations des réseaux d'eau potable

Du 1er avril 2006 au 31 mars 2007, il y a eu 26 condamnations de réseaux d'eau potable municipaux et non municipaux réglementés aux termes du Règl. de l'Ont. 170/03 et de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*. Deux condamnations supplémentaires ont été prononcées contre des laboratoires d'analyse de l'eau potable autorisés, et une condamnation conjointe contre un réseau d'eau potable résidentiel municipal et un laboratoire autorisé. Ces 29 condamnations ont entraîné des amendes s'élevant à 253 000 $ au total.

Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux

En 2006-2007, 22 procès visant 24 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux se sont soldés par des condamnations et des amendes s'élevant à 154 000 $. Le tableau 2 présente les détails de ces condamnations et de ces amendes. L'annexe 3-A, qui commence à la page 102, contient la liste des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux et de leurs propriétaires qui ont été condamnés en 2006-2007 pour des infractions commises pendant cette période ou précédemment. Veuillez noter que les statistiques sur le nombre de condamnations reflètent l'année au cours de laquelle la condamnation a été prononcée, et non celle où l'infraction a été commise.



Ça coule de source



Amende de 75 000 $ pour un lave-auto

Dans le rapport annuel 2004-2005 de l'inspecteur en chef de l'eau potable, le ministère de l'Environnement a fait état d'un incident survenu à Stratford, en Ontario. Voici des nouvelles sur cet incident.

Le 7 mars 2005, un propriétaire a découvert une substance mousseuse rose dans l'eau du robinet de son domicile de Stratford. Le Centre d'intervention en cas de déversement du ministère de l'Environnement, le bureau local du ministère de l'Environnement de la ville de London, ainsi que le bureau de santé du district de Perth ont enquêté immédiatement pour découvrir la source du problème et ont également communiqué avec la municipalité et le médecin-hygiéniste local. Cette enquête a démontré que la substance provenait d'un lave-auto situé en face de la résidence qui avait déversé du détergent dans le réseau de distribution d'eau potable à la suite d'une interconnexion intempestive ou de la défaillance d'un dispositif anti-refoulement.

Le jour même, à midi, le médecin-hygiéniste local a émis un avis de non-consommation de l'eau pour Stratford. La municipalité a immédiatement commencé à vidanger tout le réseau, et avec l'aide du personnel local du ministère de l'Environnement, à analyser l'eau pour repérer d'éventuelles sources de contamination. Le lave-auto a par la suite été débranché du réseau d'alimentation en eau de la ville. L'avis de non-consommation de l'eau a été remplacé par un avis de faire bouillir l'eau dès le lendemain, et cet avis de faire bouillir l'eau a été levé le 9 mars.

Le lave-auto a par la suite été accusé conformément à la *Loi sur la salubrité de l'eau potable*, et en 2007 la société a été reconnue coupable et s'est vu imposer une amende totalisant 75 000 $.

Réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et réseaux qui desservent des établissements désignés

En 2006-2007, quatre cas concernant des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et des réseaux qui desservent des établissements désignés ont abouti à des condamnations. Ces condamnations ont abouti à des amendes s'élevant à 17 000 $.

Laboratoires autorisés d'analyse de l'eau potable

Dans deux cas touchant le même laboratoire autorisé d'analyse de l'eau potable, les condamnations en 2006-2007 ont abouti à des amendes s'élevant à 54 000 $. Plus de détails sur les condamnations prononcées contre des laboratoires pendant l'exercice sont fournis dans l'annexe 3-B, à la page 104.

Condamnation d'un laboratoire autorisé d'analyse de l'eau potable et d'une municipalité

Au cours du même exercice, un laboratoire autorisé d'analyse de l'eau potable et un réseau d'eau potable résidentiel municipal ont été condamnés conjointement, ce qui a abouti à des amendes de 14 000 $ chacun, pour un total de 28 000 $. Plus de détails sur cette condamnation sont fournis dans l'annexe 3-C, à la page 104.

7. Gestion de l'information intégrée

Le portail Eau potable Ontario, une passerelle vers l'information



Au printemps 2007, le ministère de l'Environnement a lancé un nouvel outil d'information performant pour aider à informer les chercheurs en hydrologie, les étudiants et le public sur la qualité de leur eau potable, en plus de les renseigner sur une gamme variée de questions liées à l'eau.

Le portail Eau potable Ontario est une passerelle donnant accès à des renseignements et à des ressources en matière d'eau potable. Une visite du portail fournit aux personnes un point d'accès à guichet unique pour un grand nombre de renseignements sur l'eau potable. Le portail présente plusieurs caractéristiques intéressantes et conviviales, notamment une carte de la qualité de l'eau potable qui donne accès à de l'information sur l'eau potable locale, des liens vers les rapports annuels en ligne du réseau d'eau potable résidentiel municipal, de même qu'une option qui permet aux visiteurs de personnaliser leur contenu afin de s'assurer qu'ils obtiennent les renseignements appropriés.

Le portail Eau potable Ontario utilise des renseignements tirés des deux principales bases de données sur l'eau potable du ministère de l'Environnement : le système d'information en matière d'eau potable (SIEP) et le système d'inspection des laboratoires et des ouvrages d'eau.

Ce portail est entièrement évolutif, ce qui aidera le ministère de l'Environnement à satisfaire à la demande croissante pour de l'information relative à l'eau potable de la part du public et des intervenants. En 2007, l'initiative du portail Eau potable Ontario du ministère de l'Environnement a remporté un prix Showcase Ontario Merit dans la catégorie « Serving Ontario Citizens ».
Pour en savoir davantage, veuillez visiter le nouveau portail : www.ontario.ca/drinkingwater.

Visitez le portail Eau potable Ontario : www.ontario.ca/drinkingwater

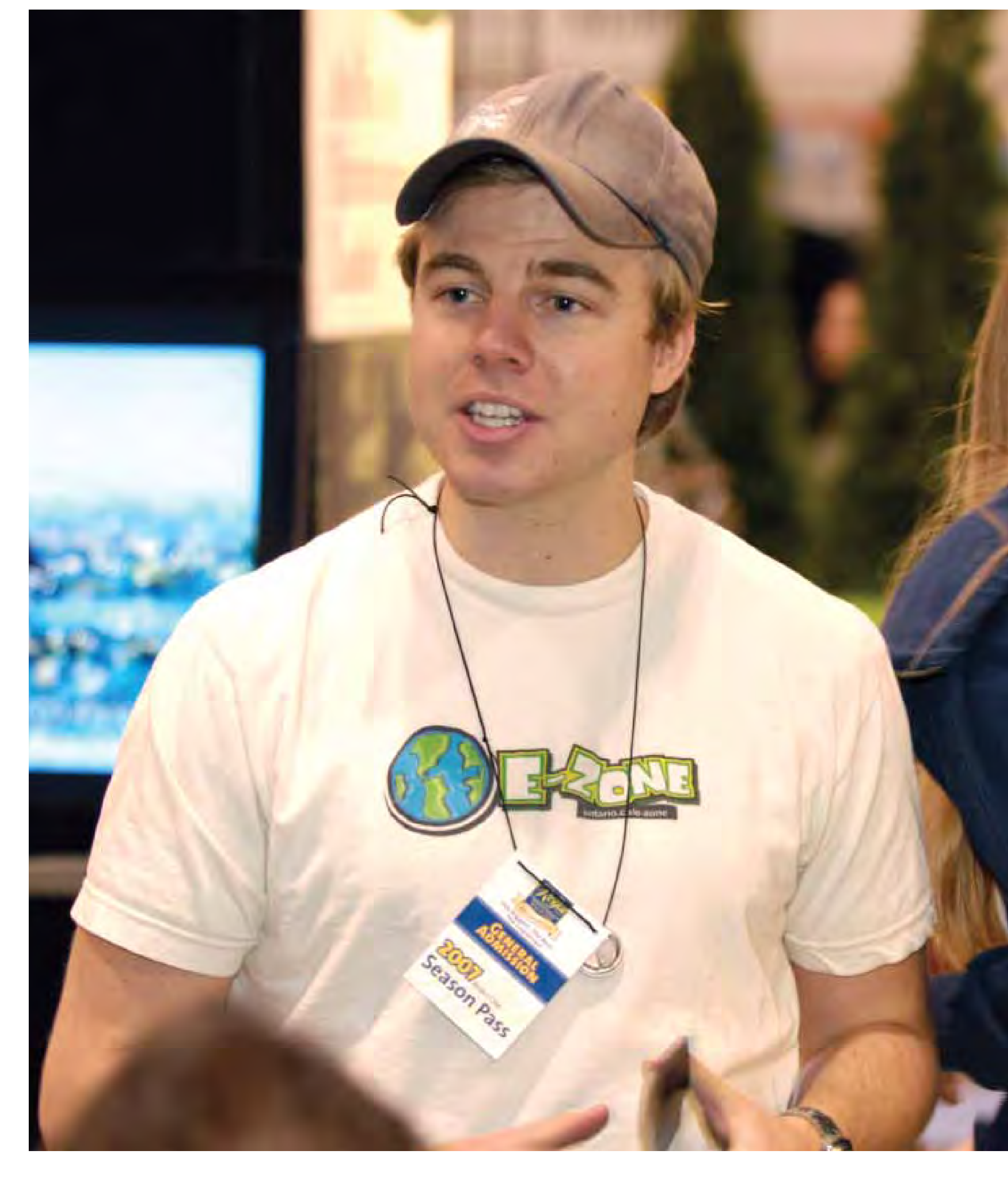
8. Mise en œuvre d'initiatives en matière d'éducation et de sensibilisation et accès du public à l'information

À l'écoute des intervenants et du public

L'éducation et la sensibilisation sont des éléments clés du filet de sécurité. Le ministère rejoint la collectivité réglementée en produisant des outils d'information comme des feuilles-info, des guides et des documents techniques. Ces documents favorisent une interprétation commune des rôles et responsabilités par l'ensemble des partenaires du secteur de l'eau potable de la province.

L'inspecteur en chef de l'eau potable de l'Ontario est activement engagé auprès des partenaires du ministère de l'Environnement et des intervenants du secteur de l'eau potable, en plus de participer à de nombreuses conférences, à des événements et à des rencontres tout au long de l'année. Cette approche basée sur la collaboration et l'information aide à créer et à conserver des partenariats forts et efficaces, tout en fournissant au public et aux intervenants une vision à l'échelle de la province du statut des politiques et des programmes ontariens en matière d'eau potable.

Le ministère de l'Environnement, en collaboration avec le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau, a aussi tenu un certain nombre de séances d'information, afin de discuter des modifications du Règl. de l'Ont. 170/03. Ces séances ont eu lieu à 8 endroits dans la province, notamment Thunder Bay, Sault Ste. Marie, London, Ottawa et Walkerton.



Le ministère a aussi tenu des tables rondes sur la *Loi de 2006 sur l'eau saine* auxquelles ont participé plusieurs centaines d'intervenants. Les séances se sont tenues à London, à Sudbury, à Toronto, à Kingston et à Barrie et étaient conçues pour permettre aux intervenants de commenter les projets de règlement pris en application de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*. Grâce à l'accroissement de la capacité de financement fourni aux offices de protection de la nature par le ministère des Richesses naturelles, en partenariat avec le ministère de l'Environnement, les offices de protection de la nature ont mis sur pied une campagne locale d'information et d'éducation pour expliquer au public, aux intervenants et aux municipalités la *Loi de 2006 sur l'eau saine* et ses règlements.

Un nouveau partenariat avec les Premières nations a entraîné la tenue de séances d'information par les Premières nations sur le territoire de Tyendenaga, sur la réserve des Six Nations et sur la réserve du lac Whitefish. Lors de ces séances, les employés du ministère de l'Environnement ont eu l'occasion de renseigner les Premières nations sur les règlements pris en application de la *Loi de 2006 sur l'eau saine* et de discuter de leur implication pour les Premières nations.

Des documents d'information sur l'eau potable publiés par le ministère de l'Environnement sont disponibles dans le **portail Eau potable Ontario (www.ontario.ca/drinkingwater).**

Notre filet de sécurité permet à tous les citoyens et citoyennes de l’Ontario d’avoir confiance que l’eau de leurs robinets est saine et de grande qualité.



La qualité de l'eau en 2006-2007

- **99,83 % des analyses des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux satisfaisaient aux normes**
- **99,40 % des analyses des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux satisfaisaient aux normes**
- **99,49 % des analyses des réseaux d'eau potable desservant des établissements désignés satisfaisaient aux normes**



Les consommateurs de l'Ontario peuvent avoir confiance dans la qualité de l'eau qui coule de leurs robinets. L'examen des résultats de centaines de milliers d'analyses de la qualité de l'eau effectuées sur des échantillons d'eau fournis par les réseaux d'eau potable réglementés de la province en 2006-2007 a pour objectif d'informer les consommateurs de l'Ontario sur la salubrité et la qualité de leur eau potable.

Afin de protéger l'eau potable et la santé publique en Ontario, le filet de sécurité de l'eau potable de la province exige une notification rapide des autorités compétentes, ainsi que des mesures correctives immédiates lorsque les résultats d'analyse de l'eau potable indiquent que l'eau ne satisfait pas aux normes de qualité de la province.

Cette partie du rapport annuel de l'inspecteur en chef de l'eau potable présente des données sur la qualité de l'eau potable fournie en 2006-2007 par les réseaux résidentiels municipaux. En tout, 99,83 % des analyses de qualité réalisées sur l'eau potable de l'Ontario en 2006-2007 satisfaisaient aux normes rigoureuses de qualité.

Cette partie présente également des données sur la qualité de l'eau fournie par les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et par les réseaux qui alimentent des établissements désignés (par ex., les établissements qui desservent des populations qui risquent plus particulièrement de consommer de l'eau potable de mauvaise qualité). Ces trois catégories de réseaux d'eau potable sont régies par le règlement sur les réseaux d'eau potable (Règl. de l'Ont. 170/03).

Les consommateurs de l'Ontario peuvent avoir confiance dans la qualité de l'eau qui coule de leurs robinets.

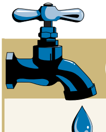
Le tableau 3 fournit un sommaire par catégorie et pour les trois dernières années des résultats d'analyse de l'eau potable qui se sont avérés conformes aux normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario.

TABLEAU 3 : Résultats des analyses pour les réseaux d'eau potable en 2006-2007, en 2005-2006 et en 2004-2005

Type d'installation	Pourcentage des résultats satisfaisant aux normes en 2006-2007	Pourcentage des résultats satisfaisant aux normes en 2005-2006	Pourcentage des résultats satisfaisant aux normes en 2004-2005
Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux	99,83	99,84	99,74
Réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux	99,40	99,45	99,41
Réseaux desservant des établissements désignés	99,49	99,42	99,06

Satisfaire aux normes de l'eau potable en Ontario

La loi ontarienne exige que l'eau fournie par les réseaux d'eau potable réglementés de l'ensemble de la province soit analysée, afin de s'assurer qu'elle satisfait aux normes strictes de qualité de la province. Les analyses doivent être réalisées par les laboratoires d'analyse de l'eau potable autorisés de l'Ontario. Ces laboratoires sont agréés pour certaines analyses précises par des organismes d'agrément, en plus d'être inspectés et autorisés par le ministère de l'Environnement, de façon à favoriser la cohérence et la



Ça coule de source

Ouvrir le robinet pour améliorer sa santé

Boire de grandes quantités d'eau est bon pour votre santé. Et il arrive souvent que l'approvisionnement en eau saine et de grande qualité le plus accessible soit votre robinet.

Nous utilisons l'eau du robinet de différentes manières quotidiennement, y compris pour cuisiner, prendre son bain, brosser ses dents et préparer le thé ou le café du matin. L'eau du robinet est au centre de notre qualité de vie et offre plusieurs avantages, par exemple en matière de protection de la santé publique et de lutte contre les incendies, en plus d'aider les collectivités à se développer, à croître et à prospérer.

Une eau saine et de grande qualité est l'une des conditions préalables au développement d'une économie en santé. Elle est essentielle à quiconque souhaite fonder une entreprise ou construire de nouvelles maisons. L'eau est également l'ingrédient principal de milliers de produits de consommation, des aliments aux boissons en passant par le dentifrice et le shampoing.

La plupart des collectivités testent chaque jour leurs approvisionnements en eau. La réglementation ontarienne oblige le ministère de l'Environnement à inspecter au moins une fois par année chaque réseau d'eau potable résidentiel municipal. Les laboratoires d'analyse de l'eau potable doivent quant à eux être inspectés au moins deux fois par an.

Une réglementation gouvernementale plus sévère, une surveillance attentive des procédures suivies dans les stations de traitement de l'eau ainsi que d'autres mesures de protection aident à garantir que les personnes qui vivent dans les collectivités de l'Ontario peuvent compter sur une eau saine de très grande qualité.

L'eau qui coule du robinet de plus de 80 % des Ontariennes et Ontariens provient de leur municipalité. En 2006-2007, les analyses de l'eau potable des réseaux résidentiels municipaux montraient que 99,83 % des échantillons prélevés satisfaisaient aux normes sévères de l'Ontario en matière de qualité et d'innocuité.

Partout en Ontario, les gens peuvent avoir confiance dans les réseaux d'eau de leurs collectivités lorsqu'ils font couler l'eau de leur robinet, à la recherche d'un mode de vie sain.

fiabilité. Aux termes de la législation provinciale, les laboratoires autorisés doivent transmettre par voie électronique les résultats d'analyse pour ces trois catégories de réseaux d'eau potable au Système d'information en matière d'eau potable (SIEP) du ministère. Le SIEP fournit un rapport complet de toutes les analyses réalisées sur les échantillons d'eau potable soumis par les propriétaires et les exploitants des réseaux de la province.

Les laboratoires analysent des échantillons d'eau potable pour déterminer si des concentrations de contaminants particuliers dépassent la concentration maximale permise par les normes provinciales. Les dépassements présentés par les échantillons d'un réseau d'eau potable doivent être signalés immédiatement aux autorités compétentes et des mesures correctives doivent être prises. Des détails supplémentaires concernant les actions prises en réponse à des dépassements sont donnés précédemment dans ce rapport, dans la partie qui décrit le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario à la page 20.

Les normes provinciales pour la qualité de l'eau potable sont définies dans le Règlement sur les normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario (Règl. de l'Ont. 169/03). Ce règlement prévoit des normes sanitaires pour 161 paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques. Les normes ontariennes sont tirées des Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada, mises au point par le Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable.

Les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada sont réévaluées au moins tous les cinq ans en fonction des nouvelles connaissances scientifiques sur l'impact de certaines substances, ou lorsque de nouvelles méthodes de traitement sont élaborées. Santé Canada prépare un document justificatif pour soutenir toute proposition de nouvelle recommandation ou de révision d'une recommandation. Ce document décrit les raisons qui appuient la nouvelle recommandation et il sert de base à un processus de consultation nationale.

Une fois la consultation terminée et la nouvelle recommandation approuvée par le Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable, l'Ontario réalise sa propre consultation provinciale avant de décider d'adopter ou non la nouvelle recommandation et d'en faire une norme de qualité de l'eau potable de l'Ontario. Dans le cadre de ce processus de prise de décision, le Conseil consultatif ontarien de l'eau potable (le Conseil consultatif) évalue le document du Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable ainsi que les commentaires émis lors de la consultation et fait une recommandation au ministre de l'Environnement. (Voir le site www.odwac.gov.on.ca.) Le Conseil consultatif peut recommander que la province adopte la proposition de recommandation en tant que norme de qualité de l'eau potable de l'Ontario, ou adopte une norme de qualité plus stricte.

En Ontario, les recommandations sanitaires sur la qualité de l'eau potable acquièrent force de loi lorsqu'elles sont intégrées dans le Règlement sur les normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario (Règl. de l'Ont. 169/03). Des recommandations non sanitaires peuvent être adoptées en tant qu'objectifs esthétiques ou recommandations d'exploitation.

En Ontario, les recommandations sanitaires sur la qualité de l'eau potable acquièrent force de loi lorsqu'elles sont intégrées dans la réglementation provinciale.

Les dispositions du règlement sur les réseaux d'eau potable de l'Ontario imposent des analyses obligatoires d'échantillons d'eau potable portant sur les paramètres chimiques, microbiologiques et radiologiques. Le règlement définit également les types d'échantillons (c.-à-d., eau brute, eau traitée, eau de distribution et eau du robinet) qui doivent être prélevés et la fréquence des analyses. Ces exigences varient en fonction de certains facteurs, comme la catégorie du réseau, l'importance de la population desservie et la source d'eau. Les gros réseaux résidentiels municipaux doivent prélever des échantillons d'eau traitée à l'endroit où l'eau entre dans le réseau de distribution.

Ça coule de source

Résultats des analyses pour les coliformes fécaux, les coliformes totaux et la numération sur plaques des colonies hétérotrophes soumises du 1er avril au 5 juin 2006

Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux

- Sur les 40 842 résultats d'analyse soumis, 54 résultats obtenus par 30 réseaux dépassaient les normes, alors que 99,87 % des analyses satisfaisaient aux normes provinciales.

Réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux

- Sur les 3 268 résultats d'analyse soumis, 10 résultats dépassaient les normes, alors que 99,69 % des analyses satisfaisaient aux normes provinciales.

Réseaux desservant des établissements désignés

- Sur les 8 585 résultats d'analyse soumis, 68 résultats dépassaient les normes, alors que 99,21 % des analyses satisfaisaient aux normes provinciales.

En 2006-2007, environ 227 000 analyses de moins ont été effectuées par rapport à 2005-2006 étant donné que certains paramètres ne doivent pas obligatoirement être analysés chaque année[1].

Modification des exigences en matière d'analyse des paramètres microbiologiques

En 2005-2006, le Règlement 170/03 exigeait que l'eau potable soit analysée pour les coliformes totaux, la bactérie *E. coli* et les coliformes fécaux. En outre, il était également obligatoire d'analyser les populations bactériennes générales par le dénombrement des colonies secondaires sur membrane filtrante pour coliformes totaux et une numération sur plaques des colonies hétérotrophes (NPBH). Les normes concernant les coliformes fécaux et le dénombrement des colonies secondaires ont été abolies en juin 2006 par des modifications réglementaires. Les normes concernant les coliformes fécaux, le dénombrement des colonies secondaires et la numération sur plaques des colonies hétérotrophes ont également été retirées du Règlement sur les normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario (Règl. de l'Ont. 169/03). La norme de l'eau potable de l'Ontario concernant *E. coli* exige qu'il soit « non observable ».

Ces modifications ont été apportées à la suite d'une recommandation du Conseil consultatif dans une lettre qu'il a fait parvenir au ministre de l'Environnement en avril 2005.

Les nouvelles exigences en matière d'analyse s'appuient sur le fait que *E. coli* est reconnu comme un meilleur indicateur de contamination fécale et de risque pour la santé humaine comparativement aux coliformes fécaux et que les analyses isolées de bactéries hétérotrophes ne sont pas considérées comme suffisamment fiables pour servir à la prise de décisions en matière de santé publique. Bien que les bactéries hétérotrophes puissent croître et persister dans un réseau de distribution d'eau, leur seule présence ne représente pas nécessairement un risque pour la santé humaine.

L'Ontario exige toujours que les réseaux réglementés qui fournissent une désinfection secondaire effectuent une analyse de leurs réseaux de distribution pour la présence de bactéries hétérotrophes. Cependant, il n'est plus obligatoire de transmettre les résultats d'analyse insatisfaisants et de prendre des mesures correctives pour ce paramètre. Le ministère reconnaît qu'une augmentation soudaine de la numération des colonies hétérotrophes peut constituer une indication précoce d'une détérioration de la qualité de l'eau ou d'un problème d'exploitation du réseau. L'encadré « Ça coule de source » sur la présente page décrit les résultats d'analyse concernant les coliformes fécaux, les coliformes totaux et la numération sur plaques des colonies hétérotrophes transmis

1 Le nombre d'analyses de l'eau potable effectuées en 2006-2007 a diminué en raison d'une modification réglementaire qui a éliminé les tests et les rapports portant sur les coliformes fécaux, les coliformes totaux et la numération sur plaques des colonies hétérotrophes, voir « Modification des exigences en matière d'analyse des paramètres microbiologiques » ci-dessus.
De plus, aux termes du Règl. de l'Ont. 170/03, des analyses tous les 60 mois des paramètres sanitaires inorganiques et organiques aux annexes 23 et 24 sont obligatoires pour les petits réseaux résidentiels municipaux. Pour les grands réseaux résidentiels municipaux, l'exigence en matière d'analyse est d'une fois tous les 36 mois pour les réseaux s'approvisionnant à un aquifère et tous les 12 mois pour les réseaux approvisionnés par des eaux de surface. Cette variation de la fréquence des analyses explique la fluctuation du nombre d'analyses d'une année à l'autre.

au ministère avant la modification de la réglementation. Ces résultats ne sont pas inclus dans les sommaires de qualité de l'eau (tableaux 4, 8 et 10).

Normes microbiologiques strictes

Étant donné que certaines bactéries présentes dans l'eau potable peuvent avoir des effets sur la santé, l'Ontario a adopté une norme de tolérance zéro dans ce domaine. Par exemple, afin de respecter la norme de qualité de l'eau potable de l'Ontario, *E. coli* et les coliformes totaux doivent être « non observables » dans un échantillon de 100 millilitres. Bien que seuls quelques micro-organismes causent des maladies, des mesures correctives immédiates sont prises lorsque l'analyse de la qualité de l'eau indique qu'ils sont présents. Lorsqu'une contamination bactérienne est détectée, l'exploitant du réseau doit le signaler comme un résultat d'analyse insatisfaisant (RAI) et prendre des mesures correctives en refaisant une analyse sur un nouvel échantillon et en prenant toute autre mesure indiquée par le médecin-hygiéniste local.

Si la bactérie *E. coli* est détectée dans un échantillon d'eau potable, cela indique une contamination fécale et peut également indiquer la présence de souches plus dangereuses d'*E. coli* et d'autres agents pathogènes. Des mesures immédiates sont nécessaires puisque, comme nous l'avons déjà précisé, certaines souches de la bactérie *E. coli* et les autres agents pathogènes peuvent causer des maladies pouvant entraîner la mort, en particulier pour les populations vulnérables, comme les enfants, les personnes âgées ou celles qui ont un système immunitaire affaibli.

Analyse des paramètres chimiques

Le règlement sur les réseaux d'eau potable de l'Ontario exige des analyses d'échantillons d'eau potable pour détecter les substances chimiques qui peuvent représenter un risque pour la santé humaine. Les normes provinciales de qualité de l'eau potable correspondent à des concentrations où aucun effet préjudiciable pour la santé n'est observé, auxquelles une marge de sécurité est ajoutée. Les analyses chimiques de l'eau potable effectuées varient notamment en fonction de la catégorie de réseau, du nombre de personnes desservies et de la source d'eau brute.

Analyse des paramètres radiologiques

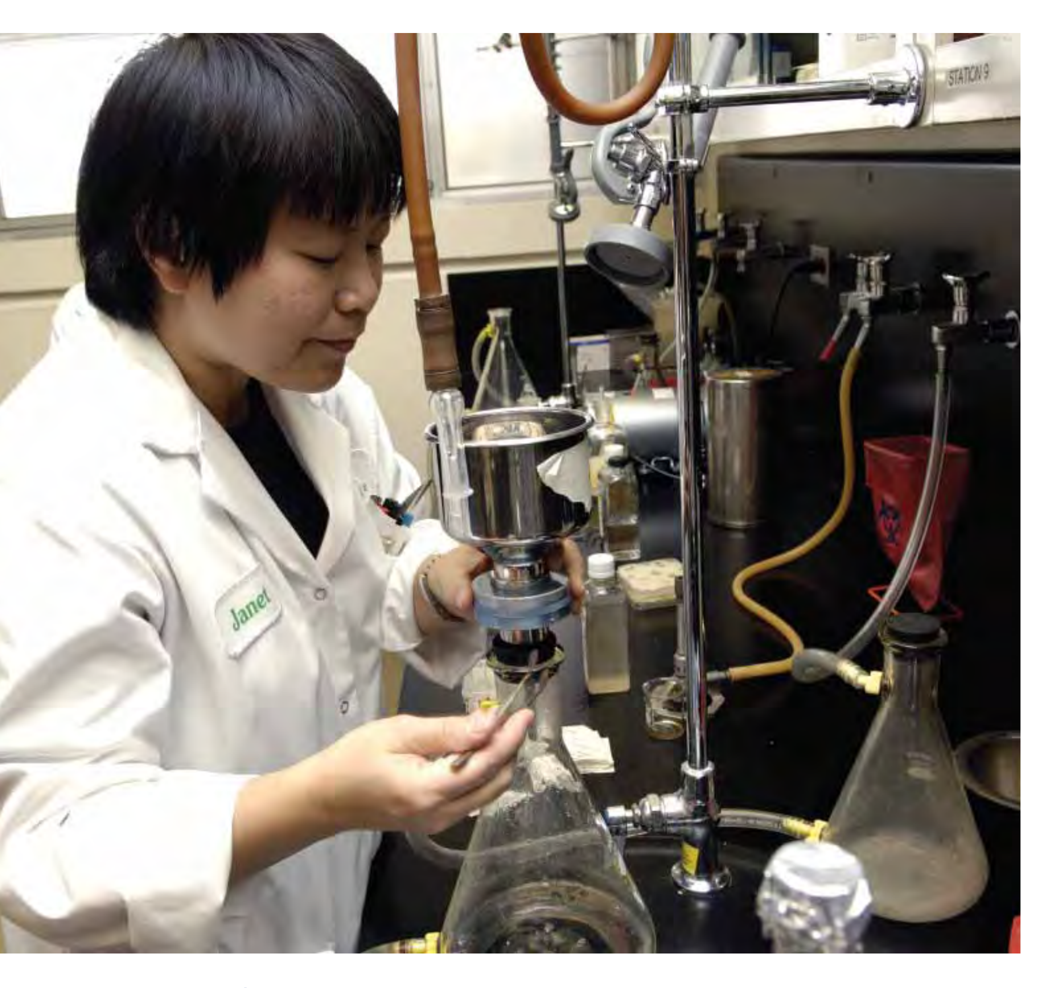
Les paramètres radiologiques peuvent être naturellement présents dans l'eau potable, en fonction de la géologie et de la proximité d'exploitations minières. Ils peuvent également avoir été ajoutés par l'homme. Le ministère impose donc à certains réseaux d'eau potable résidentiels municipaux d'effectuer des analyses périodiques afin de déterminer les niveaux des paramètres radiologiques dans l'eau. Ces mesures ne sont pas obligatoires tous les ans; de plus, le type et la fréquence des analyses nécessaires sont définis dans le certificat d'autorisation du ministère qui encadre l'exploitation du réseau d'eau potable.



Une analyse de l'eau pour le chlore résiduel

Analyse des paramètres esthétiques

En Ontario, les caractéristiques de l'eau du robinet peuvent varier d'une collectivité à une autre et d'une région à une autre. L'eau est analysée régulièrement pour mesurer les paramètres esthétiques, comme le goût, la couleur et l'odeur, qui peuvent indiquer des problèmes d'exploitation. C'est pourquoi la province a établi des recommandations ou des objectifs esthétiques d'exploitation. Les paramètres comportant des objectifs esthétiques comprennent le pH, la couleur et la turbidité (limpidité), ainsi que des produits chimiques comme le sodium, le fer et le manganèse.



Filtrage d'un échantillon d'eau potable en vue d'une analyse chimique

Sommaire de la qualité de l'eau en 2006-2007 : Résultats des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux

Plus de 80 % des foyers ontariens sont alimentés par les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux. Le reste de la population peut être alimenté en eau potable par des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux (qui comprennent les petits réseaux privés desservant plus de cinq maisons) ou des réseaux desservant des établissements désignés. Ces réseaux sont régis par la réglementation ontarienne.

En vertu de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* de l'Ontario, un réseau municipal est un réseau appartenant à une municipalité, à une corporation municipale ou à une commission de services municipaux, ou encore un réseau qui obtient de l'eau aux termes d'un contrat conclu entre la municipalité et le propriétaire du réseau.

Les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux sont classés comme de gros ou de petits réseaux en vertu du Règl. de l'Ont. 170/03 et doivent desservir un grand ensemble résidentiel (c.-à-d. plus de cinq résidences privées) sur une ou plusieurs propriétés. Les petits réseaux résidentiels municipaux desservent d'importants ensembles résidentiels et au plus 100 résidences privées, alors que

Si le résultat de l'analyse d'un échantillon d'eau potable est supérieur à l'objectif esthétique de la province, cela ne signifie pas que l'eau est insalubre ou qu'elle aura un effet sur la santé. Cependant, lorsque certains résultats d'analyse de l'eau sont supérieurs à l'objectif, le goût de l'eau peut être grandement touché, ce qui peut entraîner des plaintes de consommateurs. Pour d'autres paramètres esthétiques, les résultats d'analyse supérieurs à l'objectif peuvent entraîner des conséquences uniquement pour une partie de la population. Par exemple, l'objectif esthétique pour le sodium (sel) dans l'eau potable en Ontario est de 200 milligrammes par litre. Cependant, le document d'orientation technique de la province stipule que même si la concentration de sodium dans les échantillons d'eau potable analysés est de seulement 10 % de l'objectif esthétique (c.-à-d. 20 milligrammes par litre), le médecin-hygiéniste local doit en être averti. Cette disposition est prévue pour que les médecins puissent avertir les patients qui suivent un régime hyposodé.

les grands réseaux résidentiels municipaux desservent au moins 100 résidences privées.

Les résultats d'analyse pour 2006-2007 concernant les réseaux résidentiels municipaux confirment que les municipalités ontariennes fournissent à leur population une eau potable de grande qualité.

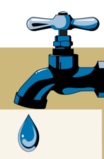
Au cours de l'année, 524 975 analyses microbiologiques, chimiques et radiologiques ont été réalisées sur l'eau potable de ces réseaux. Ces résultats ont été transmis électroniquement au ministère et versés dans le Système d'information en matière d'eau potable (SIEP). Au total, 707 réseaux résidentiels municipaux d'eau potable ont été inspectés en 2006-2007 et, parmi eux, 703 ont présenté des résultats d'analyse de l'eau. La différence entre ces chiffres tient à ce que les données sur la qualité de l'eau de quatre réseaux n'étaient pas disponibles parce qu'un réseau a été inspecté avant d'être enregistré (ce qui est obligatoire pour la transmission des données) et que trois n'étaient officiellement plus enregistrés au début de l'année sur laquelle porte le rapport.

Dans l'ensemble, les résultats de 99,83 % des analyses de la qualité de l'eau satisfaisaient aux normes provinciales. Inversement, 0,17 % des analyses de la qualité de l'eau dépassaient les concentrations permises par les normes provinciales.

Aux termes des dispositions de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* et des règlements provinciaux, les résultats d'analyse d'échantillons du réseau d'eau potable qui dépassent les normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario sont considérés comme un résultat d'analyse insatisfaisant (RAI). Comme indiqué plus haut dans la partie sur le filet de sécurité à la page 20, un résultat d'analyse insatisfaisant (RAI) déclenche immédiatement un processus de notification des autorités appropriées, ainsi que des mesures correctives pour résoudre le problème.

Bien que tout RAI soit traité immédiatement, les inspecteurs du ministère travaillent également à plus long terme avec les propriétaires et les exploitants en discutant par exemple des meilleures pratiques et méthodes pour prévenir de tels résultats. Par exemple, les membres du personnel du ministère peuvent faire des suggestions sur la façon d'améliorer le processus de traitement d'une station ou sur les avantages d'une formation complémentaire pour l'exploitant. Les membres du personnel du

Ça coule de source



Principales constatations

- Les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ont déclaré 524 975 résultats d'analyse de la qualité de l'eau.
- 99,83 % de ces analyses de la qualité de l'eau satisfaisaient aux normes provinciales.
- Parmi ces analyses, 99,85 % des analyses microbiologiques, 99,61 % des analyses chimiques et 100 % des analyses radiologiques satisfaisaient aux normes provinciales.
- Uniquement 0,17 % des analyses dépassaient les normes provinciales.
- 58 résultats d'analyse de la qualité de l'eau étaient positifs pour *E. coli.* À la suite d'un nouvel échantillonnage, tous les échantillons étaient totalement exempts de la bactérie.

Les résultats d'analyse pour 2006-2007 confirment que les municipalités ontariennes fournissent à leur population une eau potable de grande qualité.

ministère font également en sorte que le médecin-hygiéniste local soit informé de toute préoccupation sanitaire pouvant être liée au réseau d'eau potable local et travaillent avec le médecin-hygiéniste et le propriétaire ou l'exploitant du réseau afin de régler tout problème relevé.

Le tableau 4 présente un sommaire des résultats d'analyse de la qualité de l'eau des 703 réseaux municipaux ayant soumis des données en 2006-2007. Les résultats sont présentés sous forme de pourcentage des analyses conformes aux normes provinciales, par paramètre analysé. Les résultats d'analyse des différents réseaux d'eau potable résidentiels municipaux sont présentés à l'annexe 1 qui commence à la page 78. Ces résultats sont également présentés dans le **site d'Eau potable Ontario (www.ontario.ca/drinkingwater).**

Paramètres microbiologiques

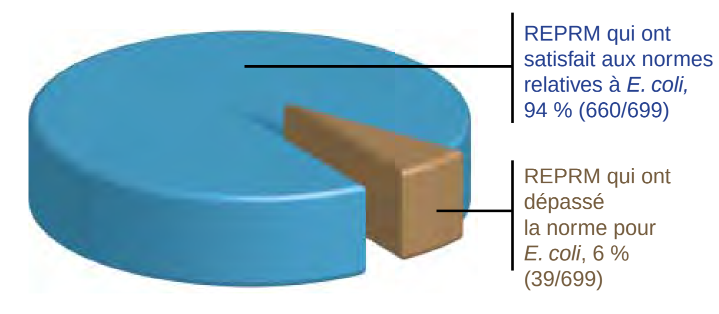
Entre le 1er avril 2006 et le 31 mars 2007, la bactérie *E. coli* est apparue dans 58 résultats d'analyse sur les 233 134 échantillons analysés pour ce paramètre. Ceci constitue une augmentation par rapport à 2005-2006, période pendant laquelle cette bactérie est apparue dans 30 échantillons sur 232 575.

TABLEAU 4 : Sommaire des analyses de l'eau potable soumises par tous les réseaux résidentiels municipaux du 1er avril 2006 au 31 mars 2007 et résultats globaux des analyses de l'eau potable des réseaux résidentiels municipaux en 2005-2006 et 2004-2005

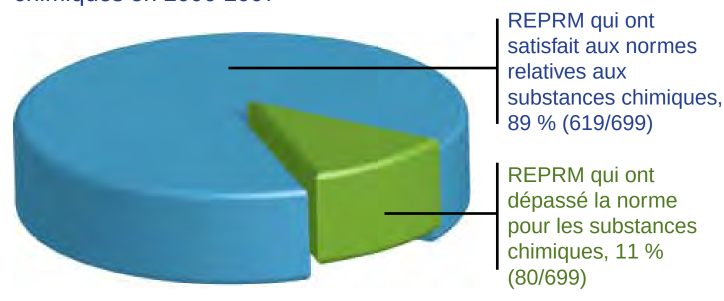
PÉRIODE	Du 1er avril 2006 au 31 mars 2007					2005-2006	2004-2005
Paramètre	Nombre de résultats	Nombre de dépassements	Nombre de réseaux d'eau potable avec des dépassements	Pourcentage des dépassements	Pourcentage des résultats satisfaisant aux normes	Pourcentage des résultats satisfaisant aux normes en 2005-2006	Pourcentage des résultats satisfaisant aux normes en 2004-2005
MICROBIOLOGIQUE							
E. coli	233 134	58	39	0,02	99,98	99,99	99,97
Coliformes totaux	234 656	625	246	0,27	99,73	99,72	99,67
TOTAL DES PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES*	467 790	683	252	0,15	99,85	99,85	99,78
CHIMIQUE	57 175	222	80	0,39	99,61	99,61	99,41
RADIOLOGIQUE	10	-	-	0,00	100,00	100,00	99,65
TOTAL	524 975	905	299	0,17	99,83	99,84	99,74

* Le total des données microbiologiques est comparable pour 2005-2006 et 2004-2005, mais pas pour 2006-2007. Voir la page 36 pour une explication des modifications apportées aux analyses microbiologiques.

Graphique 1 : Nombre de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux qui ont dépassé la norme pour *E. coli* en 2006-2007



Graphique 2 : Nombre de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux qui ont dépassé la norme pour les substances chimiques en 2006-2007



Au total, 39 des 699 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux (soit 6 %) ont déclaré des dépassements de la bactérie *E. coli* en 2006-2007, parmi lesquels 13 ont déclaré plusieurs dépassements (voir le graphique 1). Des mesures correctives ont été prises immédiatement dans tous les cas et lors de nouvelles analyses, tous les échantillons étaient exempts de cette bactérie. La réaction efficace aux dépassements de la bactérie *E. coli* démontre que le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario fonctionne.

Au cours de l'année, 99,85 % des analyses microbiologiques de l'eau des réseaux résidentiels municipaux ont satisfait aux normes réglementaires de l'Ontario. De tous les dépassements signalés en 2006-2007, 75 % concernaient les paramètres microbiologiques. Les dépassements microbiologiques ne peuvent pas être comparés aux résultats de l'année précédente, en raison des modifications des obligations d'analyse et de transmission décrites plus haut dans la présente section (à la page 36) pour les coliformes fécaux, les coliformes totaux et la numération sur plaques des colonies hétérotrophes.

Au total, 252 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux (représentant 36 % des 703 réseaux ayant soumis des résultats) ont signalé des dépassements d'un paramètre microbiologique en 2006-2007. Parmi ceux-ci, 135 ont signalé des dépassements multiples. Lorsque des dépassements sont détectés, des mesures correctives sont immédiatement prises.

Paramètres chimiques

En 2006-2007, les résultats de 99,61 % des analyses chimiques de la qualité de l'eau des réseaux résidentiels municipaux satisfaisaient aux normes provinciales. Les dépassements chimiques représentaient 25 % de tous les dépassements pour l'année (voir le graphique 2). Au total, 80 des 699 réseaux (11 %) ayant effectué des analyses chimiques ont signalé des dépassements. Parmi ceux-ci, 55 ont signalé des dépassements multiples. Lorsque des dépassements sont détectés, des mesures correctives sont immédiatement prises. Le tableau 5 présente les détails du nombre de dépassements chimiques signalés sur trois ans. L'annexe 4, à la page 105, présente une liste de produits chimiques pouvant se trouver dans l'eau traitée, ainsi que les concentrations autorisées pour ces produits selon les normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario.

TABLEAU 5 : Dépassements des normes chimiques dans les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2006-2007, 2005-2006 et 2004-2005

Paramètre chimique	Nombre de dépassements en 2006-2007	Nombre de dépassements en 2005-2006	Nombre de dépassements en 2004-2005
Antimoine	2	1	0
Arsenic	0	0	1
Benzo[a]Pyrène	1	0	3
Bromate	0	5	0
Fluorures	58	42	53
Plomb	28	13	18
Nitrates	0	3	19
Nitrites	0	0	2
Azote (nitrates + nitrites)	14	15	31
N-Nitrosodiméthylamine (NDMA)	0	1	0
Sélénium	3	2	0
Trichloroéthylène	2	0	0
Trihalométhanes*	112	105	28
Uranium	2	0	2
Total	222	187	157

* Les données relatives aux trihalométhanes sont comparables pour 2006-2007 et 2005-2006, mais pas pour 2004-2005. Pour une explication, consultez le rapport annuel 2005-2006 de l'inspecteur en chef de l'eau potable, à www.ontario.ca/drinkingwater.



Paramètres radiologiques

Les analyses radiologiques sont réalisées pour satisfaire aux exigences particulières imposées à certains réseaux d'eau potable aux termes de leur certificat d'autorisation, délivré par le ministère, qui permet l'exploitation de leurs installations. En 2006-2007, 10 analyses ont porté sur les paramètres radiologiques et tous les résultats satisfaisaient aux normes provinciales.

Objectif esthétique relatif au sodium

En 2006-2007, 267 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ont soumis des analyses pour le sodium. Uniquement 2 des 953 résultats d'analyse du sodium (0,21 %) étaient supérieurs à l'objectif esthétique de 200 mg/L. Un seul réseau résidentiel municipal était concerné dans les deux cas. Cependant, 35 % des résultats d'analyse du sodium (336 sur 953) dépassaient la concentration de 20 mg/L exigeant que le médecin-hygiéniste local soit avisé, tout en étant inférieurs à l'objectif esthétique de 200 mg/L (voir le tableau 6).

TABLEAU 6 : Sommaire des analyses de l'eau potable pour le sodium soumises par tous les réseaux résidentiels municipaux du 1er avril 2006 au 31 mars 2007 et en 2005-2006

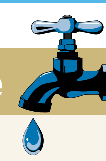
2006-2007							2005-2006		
Nombre de résultats	Nombre de résultats >20 mg/L	Pourcentage d'analyses entre 20 mg/L et 200 mg/L	Pourcentage d'analyses >200 mg/L	Nombre de réseaux présentant des résultats >20 mg/L	Pourcentage de résultats >20 mg/L	Pourcentage de résultats <20 mg/L	Pourcentage d'analyses entre 20 mg/L et 200 mg/L	Pourcentage d'analyses >200 mg/L	Pourcentage de résultats <20 mg/L
953	338	35	0,21	116	35,47	64,53	34	0,35	65,65

Sommaire de la qualité de l'eau en 2006-2007 : Réseaux desservant des établissements désignés

À la fin de l'exercice financier 2006-2007, 1 633 réseaux desservant des établissements désignés étaient enregistrés dans le Système d'information en matière d'eau potable (SIEP) du ministère. Environ 100 de ces réseaux ont été enregistrés au cours des 12 mois précédents. Parmi ces 1 633 réseaux enregistrés, 1 372 ont soumis des résultats d'analyse de la qualité de l'eau. L'une des raisons de cette différence est due au fait que certains réseaux reçoivent de l'eau acheminée à partir des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux et n'ont pas l'obligation d'analyser cette eau, et également par le fait que d'autres réseaux ont été déclassés ou ont cessé leur exploitation durant l'année. Ces réseaux sont dans des catégories autres que celle des réseaux résidentiels municipaux ou résidentiels toutes saisons non municipaux. Le ministère fait un suivi auprès des propriétaires ou des exploitants de réseaux afin de les former et de les assister relativement aux exigences d'échantillonnage et d'établissement de rapports afin de favoriser la notion de conformité découlant du Règl. de l'Ont. 170/03. Le ministère repère et contacte également, au moyen d'une lettre de non-conformité, les réseaux qui ne soumettent pas les résultats d'analyse obligatoires. Le ministère fait également un suivi des cas de non-conformité répétée. Le tableau 7 présente le nombre de réseaux d'eau potable desservant les différents types d'établissements désignés.

Au total, 102 363 analyses chimiques et microbiologiques ont été soumises par les réseaux d'eau potable desservant des établissements désignés en 2006-2007. Les résultats ont montré que 99,49 % des échantillons d'eau satisfaisaient aux normes provinciales. C'est donc dire que 0,51 % des analyses (523 sur 102 363) dépassaient les normes provinciales. Sur les analyses microbiologiques effectuées, 99,48 % des échantillons satisfaisaient aux normes provinciales, tandis que 99,51 % des analyses chimiques satisfaisaient aux normes provinciales.
Le tableau 8 présente un sommaire par paramètre des résultats d'analyse pour les réseaux desservant des établissements désignés.

Ça coule de source



Principales constatations

- Les réseaux qui desservent des établissements désignés ont déclaré plus de 102 363 résultats d'analyse de qualité de l'eau.
- 99,49 % de ces analyses de la qualité de l'eau satisfaisaient aux normes provinciales.
- Parmi ces analyses, 99,48 % des analyses microbiologiques satisfaisaient aux normes provinciales et 99,51 % des analyses de la qualité chimique de l'eau faisaient de même.
- Seulement 0,51 % des analyses dépassaient les normes provinciales.
- 57 résultats d'analyse de la qualité de l'eau étaient positifs pour *E. coli.* Après un nouvel échantillonnage, tous les échantillons étaient négatifs.

TABLEAU 7 : Nombre de réseaux enregistrés desservant différents types d'établissements désignés réglementés par le Règl. de l'Ont. 170/03 (en date du 31 mars 2007)

Fonction principale des réseaux non municipaux desservant des établissements désignés*	Nombre de réseaux desservant des établissements désignés en 2006-2007	Nombre de réseaux desservant des établissements désignés en 2005-2006
École*	637	619
Services sociaux	483	455
Soins de santé	116	105
Camp de vacances pour enfants	387	342
Autre	10	10
Total	**1 633**	**1 531**

*Sont aussi compris 2 réseaux d'eau potable desservant une école et un établissement de soins de santé et 2 réseaux desservant une école et un établissement de services sociaux.



Paramètres microbiologiques

En 2006-2007, 99,48 % des analyses microbiologiques concernant les réseaux desservant des établissements désignés satisfaisaient aux normes provinciales. Sur les dépassements observés dans ces réseaux, 77 % concernaient des paramètres microbiologiques. Au total, 229 des 1 372 réseaux desservant des établissements désignés ont déclaré des dépassements et 83 de ces réseaux (36 %) ont déclaré des dépassements multiples. Ces chiffres ne peuvent pas être comparés avec ceux de l'année dernière en raison des modifications apportées aux exigences en matière d'analyse et d'établissement de rapports décrites plus haut dans le présent rapport, à la page 36.

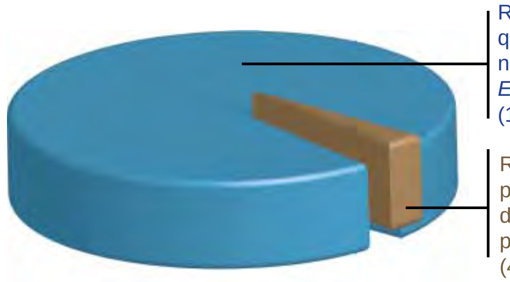
La bactérie *E. coli* était concernée dans 57 dépassements microbiologiques. Cela représente 0,15 % (57 résultats sur 39 081) des résultats d'analyse pour *E. coli* effectuées pour ces réseaux. Sur les réseaux desservant des établissements désignés, 3 % (43 sur 1 366) ont signalé des dépassements pour *E. coli* et 8 d'entre eux ont signalé des dépassements multiples (voir le graphique 3). À la suite d'un nouvel échantillonnage,

TABLEAU 8: Sommaire des analyses de l'eau potable soumises par les réseaux desservant des établissements désignés du 1er avril 2006 au 31 mars 2007 et résultats globaux des analyses de l'eau potable en 2005-2006 et 2004-2005

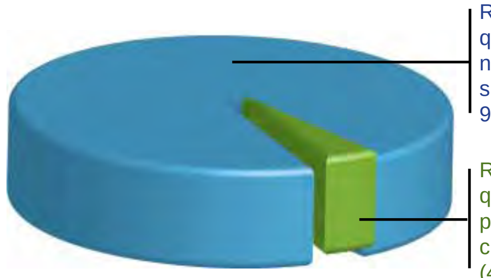
PÉRIODE	Du 1er avril 2006 au 31 mars 2007					2005-2006	2004-2005
Paramètre	Nombre de résultats	Nombre de dépassements	Nombre de réseaux d'eau potable avec des dépassements	Pourcentage des dépassements	Pourcentage des résultats satisfaisant aux normes	Pourcentage des résultats satisfaisant aux normes en 2005-2006	Pourcentage des résultats satisfaisant aux normes en 2004-2005
MICROBIOLOGIQUE							
E. coli	39 081	57	43	0,15	99,85	99,97	99,93
Coliformes totaux	39 081	348	214	0,89	99,11	99,25	98,95
TOTAL DES PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES*	78 162	405	229	0,52	99,48	99,43	99,12
CHIMIQUE	24 201	118	40	0,49	99,51	99,27	98,58
RADIOLOGIQUE	-	-	-	ND	ND	ND	ND
TOTAL	102 363	523	260	0,51	99,49	99,42	99,06

* Le total des données microbiologiques est comparable pour 2005-2006 et 2004-2005, mais pas pour 2006-2007. Voir la page 36 pour une explication des modifications apportées aux analyses microbiologiques.

Graphique 3 : Nombre de réseaux d'eau potable desservant des établissements désignés qui ont dépassé la norme pour *E. coli* en 2006-2007



Graphique 4 : Nombre de réseaux d'eau potable desservant des établissements désignés qui ont dépassé la norme pour les substances chimiques en 2006-2007



tous les échantillons étaient totalement exempts de la bactérie.

Paramètres chimiques pour les réseaux desservant des établissements désignés

Au cours de l'année, 99,51 % des analyses chimiques de la qualité de l'eau des réseaux desservant des établissements désignés satisfaisaient aux normes provinciales. Au total, 23 % (118 sur 523) des dépassements concernaient des paramètres chimiques. Parmi les réseaux desservant des établissements désignés, 40 des 1 010 (4 %) ont déclaré des dépassements chimiques au cours de l'année (voir le graphique 4). Parmi ceux-ci, 32 réseaux ont signalé des dépassements multiples des normes chimiques. Lorsque des dépassements sont détectés, des mesures correctives sont immédiatement prises.

Ça coule de source

Qu'est-ce qu'un établissement désigné?

La *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* de l'Ontario exige que la qualité de l'eau potable fournie aux établissements désignés de la province soit régulièrement analysée. Cette loi définit les établissements désignés comme des installations desservant des populations plus susceptibles d'être malades si elles boivent une eau de mauvaise qualité. Ces établissements comprennent notamment :

- Les écoles (écoles primaires et secondaires publiques et privées)
- Les universités et les collèges
- Les établissements de services à l'enfance et à la jeunesse, notamment :
  - garderies, telles que définies dans la *Loi sur les garderies* de 1990;
  - autres établissements de services à l'enfance et à la jeunesse qui fournissent des services ou sont agréés aux termes de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* ou de la *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires* de 1990 (comme les services de développement, de traitement et d'aide sociale de l'enfant, les services pour jeunes contrevenants, les centres de la petite enfance de l'Ontario, les foyers pour enfants réglementés);
  - établissements de services sociaux financés par la province aux termes de la *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires* de 1990, de la *Loi sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle* de 1990 ou de la *Loi de 1997 sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées* (comme les centres de refuge, les ateliers protégés, les programmes d'emploi et les programmes contre la violence familiale).
- Les établissements de soins de santé, qui fournissent un hébergement de nuit, notamment les maisons de soins infirmiers, les hôpitaux, les établissements psychiatriques et autres
- Les camps de vacances pour enfants
- Les établissements de prestations de services, notamment certains programmes de foyers d'accueil, de centres récréatifs et de centres de documentation financés en partie aux termes de la *Loi sur les garderies*

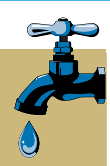
Objectif esthétique relatif au sodium pour les réseaux desservant des établissements désignés

En 2006-2007, 296 des 1 633 réseaux d'eau potable desservant des établissements désignés ont soumis des résultats d'analyse portant sur le sodium. Seule une partie des réseaux enregistrés soumettent des résultats d'analyse chaque année, puisqu'ils sont tenus de soumettre des résultats d'analyse pour le sodium uniquement tous les cinq ans. En tout, 34 des 456 résultats d'analyse portant sur le sodium (7 %), soumis par 22 réseaux, étaient supérieurs au seuil des 200 mg/L de l'objectif esthétique. Cependant, 64 % des résultats d'analyse du sodium (291 sur 456) des réseaux dépassaient la concentration de 20 mg/L exigeant que le médecin-hygiéniste local soit avisé, tout en étant inférieurs à l'objectif esthétique de 200 mg/L (voir le tableau 9).

TABLEAU 9 : Sommaire des analyses de l'eau potable concernant le sodium soumises par les réseaux desservant des établissements désignés du 1er avril 2006 au 31 mars 2007 et en 2005-2006

2006-2007							2005-2006		
Nombre de résultats	Nombre de résultats >20 mg/L	Pourcentage d'analyses entre 20 mg/L et 200 mg/L	Pourcentage d'analyses >200 mg/L	Nombre de réseaux présentant des résultats >20 mg/L	Pourcentage de résultats >20 mg/L	Pourcentage de résultats <20 mg/L	Pourcentage d'analyses entre 20 mg/L et 200 mg/L	Pourcentage d'analyses >200 mg/L	Pourcentage de résultats <20 mg/L
456	325	64	7	188	71,27	28,73	43	8	49,37

Ça coule de source



Principales constatations

Réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux :

- 99,40 % des analyses de la qualité de l'eau satisfaisaient aux normes provinciales, notamment 99,33 % des analyses microbiologiques et 99,75 % des analyses chimiques.
- 395 réseaux ont soumis des analyses pour *E. coli*, avec 25 dépassements déclarés par 18 réseaux. À la suite d'un nouvel échantillonnage, tous les échantillons étaient totalement exempts de la bactérie.

Sommaire de la qualité de l'eau en 2006-2007 : Réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux

En 2006-2007, 484 réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux étaient enregistrés dans le Système d'information en matière d'eau potable (SIEP) du ministère, ce qui constitue une augmentation significative par rapport aux 340 réseaux enregistrés en 2005-2006. Parmi ces 484 réseaux enregistrés, 398 ont soumis des résultats de qualité de l'eau en 2006-2007 et 395 d'entre eux ont soumis des résultats d'analyse pour *E. coli*. Cet écart s'explique essentiellement par le fait que certains réseaux d'eau potable ont été déclassés ou ont cessé leur exploitation au cours de l'année. Le ministère fait un suivi auprès des propriétaires et des exploitants de ces petits réseaux afin de les informer de leurs responsabilités réglementaires, de les encourager à enregistrer leur réseau dans la base de données sur l'eau potable de la province et de les aider à se conformer au Règl. de l'Ont. 170/03 (voir l'encadré Ça coule de source traitant du Projet d'orientation pour l'enregistrement et la conformité, à la page 61). Par ailleurs, le ministère repère et contacte, au moyen d'une lettre de non-conformité, les réseaux qui ne soumettent pas les résultats d'analyse obligatoires. Le ministère fait également un suivi des cas de non-conformité répétée.

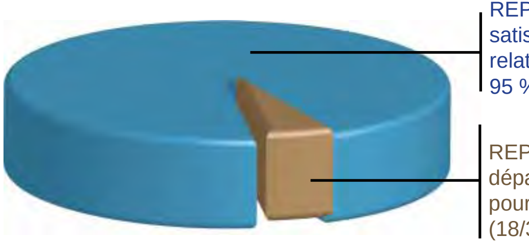
En 2006-2007, 43 571 analyses microbiologiques et chimiques ont été réalisées sur des échantillons d'eau

TABLEAU 10 : Sommaire des analyses de l'eau potable soumises par les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux du 1er avril 2006 au 31 mars 2007 et résultats globaux des analyses de l'eau potable pour 2005-2006 et 2004-2005

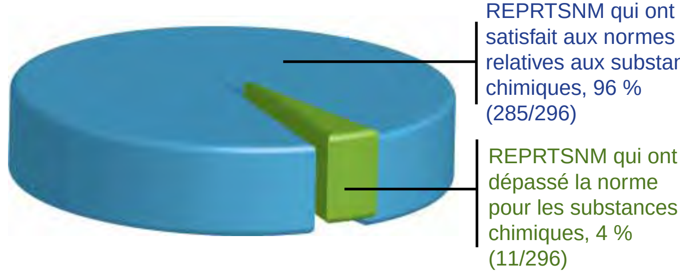
PÉRIODE	Du 1er avril 2006 au 31 mars 2007					2005-2006	2004-2005
Paramètre	Nombre de résultats	Nombre de dépassements	Nombre de réseaux d'eau potable avec des dépassements	Pourcentage des dépassements	Pourcentage des résultats satisfaisant aux normes	Pourcentage des résultats satisfaisant aux normes en 2005-2006	Pourcentage des résultats satisfaisant aux normes en 2004-2005
MICROBIOLOGIQUE							
E. coli	17 986	25	18	0,14	99,86	99,89	99,93
Coliformes totaux	17 983	216	93	1,20	98,80	98,98	98,80
TOTAL DES PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES*	35 969	241	98	0,67	99,33	99,41	99,43
CHIMIQUE	7 602	19	11	0,25	99,75	99,80	99,28
RADIOLOGIQUE	-	-	-	ND	ND	ND	ND
TOTAL	43 571	260	108	0,60	99,40	99,45	99,41

* Le total des données microbiologiques est comparable pour 2005-2006 et 2004-2005, mais pas pour 2006-2007. Voir la page 36 pour une explication des modifications apportées aux analyses microbiologiques.

Graphique 5 : Nombre de réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux qui ont dépassé la norme pour *E. coli* en 2006-2007



Graphique 6 : Nombre de réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux qui ont dépassé la norme pour les substances chimiques en 2006-2007



potable provenant de ces réseaux. Dans l'ensemble, 99,40 % des analyses de la qualité de l'eau provenant des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux satisfaisaient aux normes provinciales en matière d'eau potable; notamment 99,33 % des analyses microbiologiques et 99,75 % des analyses chimiques. Uniquement 0,60 % des analyses dépassaient les normes provinciales. Le tableau 10 présente un sommaire par paramètre des résultats d'analyse pour les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux.

Paramètres microbiologiques relatifs aux réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux

En 2006-2007, 99,33 % des analyses microbiologiques des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux satisfaisaient aux normes provinciales; 98 des 398 réseaux ont déclaré des dépassements et 38 de ces réseaux (39 %) ont déclaré des dépassements multiples.

Sur les dépassements déclarés, 93 % concernaient les analyses microbiologiques. Ces chiffres ne peuvent pas être comparés avec ceux de l'année dernière en raison des modifications apportées aux exigences en matière d'analyse et d'établissement de rapports décrites à la page 36.

Parmi les dépassements microbiologiques, 25 concernaient la bactérie *E. coli*, ce qui représente 14 % (25 analyses sur 17 986) de toutes les analyses de ce paramètre. En tout, 5 % des réseaux (18 sur 395) ont signalé des dépassements pour *E. coli* et 5 d'entre eux ont signalé des dépassements multiples (voir le graphique 5). À la suite d'un nouvel échantillonnage, tous les échantillons étaient totalement exempts de la bactérie.

TABLEAU 11 : Dépassements des normes chimiques dans les réseaux desservant des établissements désignés et les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux (RRTSNM) en 2006-2007

PÉRIODE	2006-2007		2005-2006		2004-2005	
Paramètre chimique	Réseaux desservant des établissements désignés	RRTSNM	Réseaux desservant des établissements désignés	RRTSNM	Réseaux desservant des établissements désignés	RRTSNM
Arsenic	0	0	1	0	1	1
Baryum	2	0	0	1	0	6
Chrome	0	0	0	0	1	0
Fluorures	30	6	0	4	19	2
Plomb	6	5	2	2	1	0
Nitrates	22	0	10	1	48	3
Nitrites	0	0	0	1	6	0
Azote (nitrates + nitrites)	58	1	33	0	45	2
Sélénium	0	0	1	0	1	0
Trihalométhanes*	0	5	0	1	0	4
Uranium	0	2	0	4	2	1
Total des paramètres chimiques	118	19	47	14	124	19

* Les données sur les trihalométhanes sont comparables pour 2006-2007 et 2005-2006, mais pas pour 2004-2005.

TABLEAU 12 : Sommaire des analyses de l'eau potable relatives au sodium soumises par les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux du 1er avril 2006 au 31 mars 2007 et pour 2005-2006

2006-2007							2005-2006		
Nombre de résultats	Nombre de résultats >20 mg/L	Pourcentage d'analyses entre 20 mg/L et 200 mg/L	Pourcentage d'analyses >200 mg/L	Nombre de réseaux présentant des résultats >20 mg/L	Pourcentage de résultats >20 mg/L	Pourcentage de résultats <20 mg/L	Pourcentage d'analyses entre 20 mg/L et 200 mg/L	Pourcentage d'analyses >200 mg/L	Pourcentage de résultats <20 mg/L
88	53	57	3	36	60,23	39,77	55	4	41,03

Paramètres chimiques

En 2006-2007, 99,75 % des analyses chimiques des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux satisfaisaient aux normes provinciales; et seulement 0,25 % des analyses indiquaient des dépassements. En tout, 11 réseaux sur 296 (4 %) ont signalé des dépassements chimiques et 5 d'entre eux ont signalé des dépassements multiples de certains produits chimiques (voir le graphique 6). Lorsque des dépassements sont détectés, des mesures correctives sont immédiatement prises. Le tableau 11 fournit des détails sur les réseaux desservant des établissements désignés et sur les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux pour la période 2006-2007.

Objectif esthétique relatif au sodium

En 2006-2007, 65 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux sur 484 ont soumis des résultats d'analyse pour le sodium. Seule une partie des réseaux enregistrés soumettent des résultats d'analyse chaque année, puisqu'ils sont tenus de soumettre des résultats d'analyse pour le sodium uniquement tous les cinq ans. On a noté que 3 des 88 résultats d'analyse portant sur le sodium (3 %) étaient supérieurs au seuil des 200 mg/L de l'objectif esthétique, ce qui concernait 2 réseaux. Cependant, 57 % des résultats d'analyse relative au sodium (50 sur 88) dépassaient la concentration de 20 mg/L exigeant que le médecin-hygiéniste local soit avisé, tout en étant inférieurs à l'objectif esthétique de 200 mg/L.



Viser l'amélioration continue

En 2006-2007, le ministère de l'Environnement a continué à travailler avec les réseaux d'eau potable de l'Ontario qui avaient besoin d'améliorer leurs résultats en matière de qualité de l'eau. Dans certains cas, des améliorations du processus ont été suggérées, alors que dans d'autres, le ministère a suggéré une formation complémentaire pour les exploitants du réseau. Les mesures décrites à la page 27, qui vont de la plus légère aux plus strictes, peuvent également être utilisées lorsque les inspecteurs mettent en évidence des cas de non-conformité.

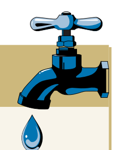
Le filet de sécurité de l'eau potable prévoit des mesures destinées à aider le ministère à satisfaire au cas spécifique des petits réseaux, particulièrement les réseaux privés.

Le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau, par exemple, a pour fonction de donner accès à des programmes de formation aux propriétaires et aux exploitants de petits réseaux, afin de favoriser l'amélioration continue et d'atteindre l'objectif de 100 % de conformité réglementaire. Les exigences du filet

de sécurité de l'eau potable relatives à la déclaration immédiate de résultats d'analyse insatisfaisants et à l'adoption de mesures correctives immédiates, permettent au ministère de régler rapidement et efficacement les risques potentiels pour la santé.

En 2005-2006, le ministère a lancé une nouvelle stratégie de conformité destinée aux réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et aux réseaux qui desservent des établissements désignés. Cette stratégie allie la formation et la sensibilisation à des inspections proactives. Consultez la partie « Perspectives d'avenir », à partir de la page 71, pour connaître les prochaines étapes dans la mise en œuvre de cette stratégie.

Ça coule de source



Algues bleues

L'algue bleue, ou cyanobactérie, est un organisme microscopique primitif vivant dans les lacs, les baies et les criques d'eau douce depuis quelque deux milliards d'années. L'algue bleue n'est pas réellement une plante, mais une minuscule bactérie qui préfère vivre dans des eaux peu profondes et calmes. Les algues forment souvent de grandes étendues appelées « fleurs d'eau » à la fin de l'été ou au début de l'automne, qui font ressembler la surface de l'eau à une soupe aux pois épaisse et lui donnent une odeur déplaisante.

Les cyanobactéries sont naturellement présentes dans l'environnement, mais les activités humaines peuvent accentuer leur présence. Les eaux de pluie et les eaux de lessivage des terres cultivées, les effluents des stations d'épuration et les fosses septiques défectueuses apportent tous des substances nutritives dans les eaux de surface, ce qui crée des conditions favorables à la prolifération de l'algue. Il est important de prendre des précautions lorsque les algues se multiplient, parce que certaines formes de l'algue bleue entraînent des problèmes sanitaires pour les humains et les animaux.

Certaines algues bleues sont inoffensives, mais d'autres produisent des toxines dangereuses, dont les plus courantes sont les microcystines. Se baigner dans une eau contenant cette toxine cause des irritations aux yeux et à la peau, et boire une eau contaminée entraîne des maux de tête, de la fièvre, de la diarrhée, des douleurs abdominales, des nausées et des vomissements. Des problèmes de santé plus graves peuvent survenir lorsque de grandes quantités sont ingérées.

Une fois présentes dans l'eau, les toxines de l'algue bleue peuvent être difficiles à éliminer. Des systèmes de filtrage spéciaux et des processus de traitement secondaires, comme l'oxydation, le charbon actif granulaire ou les membranes filtrantes, sont efficaces pour traiter les eaux contaminées par les toxines de l'algue bleue, mais ces technologies sont utilisées principalement dans les grandes stations de traitement de l'eau. Les réseaux de plus petite taille sans aucun traitement ou offrant un traitement minimal de l'eau sont plus vulnérables et les méthodes de purification de l'eau sur lesquelles ils s'appuient ne sont pas forcément efficaces contre ces toxines. Par exemple, l'utilisation d'herbicides, de sulfate de cuivre ou d'autres algicides peut en réalité rompre la membrane des cellules de l'algue et libérer encore plus de toxines dans l'eau. Faire bouillir l'eau ou la traiter avec du chlore peut avoir le même effet, et les carafes filtrantes ne sont aucunement efficaces.

La meilleure approche pour réduire le danger sanitaire potentiel de l'algue bleue dans notre eau potable est la prévention. En contrôlant ou en éliminant les substances nutritives supplémentaires que nous libérons dans les eaux de surface de l'Ontario, nous pouvons réduire de façon efficace l'importance et la gravité de la prolifération de l'algue, et ainsi réduire la présence de microcystines et autres contaminants dans notre eau. Le ministère a fixé la norme de qualité de l'eau potable pour la microcystine-LR à 0,0015 mg/L, ce qui correspond à 1,5 partie par milliard, en raison du danger potentiel pour la santé humaine.

Le ministère de l'Environnement étudie l'algue bleue et d'autres nouveaux agents pathogènes en collaboration avec des techniciens et des scientifiques spécialisés qui travaillent en laboratoire et sur le terrain pour surveiller, faire un suivi, évaluer et étudier les problèmes de l'eau potable relatifs à cette algue. Le ministère fait cette recherche fondamentale pour mieux comprendre les facteurs qui conduisent au développement de l'algue et pour tenter de prévoir quand les « fleurs d'eau » vont apparaître.

Si vous soupçonnez la présence d'une quantité importante d'algues bleues, des toxines sont probablement présentes et vous devez donc contacter le Centre d'intervention en cas de déversement du ministère au 1 800 268-6060. Si vous n'êtes pas certain de la qualité sanitaire de l'eau lors d'une éclosion massive d'algues, le ministère recommande d'utiliser d'autres sources d'eau, comme de l'eau embouteillée ou en réservoir.

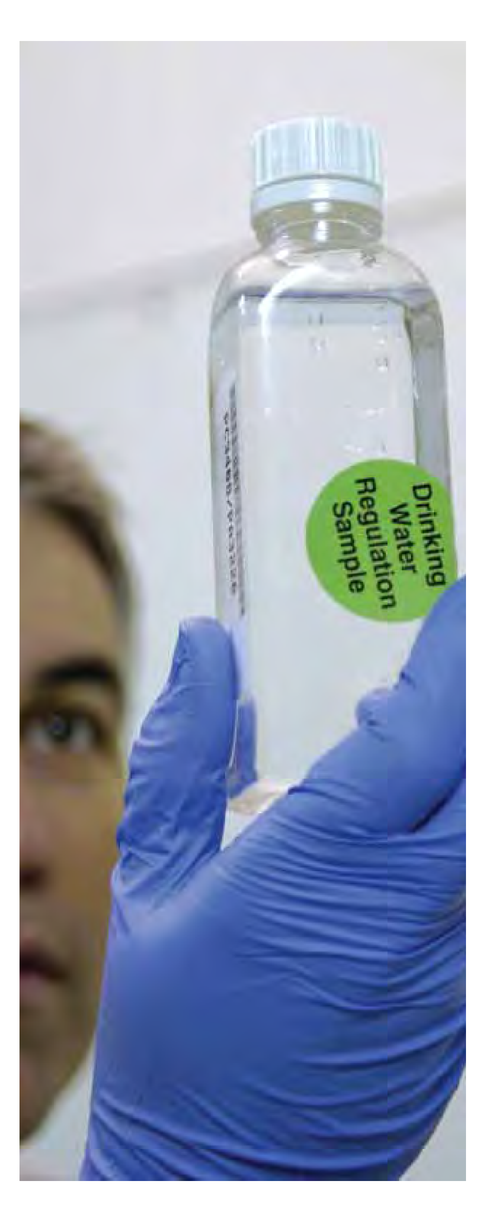
Pour plus d'informations sur l'algue bleue, contactez le Centre d'information du ministère au 1 800 565-4923, ou consultez la feuille-info de Santé Canada : http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/water-eau/cyanobacter_f.html.

Il y a eu une augmentation de 48 (7 %) réseaux d’eau potable municipaux qui se sont conformés à 100 % à la réglementation au cours de 2006-2007.



Le programme d'inspection ministériel en 2006-2007

- *L'ensemble des 707 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de l'Ontario ont été inspectés*
- *92 % des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ont obtenu un indice d'inspection supérieur à 90 %*
- *Tous les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux qui se sont vu émettre un arrêté en 2005-2006 ou en 2006-2007 sont intégralement conformes*



Les résultats du programme d'inspection ministériel des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux et des laboratoires autorisés d'analyse constituent un indicateur de rendement important de ces réseaux. En 2006-2007, le programme d'inspection du ministère a prouvé que les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux et les laboratoires d'analyse sont exploités et gérés de manière adéquate. Les résultats d'inspection sont également l'un des facteurs dont il faut tenir compte en évaluant la qualité et la salubrité de l'eau potable d'une collectivité.

Évaluation du rendement des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux

Même si le rôle principal du programme d'inspection ministériel de l'eau potable est de confirmer que les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux sont exploités conformément aux règlements provinciaux, les rapports d'inspection annuelle ne sont pas le seul élément utilisé pour évaluer le rendement global d'un réseau. Les autres éléments comprennent notamment l'efficacité des mesures correctives prises en réponse à tout problème identifié à la suite de résultats d'analyse insatisfaisants au cours de l'année, ainsi que la qualité globale de l'eau potable comparativement au règlement sur les normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario (Règl. de l'Ont. 169/03).

De ce point de vue, le programme d'inspection va dans le sens d'autres éléments du filet de sécurité de l'eau potable (par exemple des analyses fiables et réalisées en temps utile, le processus de notification et de prises de mesures correctives immédiates en cas de résultat d'analyse insatisfaisant et l'application sévère de la réglementation provinciale) afin de préserver la qualité de l'eau potable et de protéger la santé publique. L'ensemble de ces éléments sont abordés dans la présente partie.



Ça coule de source

Principales constatations

- L'ensemble des 707 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de l'Ontario ont été inspectés en 2006-2007.
- 92 % (655 sur 710) des inspections ont donné lieu à un indice supérieur à 90 %.
- 40 % (281 sur 710) de tous les indices d'inspection des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux étaient de 100 %.
- 23 arrêtés ont été délivrés à 20 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux afin de corriger un élément non conforme ou pour prévenir un risque pour la santé potentiel.
- 44 arrêtés ont été délivrés à 41 réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux et à des réseaux desservant des établissements désignés.
- 3 arrêtés ont été délivrés à 3 réseaux d'eau potable qui relèvent d'une régie locale des services publics.

La tenue des inspections des réseaux d'eau potable

Le ministère de l'Environnement dispose de protocoles officiels pour s'assurer que chaque inspection est effectuée d'une manière cohérente et stricte. Les protocoles d'inspection s'articulent autour d'environ 140 questions réglementaires pouvant être soulevées, lesquelles sont regroupées en 14 modules distincts, afin de couvrir l'ensemble des aspects de la conformité réglementaire. Les inspecteurs du ministère peuvent donc choisir des questions qui sont pertinentes pour le réseau d'eau potable résidentiel municipal qu'ils inspectent, en tenant compte de facteurs locaux comme la source d'eau potable, le type de réseau d'eau potable qui est inspecté (distribution, traitement ou une combinaison des deux) et le genre d'inspection qui est effectuée (p. ex. ciblée ou détaillée).

Différence entre une inspection ciblée et une inspection détaillée

Depuis la mise en place des inspections annuelles en 2000, les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ont accru leur degré de conformité avec la législation ontarienne sur l'eau potable. L'inspection de certains réseaux est plus longue, en raison de leur dossier de conformité réglementaire. Les réseaux qui présentent plus de problèmes de conformité potentiels ou avérés sont plus longs à inspecter, alors que ceux qui respectent depuis plusieurs années les exigences réglementaires prennent moins de temps. Le ministère a donc élaboré deux types d'inspections distincts : ciblée et détaillée.

Par le passé, tous les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ont subi une inspection détaillée. Cependant, à partir de 2003, le ministère a effectué des inspections ciblées, qui portent uniquement sur les composantes clés du réseau, pour les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux qui avaient été inspectés intégralement trois fois en ligne sans que des défaillances soient trouvées. Les inspections ciblées abordent les mêmes questions réglementaires liées au traitement, à l'échantillonnage et aux réponses apportées en cas de résultats d'analyse insatisfaisants, mais insistent moins sur les questions administratives. Le protocole des inspections ciblées est souple, afin qu'un inspecteur qui constate des problèmes de conformité liés à la santé puisse choisir de faire une inspection détaillée.

Pour effectuer une inspection, l'inspecteur commence par une pré-inspection, qui comprend l'examen des dossiers du réseau et la cueillette d'informations historiques pertinentes pour l'inspection. Une fois la préinspection terminée, l'inspecteur communique avec la municipalité pour fixer une rencontre (s'il s'agit d'une inspection annoncée), afin de s'assurer que les employés pertinents sont disponibles pour la tenue de l'inspection physique et l'examen des dossiers sur les données du site. Au cours de l'inspection physique et de l'examen des dossiers,

l'inspecteur s'assure d'obtenir des réponses à toutes les questions du protocole d'inspection qui s'appliquent au réseau d'eau potable résidentiel municipal inspecté. L'inspecteur prépare alors une ébauche de rapport d'inspection écrit.

Dans tous les cas, l'inspecteur communique avec le propriétaire ou l'exploitant du réseau après avoir terminé son ébauche de rapport, afin de clarifier toutes les questions techniques avant d'achever son rapport d'inspection. La municipalité a 5 jours pour examiner le rapport afin de s'assurer qu'il ne contient pas d'erreurs techniques. Lorsque le rapport est terminé, il expose clairement tous les domaines de non-conformité ainsi que les mesures nécessaires pour les régler. Conformément au règlement sur la conformité aux normes de l'eau potable et l'application de la Loi (Règl. de l'Ont. 242/05), l'inspecteur a l'obligation de fournir un exemplaire de son rapport final dans les 45 jours qui suivent la date à laquelle il est terminé :

- au propriétaire du réseau d'eau potable;
- à l'organisme d'exploitation, s'il y en a un;
- au médecin-hygiéniste local;
- à l'office de protection de la nature du secteur où est situé le réseau d'eau potable ou, s'il n'y en a pas, au bureau local du ministère des Richesses naturelles;
- au directeur responsable au ministère de l'Environnement.

Comprendre le processus d'inspection du ministère fondé sur les indices de risque

Le ministère de l'Environnement a élaboré un processus d'inspection fondé sur les indices de risque qui permet de mesurer quantitativement les résultats d'inspection. Cela permet au ministère de comparer le rendement des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de l'ensemble de la province. Le processus de notation est un outil qui aide le ministère à rectifier des domaines ou des questions problématiques lorsqu'il y a encore du travail à faire avec les propriétaires et les exploitants d'un réseau.

Le ministère de l'Environnement présente les indices d'inspection de chaque réseau d'eau potable résidentiel municipal en tranches de 5 percentiles, sur 100 %. Le rapport annuel 2006-2007 contient les données des indices d'inspection des deux dernières années pour l'ensemble de la province, ce qui permet au ministère, aux propriétaires de réseaux et au public de cerner les tendances en matière de non-conformité et les occasions d'amélioration.

Le processus entourant les indices d'inspection a été conçu pour évaluer tant le rendement d'un réseau que les risques de non-conformité. Pour chaque question posée par l'inspecteur au cours de l'inspection, un comité d'experts a déterminé deux facteurs concernant cette question : la probabilité de non-conformité et les conséquences de cette non-conformité.



Un exploitant d'une station d'eau potable vérifiant un tableau de contrôle

Le processus entourant les indices d'inspection a été conçu pour évaluer tant le rendement d'un réseau que les risques de non-conformité.



Plus un réseau tend à se conformer à tous les règlements provinciaux pertinents, plus l'indice sera élevé.

Voici la formule acceptée pour calculer le risque :

Risque = probabilité x conséquence

La probabilité de non-conformité est facile à déterminer, puisque la réponse à chaque question qui porte sur la conformité est soit positive ou négative et dépend de la conformité du réseau.

Le calcul des conséquences de la non-conformité est plus complexe, puisque les problèmes de conformité n'ont pas tous les mêmes conséquences possibles. Par exemple, le défaut d'afficher un certificat d'exploitation provincial dans un endroit de la station où il est en évidence entraîne la non-conformité à la réglementation provinciale, tout en ayant des conséquences minimales pour la santé. Cependant, il y a d'autres types de non-conformité (par exemple une défaillance du réseau de désinfection) pour lesquels les conséquences pourraient être plus graves. Le processus fondé sur les indices d'inspection évalue donc les conséquences de la non-conformité pour chaque question sur une échelle de 1 à 4, où 1 représente la conséquence la moins grave et 4 la plus grave.

Le ministère calcule alors un indice d'inspection pour chaque réseau d'eau potable résidentiel municipal de la province, en fonction de 3 facteurs :

- le nombre de domaines de non-conformité dont le rapport d'inspection fait état;
- leur probabilité;
- leurs conséquences possibles.

Plus un réseau tend à se conformer à tous les règlements provinciaux pertinents, plus l'indice sera élevé. L'observation intégrale de la réglementation donnera un indice d'inspection de 100 %. Un indice d'inspection faible ne veut pas dire que l'eau potable fournie par le réseau d'eau potable n'est pas salubre. Il cerne plutôt les domaines qui peuvent être améliorés dans l'exploitation du réseau afin de mieux respecter les exigences réglementaires de l'Ontario.

La partie « Qualité de l'eau » du présent rapport annuel donne, à partir de la page 33, les résultats des analyses de l'eau potable locale. Les analyses effectuées en 2006-2007 confirment la salubrité de l'eau potable de l'Ontario.

Afin d'avoir une compréhension réelle du rendement de leur réseau d'eau potable local, les consommateurs doivent tenir compte de l'indice d'inspection obtenu par le réseau d'eau potable résidentiel municipal et des résultats des analyses de qualité de l'eau du réseau.

Résultats des inspections des réseaux résidentiels municipaux

Plus de 80 % de la population ontarienne est approvisionnée en eau potable par des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux. D'autres Ontariennes et Ontariens sont desservis par des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux (lesquels comprennent les petits réseaux privés qui alimentent plus de cinq foyers) ou par des réseaux desservant des établissements désignés. Ces systèmes sont assujettis aux règlements de l'Ontario. Les activités du programme d'inspection du ministère de l'Environnement consistent principalement à confirmer la conformité avec les lois et les règlements de la province. Elles comprennent l'inspection de la source, des composantes de traitement et de distribution du réseau, ainsi que des pratiques de gestion du réseau d'eau potable.

Le ministère effectue un suivi auprès des propriétaires et des exploitants du réseau afin de résoudre les problèmes de non-conformité qui ont été cernés dans le rapport d'inspection. Tous les problèmes de conformité qui touchent la santé sont réglés immédiatement et les inspecteurs du ministère collaborent avec les propriétaires et les exploitants du réseau pour résoudre tout autre problème en matière de conformité.

Au cours de 2006-2007, le ministère a terminé son programme planifié d'inspection annuelle de l'ensemble des 707 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de la province, ce qui a produit un total de 710 indices d'inspection. De ces indices d'inspection, 92 % (655 sur 710) sont supérieurs à 90 %.

Lors d'une année donnée, le nombre d'inspections peut ne pas correspondre exactement au nombre de réseaux et d'indices d'inspection en raison de plusieurs facteurs, parmi lesquels le regroupement de réseaux, une inspection qui peut couvrir plus d'un réseau (p. ex. lorsqu'une station de traitement de l'eau et un réseau de distribution sont enregistrés comme deux réseaux, mais sont inspectés ensemble comme s'ils étaient un réseau), ou un réseau qui peut être inspecté comme deux réseaux séparés.

Ainsi, en 2006-2007, il y a eu 712 inspections de 707 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux, qui ont généré 710 indices d'inspection pour cette période. Sur les 710 indices d'inspection, 40 % (281 sur 710) sont de 100 %, ce qui signifie que le réseau d'eau potable respectait toutes les exigences réglementaires lors de l'inspection. Comparativement à 2005-2006, cela représente une augmentation de 7 %, soit 48 réseaux, du nombre d'inspections qui ont obtenu un indice d'inspection de 100 %. Parmi les indices d'inspection accordés en 2006-2007 et en 2005-2006 (688), 315 indices (soit 46 %) se sont améliorés en 2006-2007 comparativement à l'année précédente.

46 % des indices d'inspection étaient plus élevés en 2006-2007 que l'année précédente.



Ça coule de source

GARANTIR LA RESPONSABILISATION

Le respect des exigences prévues au règlement sur la conformité aux normes de l'eau potable et l'application de la Loi

Aux termes du Règl. de l'Ont. 242/05, le ministère de l'Environnement doit s'acquitter de certaines responsabilités précises concernant l'inspection des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux et des laboratoires autorisés à effectuer des analyses d'eau potable. Au cours de 2006-2007, le ministère s'est acquitté de ces responsabilités notamment :

Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux

- en inspectant l'ensemble des 707 réseaux résidentiels municipaux;
- en faisant parvenir un rapport d'inspection aux personnes appropriées dans les 45 jours suivant la fin de l'inspection;
- en s'assurant qu'au moins une inspection sur trois était effectuée sans préavis (en 2006-2007, 239 des 712* inspections étaient sans préavis);
- en réagissant de la manière appropriée aux résultats d'analyse insatisfaisants ou à d'autres problèmes signalés;
- en prenant des mesures obligatoires dans les 14 jours suivant la détection d'une défaillance dans un réseau d'eau potable résidentiel municipal (ou immédiatement si l'eau potable présente un danger actuel pour la santé).

Laboratoires autorisés d'analyse de l'eau potable

- en inspectant l'ensemble des 57 laboratoires autorisés à au moins deux reprises en 2006-2007;
- en effectuant 126 inspections, y compris 57 sans préavis (selon la réglementation, au moins une inspection sur deux doit être sans préavis);
- en envoyant à tous les laboratoires le rapport d'inspection dans les 45 jours suivant l'inspection;
- en prenant des mesures obligatoires dans les 14 jours suivant la détection d'une infraction dans un laboratoire autorisé (ou immédiatement si l'eau potable présente un danger actuel pour la santé).

---

* Consultez la page 55 pour trouver l'explication du nombre de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux, d'inspections et d'indices.

L'augmentation importante du nombre de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux qui se sont conformés à 100 % à la réglementation au cours de l'année est encourageante. Le ministère compte s'appuyer sur les circonstances favorables actuelles pour continuer à collaborer avec ses partenaires afin d'atteindre l'objectif d'une conformité à 100 % à l'échelle de la province.

En 2006-2007, 21 % des indices d'inspection sont demeurés inchangés et 34 % ont été plus bas que l'année précédente. Le ministère collabore étroitement avec les propriétaires et les exploitants des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux qui ont des problèmes de non-conformité, afin de s'assurer que ces problèmes sont bien compris ainsi que pour favoriser l'amélioration continue. Lorsque des inspecteurs du ministère identifient des problèmes de non-conformité dans un réseau d'eau potable résidentiel municipal, ils s'empressent d'adopter des mesures qui peuvent comprendre :

- fournir un rapport d'inspection au propriétaire et à l'organisme d'exploitation qui identifie les domaines de non-conformité et précise comment les régler;
- une discussion avec le propriétaire ou l'exploitant à propos des constatations importantes de l'inspection;
- fournir le rapport d'inspection aux autres parties concernées, y compris au médecin-hygiéniste local et à l'office de protection de la nature local;
- éduquer et sensibiliser sur des questions indirectement reliées à la salubrité de l'eau potable, comme des problèmes de non-conformité administrative;
- la délivrance d'arrêtés d'agent provincial lorsque des mesures correctives sont nécessaires, afin d'obliger les propriétaires et les exploitants de réseaux d'eau potable à agir;
- le renvoi des incidents à la Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère, s'il y a lieu.

Le ministère peut aussi émettre un avis d'intervention d'urgence aux termes de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* (ce pouvoir permet au ministère de transférer le contrôle du réseau d'eau potable résidentiel municipal à un autre organisme, lorsque les propriétaires et les exploitants actuels sont incapables de

PROFILS DES RÉSEAUX : Station de traitement de l'eau de Belleville



La station de traitement de l'eau de Belleville a été nommée en l'honneur d'un ancien président de la Commission des services publics de Belleville. La station appartient à la ville et constitue la principale source d'eau potable pour plus de 40 000 habitants et entreprises de Belleville. La station fournit en moyenne 26 millions de litres d'eau par jour au réseau de distribution de la ville.

La station de traitement de l'eau de Belleville capte l'eau de surface de la baie de Quinte, une anse située sur la rive nord du lac Ontario. L'eau de la baie provient toutefois presque entièrement de la rivière Trent. La station O'Connor possède deux tuyaux d'adduction qui s'étendent à plus 400 mètres dans la baie, à une profondeur de 5,5 mètres.

Avant d'arriver à la station, l'eau brute passe à travers un tamis pour gros débris. Du permanganate de potassium est ajouté, sur une base saisonnière, dans les prises d'eau, afin d'endiguer les moules zébrées et atténuer le goût et l'odeur de l'eau. Les pompes à basse pression amènent alors l'eau dans la partie de la station où a lieu le prétraitement à l'aide de chambres de mélange rapide qui intègrent à l'eau un coagulant, le sulfite d'aluminium.

Après le prétraitement, l'eau passe par des bacs de floculation et un système de flottation à l'air dissous. Le traitement final comprend des décanteurs à plaques, des filtres à doubles couches, des filtres gravitaires à charbon actif en grain. Le post traitement de désinfection et de fluoruration se déroule sur place, avant la distribution, dans un réservoir d'eau filtrée souterrain. La station a également une installation de traitement des eaux usées qui rejette le liquide déchloré extrait du décantat dans la baie de Quinte, et envoie les boues résiduelles dans le réseau d'égouts de Belleville.

La baie de Quinte est relativement peu profonde et les vents forts qui y soufflent font que l'eau y est souvent remuée. C'est pourquoi l'eau brute qui arrive à la station de Belleville est souvent trouble. Aussi, les concentrations de pH dans la baie de Quinte sont à peu près neutres en raison de la quantité importante de calcaire naturel qui se trouve dans la région. Cela signifie que moins de produits chimiques sont nécessaires dans le procédé de traitement de la station.

La station de traitement de l'eau de Belleville a été la première et la seule installation au Canada à utiliser un système de flottation à l'air dissous.

TABLEAU 13 : Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en fonction de l'indice d'inspection obtenu pour 2006-2007 et 2005-2006

Indice d'inspection par tranche	Nombre de réseaux par tranche 2006-2007*	Nombre de réseaux par tranche 2005-2006*
100 %	281	233
>95 % à 100 %	257	279
>90 % à 95 %	117	137
>85 % à 90 %	26	33
>80 % à 85 %	16	12
>75 % à 80 %	5	10
>70 % à 75 %	4	7
>65 % à 70 %	2	1
>60 % à 65 %	0	0
>55 % à 60 %	1	0
>50 % à 55 %	1	0
Total	710**	712***

* Certaines inspections incluaient en fait deux réseaux (p. ex. lorsqu'une station de traitement de l'eau et un réseau de distribution sont enregistrés comme deux réseaux, mais font l'objet d'une inspection commune). L'inverse peut aussi survenir, lorsqu'un réseau enregistré est inspecté comme s'il était deux réseaux séparés.

** En 2006-2007, ces facteurs ont entraîné 712 inspections de 707 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux, pour un total de 710 indices d'inspection.

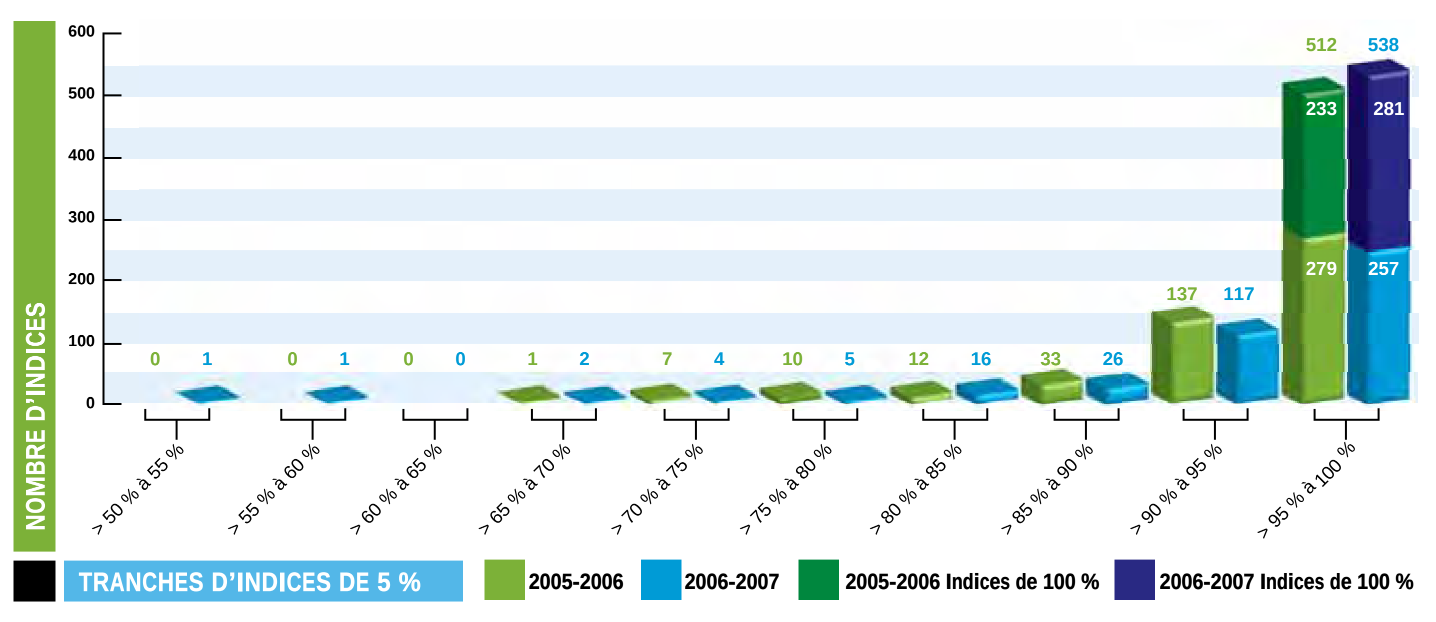
***En 2005-2006, ces facteurs ont entraîné 709 inspections de 706 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux, pour un total de 712 indices d'inspection.

fournir une eau salubre). Ce pouvoir n'a jamais été utilisé.

Le tableau 13 et le graphique 7 montrent la distribution des indices d'inspection en tranches de 5 % pour les années 2006-2007 et 2005-2006. L'annexe 1, qui commence à la page 78, présente une liste des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de l'Ontario qui indique :

- la municipalité où est situé le réseau d'eau potable;
- le nom du propriétaire du réseau d'eau potable;
- l'indice d'inspection (par tranches de 5 %) obtenu par chaque réseau en 2006-2007;
- le pourcentage de toutes les analyses de qualité de l'eau potable effectuées par les propriétaires et les exploitants du réseau qui respectent les normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario en 2006-2007.

GRAPHIQUE 7 : Distribution des indices d'inspection obtenus par les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux, par tranches de 5 %, pour 2005-2006 et 2006-2007



Les résultats des indices d'inspection obtenus par les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2006-2007 sont aussi accessibles dans **portail Eau potable Ontario : www.ontario.ca/drinkingwater.**

Diminution du nombre de défaillances relevées

Le règlement sur la conformité aux normes de l'eau potable et l'application de la Loi (Règl. de l'Ont. 242/05) exige que le ministère de l'Environnement adopte des mesures obligatoires lorsque des défaillances sont trouvées au cours d'inspections de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux. Le terme défaillance est défini dans le Règl. de l'Ont. 172/03, définition de « défaillance » et de « réseau municipal d'eau potable », comme une violation de certaines dispositions de l'article 18 de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* et de certaines dispositions réglementaires, lorsque la violation est réputée causer un risque pour la santé lié à l'eau potable.

Les mesures obligatoires prises en réponse à une défaillance peuvent comprendre des étapes comme la délivrance ou la modification d'un arrêté d'un agent provincial ou autre arrêté du directeur, ou le renvoi de la question à la Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère, qui peut émettre une dénonciation ou une assignation conformément à la *Loi sur les infractions provinciales*. Conformément au règlement sur la conformité aux normes de l'eau potable et l'application de la Loi (Règl. de l'Ont. 242/05), le ministère a l'obligation d'adopter des mesures pour régler toutes les défaillances constatées dans un réseau d'eau potable résidentiel municipal dans les 14 jours de leur découverte. Lorsque la défaillance est réputée représenter un « risque pour la santé immédiat », le ministère doit adopter une mesure obligatoire sur-le-champ.

Au cours de 2006-2007, le ministère a inspecté tous les 707 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de la province, et seules 3 défaillances considérées comme des dangers pour la santé liés à l'eau potable, telles que définies dans le Règl. de l'Ont. 170/03, ont été constatées. Cela représente une amélioration importante par rapport à l'année précédente, alors qu'un total de 14 défaillances avaient été relevées. Cela indique également que les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de l'ensemble de la province collaborent pour arriver à satisfaire l'objectif commun du ministère et des municipalités en matière d'amélioration continue.

Arrêtés d'agent provincial

Lorsqu'un arrêté d'agent provincial est délivré à un réseau d'eau potable, cela ne veut pas nécessairement dire que l'eau qui provient de ce réseau d'eau potable est insalubre. Les arrêtés sont délivrés pour différentes raisons (parfois lorsqu'il n'y a pas de menace directe immédiate pour la santé) et signifient qu'un réseau ne se conforme pas à la réglementation provinciale et doit adopter des mesures pour régler la situation.



Seulement 2,8 % des réseaux d'eau potable inspectés se sont vus délivrer des arrêtés en 2006-2007.

En 2006-2007, l'inspection de 712 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux par le ministère a conduit à un total de 23 arrêtés délivrés à 20 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux. Cette situation se compare à celle de 2005-2006, alors que 39 arrêtés avaient été délivrés à 43 réseaux d'eau potable. Uniquement 2,8 % des réseaux d'eau potable inspectés se sont vu délivrer des arrêtés en 2006-2007, comparativement à plus de 6 % l'année précédente. Sept des arrêtés délivrés en 2006-2007 étaient des arrêtés préventifs, délivrés à 4 réseaux afin de prévenir des incidents anticipés de non-conformité. (Consultez le tableau 14 pour obtenir plus de détails).

Au cours de l'inspection de 7 réseaux d'eau potable exploités par des régies locales des services publics (qui fournissent des services locaux dans les secteurs qui n'ont pas de structure municipale) le ministère de l'Environnement a délivré 3 arrêtés à 3 réseaux d'eau potable gérés par des régies locales des services publics. L'annexe 2, qui débute à la page 97, donne des détails supplémentaires sur les contraventions et les arrêtés préventifs délivrés à des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux et à des régies locales des services publics en 2006-2007.

TABLEAU 14 : Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux qui se sont vu délivrer des arrêtés en 2006-2007, en 2005-2006 et en 2004-2005

	2006-2007	2005-2006	2004-2005
Nombre total de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux qui ont reçu des arrêtés	20*	43**	77
Nombre total d'inspections de réseaux résidentiels municipaux	712	709	729
Pourcentage des réseaux résidentiels municipaux qui ont été inspectés et qui ont reçu des arrêtés	2,8 %	6,1 %	10,6 %

* 4 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux se sont vu délivrer des arrêtés préventifs en 2006-2007.
** 12 arrêtés préventifs ont été délivrés en 2005-2006.

Le règlement efficace des problèmes de conformité

Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux

Au cours de 2005-2006, le programme d'inspection du ministère a entraîné la délivrance de 39 arrêtés à 43 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux. Au cours de 2006-2007, le ministère a délivré 23 arrêtés à un total de 20 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux. Le ministère a fait le suivi de ces arrêtés en collaborant avec les propriétaires et les exploitants de ces réseaux afin de régler les problèmes de conformité. Grâce à ce suivi, l'ensemble des 39 arrêtés délivrés en 2005-2006 et des 23 arrêtés de 2006-2007 ont depuis ce temps été réglés et les réseaux respectent intégralement les domaines pour lesquels ils avaient reçu un arrêté.

En 2005-2006, 12 des 39 arrêtés délivrés étaient des arrêtés préventifs, tandis que c'était le cas de 7 des 23 arrêtés délivrés en 2006-2007. Tous ces arrêtés préventifs ont été réglés et ces réseaux sont maintenant conformes.

Réseaux d’eau potable exploités par des régies locales des services publics

En 2005-2006, 4 réseaux d’eau potable exploités par des régies locales des services publics ont reçu 4 arrêtés d’agent provincial du ministère de l’Environnement. Le ministère a fait le suivi de ces ordonnances au cours de 2006-2007. En raison de ce suivi, deux des quatre réseaux d’eau potable exploités par une régie locale des services publics qui s’étaient vu délivrer un arrêté ont été inspectés à nouveau et sont maintenant conformes intégralement. Le ministère continue à collaborer avec les deux autres réseaux afin qu’ils réussissent à atteindre la conformité intégrale.

Dans le cadre de son programme annuel d’inspection 2006-2007, le ministère a délivré trois arrêtés à trois réseaux d’eau potable appartenant à des régies locales des services publics. Ces trois arrêtés visaient des réseaux d’eau potable qui s’étaient également vu délivrer des arrêtés au cours du cycle d’inspection 2005-2006. Une des régies locales des services publics s’est conformée à l’arrêté, alors que les deux autres poursuivent leurs efforts pour atteindre cet objectif.

Aucun arrêté préventif n’a été délivré à des réseaux d’eau potable exploités par des régies locales des services publics en 2005-2006 ou en 2006-2007.

Ça coule de source

Les buts de l’initiative du POEC sont l’éducation et la conformité sur une base volontaire pour les propriétaires de petits réseaux d’eau potable

En août 2006, le ministère a lancé le Projet d’orientation pour l’enregistrement et la conformité, dans le cadre de sa stratégie qui a pour but d’éduquer les propriétaires et les exploitants de réseaux d’eau potable non municipaux, d’encourager la conformité avec la réglementation provinciale sur une base volontaire et d’aider à s’assurer que ces réseaux sont enregistrés dans la base de données du système d’information en matière d’eau potable (SIEP).

Le ministère de l’Environnement a engagé huit équipes de deux personnes pour travailler à l’initiative POEC de juillet 2006 à janvier 2007. Les équipes ont d’abord communiqué avec les propriétaires et les exploitants de réseaux pour planifier une rencontre. La plupart de ces rencontres ont eu lieu au domicile des propriétaires et duraient d’une à trois heures.

À la fin de chaque rencontre, les propriétaires enregistraient leurs réseaux dans le SIEP avec succès, s’étaient vu expliquer attentivement leurs responsabilités relativement à la fourniture d’une eau potable salubre et recevaient des guides en langage clair ainsi que les coordonnées des personnes à appeler en cas de problème ou s’ils avaient des questions.

Au 31 mars 2007, 484 réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux étaient inscrits dans le SIEP, y compris 115 qui ont été enregistrés dans le cadre de l’initiative du POEC. Aussi, en date du 31 mars 2007, 1 633 réseaux desservant des établissements désignés étaient inscrits dans le SIEP, y compris 62 qui ont été enregistrés dans le cadre de l’initiative du POEC.

Principaux domaines où il y a place à l’amélioration

Chaque année, le ministère de l’Environnement examine les rapports d’inspection des réseaux d’eau potable résidentiels municipaux afin de cerner les principaux domaines qui offrent des occasions d’amélioration en matière de conformité réglementaire. Comme cette liste est établie en fonction du risque, elle met en lumière le nombre total de réseaux d’eau potable qui ne se conforment pas aux exigences réglementaires, ainsi que la possibilité que ces domaines de non-conformité constituent une menace pour la salubrité de l’eau potable.

Les principaux domaines qui offraient des occasions d’amélioration en 2006-2007 sont énumérés dans le tableau 15 et sont comparés à ceux de 2005-2006 et de 2004-2005.

Même si l'exploitation de plusieurs réseaux d'eau potable résidentiels municipaux est déjà conforme à 100 % à la réglementation provinciale, les constatations relatives aux occasions principales d'amélioration indiquent des domaines que tous les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de l'Ontario doivent exercer conti-nuellement une surveillance attentive.

Le ministère inclut ces domaines d'amélioration dans ses programmes de formation continue des exploitants et continue à collaborer avec les municipalités, les propriétaires et les exploitants pour les régler.

TABLEAU 15 : Occasions principales d'amélioration pour les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux

Occasion d'amélioration	2006-2007	2005-2006	2004-2005
Le propriétaire ne s'était pas assuré que tout l'équipement était installé conformément au certificat d'autorisation.	✓	✓	✓
Les manuels d'exploitation et d'entretien ne satisfaisaient pas aux exigences du certificat d'autorisation.	✓	✓	✓
Le réseau n'avait pas effectué tous les contrôles de qualité microbiologique de l'eau auxquels il était tenu aux termes de la loi.	✓	✓	✓
Le réseau n'avait pas effectué tous les contrôles de la qualité physique et chimique de l'eau auxquels il était tenu aux termes de la loi.	✓	✓	✓
Les débits n'ont pas été maintenus sous les maximums admis ou la capacité nominale précisée dans le certificat d'autorisation.	✓		✓
Toutes les modifications aux renseignements relatifs à l'enregistrement du réseau n'ont pas été transmises dans les 10 jours suivant la modification.	✓		
Lors de la construction d'un puits, l'espace annulaire autour du tubage n'a pas été rempli correctement avec un produit d'étanchéité.	✓	✓	
Tous les avis de résultats d'analyse insatisfaisants n'ont pas été envoyés au Centre d'intervention en cas de déversement et au médecin-hygiéniste.	✓		
Le propriétaire ou l'exploitant ne s'est pas conformé à tous les arrêtés ou autres documents de contrôle émis entre la date de l'inspection précédente et la date de la présente inspection.	✓	✓	
Les manuels d'exploitation et d'entretien ne contenaient pas les plans, les dessins et les descriptions du procédé nécessaires pour l'exploitation sécuritaire et efficace du réseau.	✓		✓
Les dossiers montraient que les concentrations de chlore résiduel dans le réseau de distribution étaient inférieures à 0,05 mg/L à l'état libre ou à 0,25 mg/L à l'état combiné.	✓	✓	✓

PROFILS DES RÉSEAUX : Réseau de distribution d'eau de Pickle Lake



Le canton de Pickle Lake, situé à environ 534 kilomètres au nord de Thunder Bay, à l'endroit où prend fin la route 599, est fortement ancré dans l'histoire canadienne. La Compagnie de la Baie d'Hudson a ouvert, à la fin du 18e siècle, un poste de traite local appelé Osnaburgh House au sud du lac Pickle, sur les rives du lac St. Joseph, et le commerce de la fourrure a continué à être le principal moteur économique de la région jusqu'à ce qu'on y découvre de l'or à la fin des années 1920. Depuis ce temps, plusieurs exploitations minières ont ouvert et fermé, ce qui a beaucoup fait fluctuer la population au cours des années.

Aujourd'hui, environ 450 habitants sont alimentés en eau potable par le réseau de distribution d'eau de Pickle Lake. Ce réseau d'eau souterraine comporte 213 branchements résidentiels et 115 branchements commerciaux, avec une capacité de 46 litres par seconde (3 931 mètres cubes par jour). Le réseau, qui appartient et qui est exploité par la corporation du canton de Pickle Lake, a été mis en service en 1978, et capte son eau depuis deux puits forés à la sondeuse, à une profondeur d'environ 27 mètres, qui sont situés dans un parc de maisons mobiles vacant à la limite est de la collectivité.

Le puits principal (le puits numéro 1) capte l'eau par un tuyau de 300 mm de diamètre et est abrité, avec sa pompe à turbine verticale, dans un bâtiment à construction fermée appelé la station de pompage nº 1. Le bâtiment contient également l'équipement de traitement et de surveillance du réseau, ainsi qu'une génératrice de secours diesel de 150 kW.

Le puits numéro 2 est un puits de production d'eau souterraine équipé d'une pompe à turbine verticale, situé à l'intérieur de la station de pompage nº 2. L'eau brute est dirigée vers la station de pompage nº 1 afin d'être traitée.

Avant d'être distribuée, l'eau souterraine brute est désinfectée avec du chlore, grâce à un réservoir de chlore et à une pompe doseuse de produits chimiques. Le bâtiment abrite actuellement deux pompes doseuses, l'une d'entre elles servant uniquement en cas d'urgence ou lors des entretiens de routine. Chaque pompe doseuse est capable de fournir une solution d'hypochlorite de sodium à un taux de 4,05 litres à l'heure.

La station de pompage est également équipée d'un analyseur de chlore libre, d'un analyseur de turbidité et d'un débitmètre. Les analyseurs de chlore et de turbidité sont connectés au collecteur d'écoulement commun des pompes de puits, en aval de l'orifice utilisé pour l'application de l'hypochlorite de sodium.

Afin de s'assurer que le temps de contact de l'eau et du désinfectant est suffisant, l'eau passe par un tuyau souterrain d'une longueur de 67 mètres et de 900 mm de diamètre, installé à l'ouest de la station de pompage. Puisque le réseau n'a pas de réservoir d'eau traitée, l'eau est directement pompée dans le réseau de distribution. L'eau excédentaire est entreposée dans le château d'eau municipal, situé à plusieurs kilomètres de la station de traitement.

Au printemps 2006, le ministère de l'Environnement a élaboré un protocole d'inspection détaillé et fondé sur les risques pour ces réseaux non municipaux.

Résultats des inspections des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et des réseaux desservant des établissements désignés

En 2006-2007, les inspections par le ministère des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et des réseaux desservant des établissements désignés ont entraîné la délivrance de 44 arrêtés à 41 réseaux, comparativement à 40 arrêtés délivrés à 40 réseaux en 2005-2006. Le ministère a effectué des inspections proactives de réseaux d'eau potable ciblés dans le cadre d'un projet pilote non municipal d'inspection axé sur les systèmes où l'on avait déjà relevé des problèmes.

Favoriser la conformité des réseaux d'eau potable non municipaux

En 2006-2007, le ministère a mis sur pied le Projet d'orientation pour l'enregistrement et la conformité (POEC), grâce auquel il informe les propriétaires et les exploitants de réseaux d'eau potable non municipaux de leurs responsabilités légales relativement à la fourniture d'une eau potable salubre. Ces réseaux sont assujettis aux dispositions de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* et au règlement sur les réseaux d'eau potable (Règl. de l'Ont. 170/03). Le ministère les encourage également à enregistrer leurs réseaux et à se conformer à la réglementation provinciale (voir « Ça coule de source », à la page 61).

Au printemps 2006, le ministère de l'Environnement a élaboré un protocole d'inspection fondé sur les risques pour ces réseaux non municipaux. Ce protocole comprend :

- des efforts d'éducation et de sensibilisation préventifs qui favorisent également l'uniformité;
- un programme d'inspection détaillé et souple;
- un éventail d'outils d'application de la loi axés sur l'aide à la conformité, afin de permettre aux inspecteurs du ministère de mieux travailler avec les propriétaires et les exploitants de petits réseaux pour parvenir à la conformité réglementaire. Ces outils vont de discussions informelles avec les propriétaires et les exploitants sur des problèmes de conformité afin de leur fournir des renseignements et de la formation sur la conformité, à la délivrance d'arrêtés d'agent provincial exigeant l'adoption de mesures.

En vertu de cette initiative, les propriétaires et les exploitants de réseaux étaient encouragés à enregistrer leurs réseaux dans la base de données sur l'eau potable du ministère (le SIEP) et à présenter volontairement un plan d'action pour la conformité. Lorsque cela s'avérait nécessaire, les inspecteurs du ministère ont utilisé d'autres parties de la stratégie, qui faisaient appel à différents degrés de conformité et d'application obligatoires.

PROFILS DES RÉSEAUX : Station de traitement de l'eau de Bare Point à Thunder Bay

La ville de Thunder Bay a été créée en 1970 par la fusion des deux anciennes villes « jumelles » de Fort William et de Port Arthur et est située sur la rive nord-ouest du lac Supérieur. Les 125 000 habitants de Thunder Bay tirent leur eau potable de deux stations de traitement de l'eau, celle de Loch Lomond et celle de Bare Point. Cependant, en 2003, après un processus d'évaluation environnementale de portée générale (EE de portée générale), le conseil municipal a décidé de fermer la station Loch Lomond, de mettre à niveau et d'agrandir l'installation Bare Point afin de fournir à toute la collectivité une eau potable captée à une seule source.



Le réseau de distribution d'eau potable de Thunder Bay comprend cinq installations d'entreposage : le réservoir au sol de l'avenue Hodder, le réservoir de la rue Duke, le réser voir McIntyre, le réservoir Hazelwood et le tout nouveau réservoir Rockcliff. Même si certaines composantes du réseau de distribution datent de 1909, la moyenne d'âge des canalisations est d'environ 50 ans. L'eau pouvait circuler entre les deux réseaux de distribution selon les besoins, grâce aux stations de pompage de la rue James et Vickers.

La mise hors service de la station de traitement Loch Lomond a eu lieu en février 2008. La station Bare Point, construite en 1903, agrandie en 1970 puis en 2007 pour atteindre sa capacité actuelle de 113,5 millions de litres par jour, alimente désormais toute la ville en eau potable. Les méthodes de traitement utilisées à Bare Point comprennent la préchloration, la coagulation et la floculation, une membrane d'ultrafiltration et la post-désinfection au chlore. Le système unique d'ultrafiltration de la station est une technologie ultra moderne.

Le système d'ultrafiltration utilise des pailles longues et minces pour capter l'eau et la faire passer par de minuscules trous dans des membranes qui filtrent les particules mêmes les plus microscopiques. Le réseau possède 5 séries de réservoirs à membranes d'ultrafiltration, chacun possédant 10 cassettes filtrantes. Il y a également un système de nettoyage des membranes qui utilise de l'hypochlorite de sodium et de l'acide citrique (pour le lavage à contre-courant et le lavage par recirculation de l'eau) du bisulfate de sodium (pour la déchloration) et de l'hydroxyde de sodium (pour la neutralisation des déchets).

Dans le cadre de la mise à niveau de la station Bare Point, Thunder Bay a également construit le réservoir d'eau potable Rockcliff, une installation souterraine qui a été mise en service en novembre 2006. Ce nouveau réservoir a une capacité totale de 28,5 millions de litres et comprend un équipement de rechloration, des murs déflecteurs, des détecteurs de niveau et une alarme en cas de débordement, un tuyau de trop-plein d'urgence de 750 mm de diamètre et des drains pour l'entretien du réservoir.

L'équipement d'ultrafiltration et de nettoyage des membranes est situé dans un nouveau bâtiment de 2 100 mètres carrés qui abrite également un doseur de produits chimiques, un réservoir d'eau filtrée et une pompe à haute pression, des génératrices de secours, de l'équipement de chauffage, de ventilation et de climatisation, une salle de commande et les installations qui y sont reliées, de même qu'un système de traitement des eaux usées. Les eaux usées de la station sont retournées dans le réseau d'égout afin d'être traitées à l'usine d'épuration municipale avant d'être rejetées dans le lac Supérieur.

L'approche novatrice du ministère de l'Environnement pour favoriser la conformité réglementaire des petits réseaux d'eau potable résidentiels non municipaux a été bien accueillie par les propriétaires et les exploitants de réseaux de l'ensemble de la province.

Le ministère s'est engagé à continuer à collaborer avec ces partenaires afin d'atteindre l'objectif d'amélioration continue.

Ça coule de source

Principales constatations

- Le ministère de l'Environnement a effectué un total de 126 inspections au cours de 2006-2007 auprès des 57 laboratoires autorisés d'analyse de l'eau potable, y compris 57 inspections sans préavis.

- Au cours de la même période, 10 inspections ont été effectuées à la suite de plaintes du public ou de préoccupations soulevées par le personnel du ministère.



Résultats des inspections des laboratoires autorisés

L'Ontario compte 57 laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau et le ministère doit tous les inspecter exhaustivement au moins deux fois par an aux termes du règlement sur la conformité aux normes de l'eau potable et l'application de la Loi (Règl. de l'Ont. 242/05). Au moins une inspection sur deux doit être effectuée sans préavis.

Comme pour les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux, le ministère a un protocole officiel que ses inspecteurs suivent lorsqu'ils inspectent un laboratoire. Ce protocole est axé sur la conformité aux règlements sanitaires, la conformité administrative et les meilleures pratiques. L'objectif principal des inspections des laboratoires est de s'assurer qu'ils satisfont aux exigences réglementaires de l'Ontario, ainsi qu'à toutes les conditions particulières de leurs permis.

Les inspecteurs préparent chaque inspection de façon à ce qu'elle couvre les analyses particulières effectuées par chaque laboratoire, puisque différents laboratoires sont autorisés à effectuer les analyses de différents paramètres de qualité de l'eau potable. Certaines des plus grosses installations de la province utilisent jusqu'à 150 différentes méthodes d'analyse qui couvrent plus de 900 paramètres différents.

Dans les 45 jours qui suivent l'inspection, la loi provinciale oblige également le ministère à fournir au laboratoire un rapport qui indique les domaines problématiques et les cas de non-conformité, en plus de donner une orientation sur la manière de régler ces problèmes.
Si une infraction réglementaire est trouvée, des mesures obligatoires doivent être prises dans les 14 jours afin de régler le problème. Si l'infraction implique un danger pour l'eau potable, le ministère doit immédiatement adopter des mesures obligatoires.

Sommaire des inspections des laboratoires en 2006-2007

En 2006-2007, l'équipe d'inspection du ministère de l'Environnement a effectué au total 126 inspections de laboratoires autorisés d'analyse de l'eau potable, dépassant ainsi l'exigence réglementaire d'au moins deux inspections annuelles de chaque réseau dont au moins une sans préavis. Un total de 59 inspections menées au cours de cette période l'ont été sans préavis, alors que 57 étaient annoncées et que 10 étaient adaptées (c.-à-d. effectuées en réponse à des plaintes du public ou de préoccupations du personnel du ministère).
Le ministère a effectué environ la moitié moins d'inspections sans préavis en 2006-2007 comparativement à l'année précédente, où presque la totalité des inspections avaient été sans préavis. En 2005-2006, uniquement une inspection avait été effectuée sans préavis, comparativement

TABLEAU 16 : Sommaire des inspections de laboratoire pour 2006-2007, 2005-2006 et 2004-2005

Type d'inspection	Inspections réalisées auprès des 57 laboratoires autorisés en 2006-2007	Inspections réalisées auprès des 57 laboratoires autorisés en 2005-2006	Inspections réalisées auprès des 57 laboratoires autorisés en 2004-2005
Sans préavis	57	113	60
Annoncée (résolution d'un problème)*	-	5	5
Annoncée	59	1	57
Adaptée	10	15	14
Total	**126**	**134**	**136**

* L'inspecteur effectue un examen approfondi des données et des documents en fonction de possibles problèmes de non-conformité cernés par des observations du personnel.

à 59 l'année suivante. Le tableau 16 présente un sommaire du nombre d'inspections des laboratoires autorisés d'analyse de l'eau potable effectuées de 2004-2005 à 2006-2007.

Le nombre important d'inspections sans préavis en 2005-2006 était dû à un intérêt ponctuel pour un examen technique très détaillé des méthodes autorisées employées par les laboratoires autorisés d'analyse de l'eau potable au cours de cet exercice financier. Dans le cycle d'inspection habituel d'un laboratoire, le nombre d'inspections annoncées et sans préavis est à peu près égal.

Au cours du cycle d'inspection 2006-2007, les laboratoires autorisés d'analyse de l'eau potable se sont conformés à 100 % aux exigences sanitaires. Toutes les mesures exigées des laboratoires autorisés étaient reliées à des problèmes administratifs ou aux meilleures pratiques.

Délivrance de 5 arrêtés

L'équipe d'inspection du ministère a délivré cinq arrêtés à des laboratoires autorisés d'analyse de l'eau potable en 2006-2007. À titre de comparaison, aucun arrêté n'avait été délivré au cours de 2005-2006. Les cinq arrêtés délivrés au cours de 2006-2007 ont tous été réglés avec succès dans les jours qui ont suivi leur délivrance. L'annexe 2-D, à la page 101, contient les détails des arrêtés délivrés à des laboratoires.

Quatre arrêtés ont été délivrés à un laboratoire qui exploite des installations à quatre endroits différents. Les arrêtés étaient tous reliés à une seule infraction au paragraphe 12 (1) du Règl. de l'Ont. 248/03 concernant l'autorisation de faire rapport des résultats d'analyse. Un arrêté a été délivré à un laboratoire qui ne s'était pas conformé à une précédente mesure de redressement volontaire.

Le ministère a élaboré un protocole officiel que ses inspecteurs suivent lorsqu'ils inspectent un laboratoire.

Les principaux domaines où il y a place à l'amélioration

Le ministère examine chaque année les rapports d'inspection des laboratoires autorisés d'analyse de l'eau potable, afin de cerner les domaines clés qui offrent des occasions d'amélioration en matière de conformité réglementaire. Au cours des inspections effectuées en 2006-2007, les laboratoires autorisés d'analyse de l'eau potable se sont conformés à 100 % aux exigences sanitaires de la province. Tous les domaines qui peuvent être améliorés sont reliés à des problèmes administratifs ou aux meilleures pratiques. C'est pourquoi les domaines qui peuvent être améliorés dans la collectivité des laboratoires autorisés sont classés en fonction de la fréquence de l'occurrence.

Les renseignements utilisés pour dresser la liste des domaines des laboratoires autorisés qui peuvent être améliorés sont tirés des résultats d'une inspection planifiée mais effectuée sans préavis au cours de l'année, et dépendent du nombre de réponses négatives aux questions posées à chaque laboratoire durant le cycle d'inspection.

Les principaux domaines qui offraient des occasions d'amélioration en matière de conformité réglementaire comprenaient, en 2006-2007 :

- le maintien des procédures pour l'enlèvement des données erronées du système d'information en matière d'eau potable (SIEP);
- le maintien des procédures relatives au suivi des téléchargements dans le SIEP qui échouent afin de s'assurer que les renseignements sont bien téléchargés;
- la documentation et l'enregistrement de la vérification du pH (qui doit être inférieur à 2) pour les échantillons métalliques, avant leur analyse;
- le maintien des procédures relatives à l'avertissement immédiat du Centre d'intervention en cas de déversement, du médecin-hygiéniste local et du réseau d'eau potable lorsqu'un laboratoire constate une erreur lors de la transmission d'un résultat d'analyse insatisfaisant;

PROFILS DES RÉSEAUX : Approvisionnement en eau de Mini Lakes

Mini Lakes est un lotissement de maisons mobiles situé à environ 10 kilomètres au sud de Guelph. La collectivité de 400 habitants tire actuellement son eau potable du réseau d'approvisionnement en eau de Mini Lakes, un réseau privé qui alimente les 245 maisons de l'endroit.

Mini Lakes possède trois puits pour alimenter en eau souterraine le lotissement. Puisque les puits sont situés à moins de 500 mètres d'un plan d'eau, 10 puits de contrôle ont été construits autour de cette zone afin de contrôler tout changement dans la qualité de l'eau souterraine.

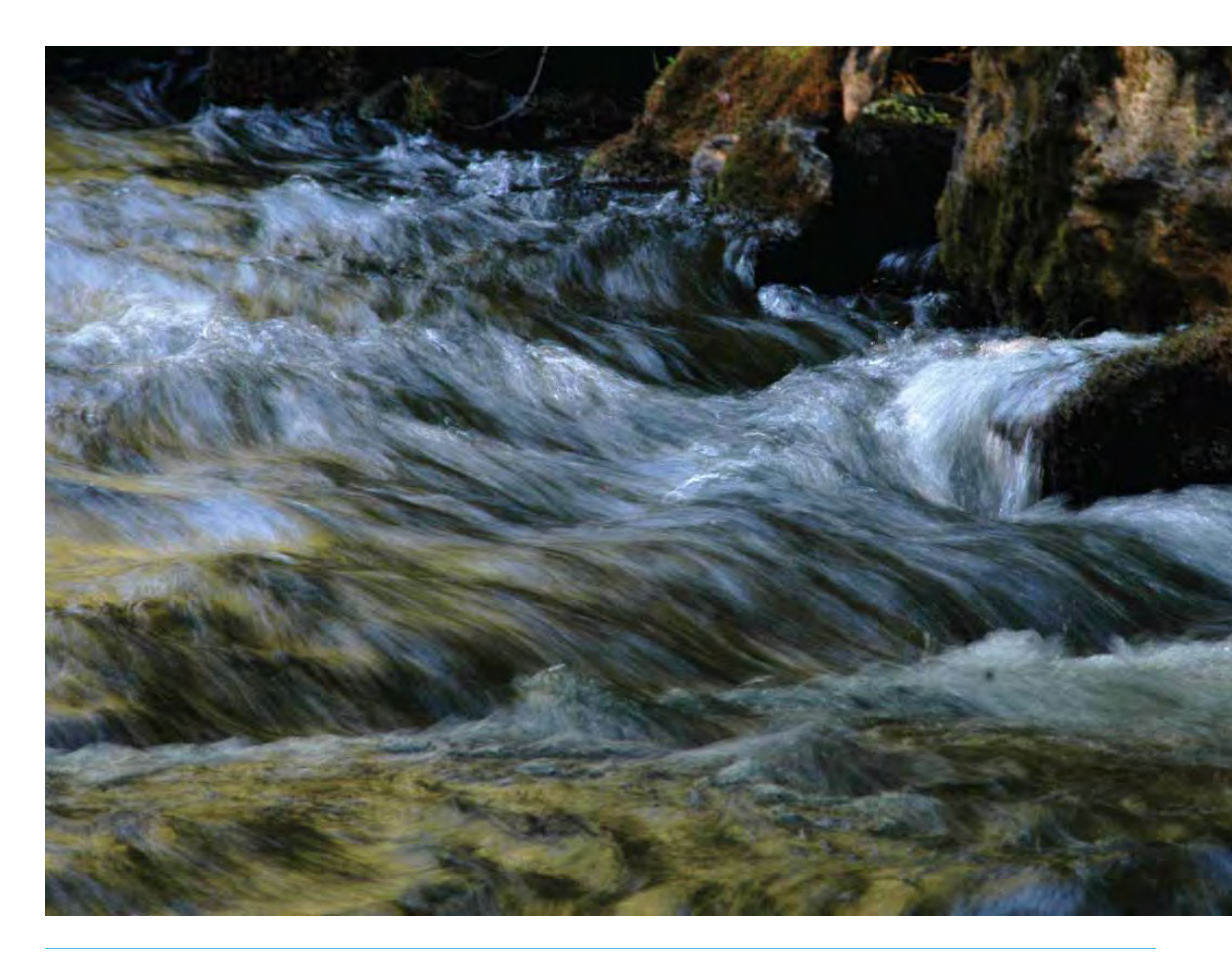
L'eau souterraine de chaque puits de Mini Lakes est traitée à l'aide d'hypochlorite de sodium liquide qui passe par un tuyau de contact, de réservoirs de filtration multicouche et de bacs de rétention à pression, avant de se retrouver dans le réseau de distribution. Le réseau comprend également d'autres composantes, notamment des analyseurs continus en ligne de la teneur de chlore avec des alarmes à relais signalant la fin du temps de contact et la filtration, ainsi que des pompes à chlore jumelées pouvant s'inverser automatiquement. Les exploitants de réseau utilisent un programme informatique de gestion pour contrôler les données et avoir un accès à distance à plusieurs alarmes du réseau.



Appartenant à la Mini Lakes Residents Association et représenté par son conseil d'administration, ce réseau s'est vu décerner récemment un prix pour la conservation des ressources en eau par l'American Water Works Association.

- le maintien des procédures relatives à la surveillance trimestrielle des résultats du réseau d'eau potable concernant le taux de trihalométhane (THM);
- le maintien d'une politique pour l'analyse des échantillons qui sont devenus périmés sur place;
- la mise au clair que, aux termes du Règl. de l'Ont. 252/05, la présence d'une « prolifération » est un résultat d'analyse insatisfaisant pour *E. coli*;
- le maintien de registres relatifs à la formation des employés prouvant que les personnes qui effectuent les analyses ont été formées pour respecter cette procédure;
- la notification et la fourniture d'une copie de l'arrêté ou de la décision de révoquer ou de suspendre l'agrément au réseau d'eau potable qui pourrait raisonnablement être touché par la suspension ou la révocation;
- l'exigence de traiter dans un délai raisonnable les échantillons d'eau potable qui sont inclus dans une tournée d'analyses et de documenter cette procédure.

Au cours du cycle d'inspection 2006-2007, les laboratoires autorisés d'analyse de l'eau potable se sont conformés à 100 % aux exigences sanitaires.



Fournir une eau potable saine et de grande qualité est une responsabilité partagée entre plusieurs partenaires et intervenants de l’ensemble de l’Ontario.



Perspectives d’avenir

Le filet de protection de l’eau potable de l’Ontario a pour but de protéger l’eau potable de la province

Le présent rapport annuel permet de constater que maintenir la qualité supérieure de l’eau de l’Ontario est une entreprise considérable. Le ministère de l’Environnement s’est engagé à collaborer avec ses partenaires et ses intervenants afin d’atteindre cet objectif.

Le ministère poursuivra la mise en œuvre du nouveau Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d’eau potable pour les réseaux d’eau potable résidentiels municipaux. Les employés du ministère continueront à collaborer étroitement avec les propriétaires, les exploitants et les autres intervenants du secteur de l’eau potable afin de mettre au point les détails du programme. On prévoit que chaque réseau d’eau potable résidentiel municipal détiendra un permis d’ici 2012.

Les membres du personnel du ministère collaboreront également avec les propriétaires et les exploitants de réseaux d’eau potable résidentiels municipaux afin d’atteindre notre objectif de conformité réglementaire de 100 %.

Le ministère élargira sa collaboration avec les propriétaires et les exploitants de réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et de réseaux desservant des établissements désignés. L’inspection soutenue de ces réseaux permettra aux inspecteurs d’informer les propriétaires et les exploitants sur leurs responsabilités légales, en plus de favoriser la conformité réglementaire de ces réseaux à l’échelle de la province.

Le ministère ira de l’avant avec le transfert au ministère de la Santé et des Soins de longue durée et aux bureaux de santé publique de la supervision des réseaux d’eau potable non résidentiels et résidentiels saisonniers qui ne desservent pas d’établissements désignés. Ce transfert introduira une approche basée sur les risques et propre à chaque installation pour le traitement et la surveillance de l’eau potable, tout en maintenant les mécanismes de protection des utilisateurs de ces réseaux partout dans la province. Les deux ministères continueront à collaborer en matière de réglementation et de planification du transfert.

Comme le mentionne le présent rapport (à la page 15), le ministère de l’Environnement a présenté en 2007 un plan d’action concernant le plomb.



L'inspecteur en chef de l'eau potable sera heureux de recevoir des commentaires sur le présent rapport et des idées pour les futures éditions. On peut le joindre à l'adresse suivante : drinking.water@ontario.ca.

Le prochain rapport annuel traitera des progrès du ministère concernant la mise en œuvre des nouvelles exigences réglementaires sur les analyses du taux de plomb dans l'eau potable coulant des robinets.

Les progrès en matière de mise en œuvre de la *Loi de 2006 sur l'eau saine* s'accélèrent. Des comités de protection des sources ont été créés afin de protéger les lacs, les rivières et les aquifères sur lesquels comptent les Ontariennes et les Ontariens pour s'approvisionner en eau potable. Grâce à cette loi, l'Ontario est un chef de file en matière de protection des sources d'eau potable. La *Loi* est l'une des plus importantes mesures de protection du filet de sécurité de l'eau potable de la province. Sa mise en œuvre mettra l'accent sur l'intendance et la responsabilité partagée en matière de protection des ressources en eau potable.

Le présent rapport contient des renseignements sur le rendement des réseaux d'eau potable et du filet de protection de l'eau potable de la province. Le ministère de l'Environnement dresse chaque année un rapport sur toutes les activités ministérielles reliées à l'eau potable. Les rapports annuels sur l'eau potable du ministre se trouvent dans le portail Eau potable Ontario (www.ontario.ca/drinkingwater).

Le filet de protection de l'eau potable de l'Ontario a pour but de protéger l'eau potable de la province. Notre eau potable est parmi les mieux protégées au monde. En collaborant, nous veillerons à ce qu'elle le reste.

L'inspecteur en chef de l'eau potable sera heureux de recevoir des commentaires sur le présent rapport et des idées pour les futures éditions. On peut le joindre à l'adresse suivante : *drinking.water@ontario.ca*.



Glossaire

A	
Arrêté d'agent provincial :	arrêté pris par un agent provincial du ministère de l'Environnement à l'endroit de toute personne qui commet une infraction à une loi administrée par ce ministère.
B	
Bassin versant (bassin hydrographique) :	région ou zone délimitée par une ligne de partage des eaux et dont toutes les eaux convergent vers un cours d'eau ou un plan d'eau particulier.
C	
Certificat d'autorisation :	instrument juridique qui autorise la construction ou la modification et l'exploitation d'un réseau d'eau potable ou de ses parties. Le ministère délivre ce document quand un ingénieur a examiné les installations proposées et acquis la conviction que celles-ci fonctionneront comme il est prévu et qu'elles seront capables de fournir constamment de l'eau potable conforme aux normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario (NQEPO) et aux exigences du Règl. de l'Ont. 170/03.
Chlore résiduel :	concentration de chlore restant dans l'eau chargée de chlore à la fin d'un temps de contact déterminé et qui est disponible pour continuer la désinfection. Il est mesuré sous la forme de chlore libre, de chlore combiné et de chlore total.
Coagulation :	ajout de produits chimiques coagulants dans l'eau afin de permettre l'agglomération des petites particules en suspension en particules plus grosses qui peuvent être retirées par la sédimentation et la filtration au cours du processus de traitement de l'eau potable.
Coliformes totaux :	groupe de bactéries hydriques comprenant 3 grands groupes présentant des caractéristiques communes et qui servent d'indicateur de la qualité de l'eau. La détection de coliformes totaux dans l'eau à la sortie de la station de purification ou dans n'importe quelle eau venant de subir un traitement peut être l'indice d'un traitement inadéquat et d'une éventuelle contamination de l'eau.
Contaminant :	solide, liquide, gaz, odeur, chaleur, son, vibration, rayonnement ou combinaison de ces facteurs résultant directement ou indirectement des activités humaines et qui cause ou peut causer des effets préjudiciables.
D	
Décanteur à plaques :	structure, aussi appelée séparateur à plaques inclinées, consistant en plusieurs plaques parallèles orientées pour former un angle par rapport à l'horizon et qui peut être installée à la fin des bassins de décantation dans une station de traitement de l'eau classique afin d'améliorer la décantation des particules à des débits plus élevés et éliminer la nécessité de construire des bassins de décantation supplémentaires.

D

Déclaration après mise en garde :	dans le cadre d'une enquête, un enquêteur peut demander à une personne soupçonnée d'avoir commis une infraction si elle souhaite faire une déclaration relativement à l'infraction alléguée avant que des accusations soient déposées. Si l'enquêteur a des motifs raisonnables et probables de croire que cette personne a commis l'infraction, il doit en premier lieu mettre cette personne en garde. Une mise en garde est administrée soit verbalement ou par écrit afin d'informer la personne de son droit de garder le silence et d'avoir recours à l'assistance d'un avocat avant d'être interrogée, et que tout ce qui sera dit pourra être utilisé contre la personne.
Dépassement :	résultat d'une analyse qui excède le plafond fixé à l'égard d'un contaminant par le Règlement sur les normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario (Règl. de l'Ont. 169/03).
Désinfection :	destruction ou inactivation de microorganismes pathogènes ou autres par des moyens physiques ou chimiques.
Directives du directeur :	directives émises en application du paragraphe 15 (1) de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* aux propriétaires de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux régissant la préparation et le contenu des plans d'exploitation de ces réseaux. Les directives comprennent des exigences minimales en matière de contenu pour les plans d'exploitation, des règles relatives à la conservation de copies des versions des plans d'exploitation, des règles relatives à la divulgation au public du contenu des plans d'exploitation et les autres exigences que le directeur estime nécessaires.
Dispositif anti-refoulement :	appareil mécanique installé sur un conduit d'approvisionnement en eau qui prévient le refoulement de l'eau des connexions de service dans le réseau d'approvisionnement.

E

Eau brute :	eau d'origine superficielle ou souterraine qui peut être exploitée comme source d'eau potable mais qui n'a reçu aucun traitement.
E. coli (Escherichia coli) :	espèce de bactéries naturellement présentes dans les intestins des humains et des animaux. Si des déjections animales contenant des bactéries *E. coli* contaminent l'eau potable, elles peuvent entraîner des maladies gastro-intestinales chez l'humain. La majorité des types d'*E. coli* sont innofensifs, mais certaines souches actives, en particulier la souche O157:H7, sécrètent des toxines dangereuses et peuvent provoquer des maladies graves.
Espace annulaire :	espace entre le tubage et la paroi du puits, ou espace entre le tubage du puits et le tube conducteur.

F

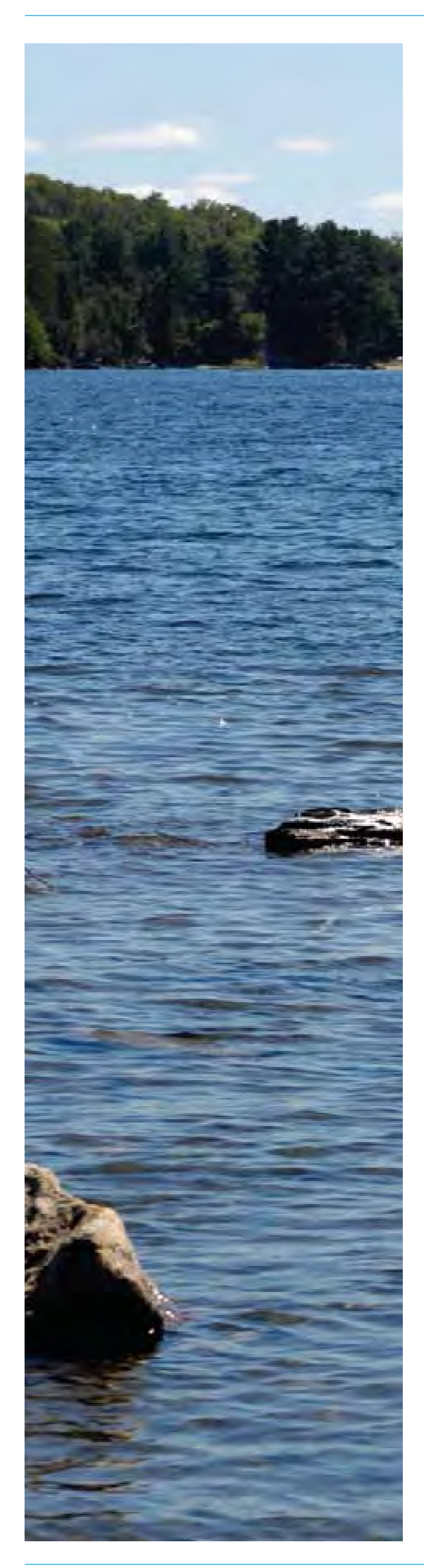
Filtration :	séparation de particules solides en suspension dans un flux de liquide en le faisant passer à travers un filtre granulaire ou à membrane qui retient la plupart des solides à sa surface ou l'emprisonne dans sa matière.

F	
Filtre à charbon actif en grain :	forme de charbon doté d’une surface active importante qui en fait un bon filtre pour absorber des substances organiques dissoutes, enlever le goût, l’odeur et la couleur causés par les substances, les pesticides et les sous-produits de la désinfection.
Filtre membrane pour coliformes totaux :	filtre membrane qui permet de faire la numération des bactéries présentes dans l’eau. Un volume mesuré d’eau est filtré par une membrane stérilisée avant d’être transféré à la surface d’un milieu nutritif approprié qui favorise la croissance des coliformes et incubé. Après l’incubation, les colonies présentes à la surface de la membrane peuvent être utilisées pour déterminer les taux de coliformes totaux dans l’eau.
Filtre multicouche :	filtre pour traiter l’eau aussi appelé filtre en profondeur, contenant 3 types ou plus de matériaux filtrants granulaires de tailles différentes et de gravités précises dans des couches séparées qui peut être exploité à des vitesses de filtration supérieures à celles des filtres à sable rapides habituels ou des filtres sur lit double. On utilise le plus souvent du charbon anthraciteux granulé, de la silice, du sable et du grenat dans ce genre de filtre.
Filtre sur lit double :	filtre pour traiter l’eau contenant 2 types de matériaux filtrants granulaires de tailles différentes et de gravités précises dans des couches séparées qui peut être exploité à des vitesses de filtration supérieures à celles des filtres à sable rapides habituels. On utilise le plus souvent du charbon anthraciteux granulé et du sable dans ce genre de filtre.
Floculation :	rassemblement de particules fines dans l’eau par délicate agitation après l’addition de substances coagulantes favorisant la formation de grosses particules qui peuvent ensuite être éliminées par la sédimentation et la filtration.
Flottation à l’air dissous :	dissolution de l’air dans l’eau à haute pression qui est ensuite relâché au fond d’une chambre de traitement de l’eau libre. La pression plus basse dans la chambre de traitement de l’eau libre créée des bulles qui regroupent les particules en suspension lorsqu’elles atteignent la surface. Cela entraîne une accumulation des solides à la surface, ce qui facilite leur écumage à des fins d’élimination.

I	
Interconnexion intempestive :	connexion physique entre un système d’approvisionnement en eau potable ou salubre et un autre système contenant de l’eau contaminée, de qualité inconnue ou d’une qualité susceptible d’entraîner la contamination ou la pollution de l’eau potable.

M	
Maladie hydrique :	maladie transmise par la consommation d’eau contaminée. L’eau a un rôle de vecteur passif à l’égard des agents infectieux, des produits chimiques et des organismes pathogènes hydriques.
Mesures correctives :	mesures qui doivent être prises à la suite d’un résultat d’analyse insatisfaisant, tel que prévu aux annexes 17 et 18 du Règl. de l’Ont. 170/03 ou tel qu’ordonné par le médecin-hygiéniste local ou l’inspecteur de l’eau potable et qui sont nécessaires pour protéger la santé humaine.

N	
Numération sur plaques des colonies hétérotrophes (NPCH) :	analyse microbiologique qui donne une mesure indicative de la population bactérienne générale. Les résultats de la NPCH ne sont pas un indicateur de l'innocuité de l'eau et ne devraient donc pas être utilisés comme un indicateur d'effets nuisibles potentiels pour la santé humaine.
O	
Office de protection de la nature :	agences locales de gestion des bassins versants qui fournissent des services et des programmes axés sur la protection et la gestion de l'eau et des autres ressources naturelles en partenariat avec le gouvernement, les propriétaires fonciers et d'autres organisations ou organismes (http://conservation-ontario.on.ca/, en anglais seulement).
P	
Pathogène :	organisme qui cause des maladies dans un autre organisme.
Permis de prélèvement d'eau (PPE) :	toute personne qui puise plus de 50 000 litres d'eau par jour dans une source d'eau est tenue d'obtenir un permis de prélèvement d'eau du ministère de l'Environnement aux termes de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* de 1990.
Prolifération :	désigne un résultat microbiologique qui peut contenir *E. coli* et d'autres colonies bactériennes trop nombreuses pour les dénombrer.
Protection des sources d'eau :	mesures prises pour prévenir la pollution des sources d'eau potable, notamment les nappes souterraines, les lacs, les rivières et les cours d'eau. La protection des sources d'eau implique d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'aménagement du territoire pour régir les utilisations des terrains et leurs éventuels contaminants.
Q	
Qualité de l'eau :	terme désignant les caractéristiques biologiques, physiques et chimiques de l'eau, généralement sous l'angle de son adéquation à un usage particulier, par exemple la consommation humaine.
T	
Turbidité :	état d'une eau qui est trouble parce qu'elle contient des matières en suspension, ce qui entraîne la diffusion ou l'absorption de la lumière. Plus l'eau est trouble, plus grande est la turbidité.
U	
Ultrafiltration :	Un processus de filtration sur membrane par pression qui enlève les particules submicroniques (notamment les virus) et certaines grosses molécules organiques dissoutes.



Annexes

1. Indices d'inspection en 2006-2007

2. Arrêtés en 2006-2007

3. Condamnations en 2006-2007

4. Normes chimiques de qualité de l'eau potable en 2006-2007

Annexe 1 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection de 2006-2007 (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Adjala-Tosorontio, Canton de	Colgan Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Adjala-Tosorontio, Canton de	Everett Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,41
Adjala-Tosorontio, Canton de	Hockley Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Adjala-Tosorontio, Canton de	Lisle Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Adjala-Tosorontio, Canton de	Loretto Heights Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Adjala-Tosorontio, Canton de	Rosemont Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Adjala-Tosorontio, Canton de	Weca Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Ajax, Ville de	Ajax Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,95
Alfred et Plantagenet, Canton de	Lefaivre Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,77
Alfred et Plantagenet, Canton de	Plantagenet Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	98,63
Alfred et Plantagenet, Canton de	Wendover Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	98,65
Alnwick/Haldimand, Canton de	Grafton Well Supply	> 95 % à 100 %	99,80
Amaranth, Canton de	Waldemar Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,74
Amherstburg, Ville de	Amherstburg Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Armstrong, Canton de	Earlton Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Arnprior, Ville de	Arnprior Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Arran-Elderslie, Municipalité de	Arran-Elderslie Well Supply	> 90 % à 95 %	99,04
Arran-Elderslie, Municipalité de	Tara Well Supply	> 90 % à 95 %	99,01
Ashfield-Colborne-Wawanosh, Canton de	Benmiller Inn Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Ashfield-Colborne-Wawanosh, Canton de	Century Heights Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Ashfield-Colborne-Wawanosh, Canton de	Courtney Subdivision Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,64
Ashfield-Colborne-Wawanosh, Canton de	Dungannon Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Ashfield-Colborne-Wawanosh, Canton de	Huron Sands Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Ashfield-Colborne-Wawanosh, Canton de	Maitlandview Estates Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Ashfield-Colborne-Wawanosh, Canton de	South Lucknow Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Asphodel Norwood, Municipalité de	Norwood Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Asphodel Norwood, Municipalité de	Trentview Estates development Distribution System	> 95 % à 100 %*	97,01
Assiginack, Canton de	Assiginack Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Assiginack, Canton de	Sunsite Estates Subdivision Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,51
Atikokan, Canton de	Atikokan Water Treatment Plant	> 75 % à 80%	99,90
Aurora, Ville de	Aurora Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,88
Aurora, Ville de	Aurora Well Supply	> 95 % à 100 %	99,86
Aylmer, Ville de	Aylmer (Elgin Area Water Supply) Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,63
Aylmer, Ville de	Aylmer Secondary Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Bancroft, Ville de	Bancroft Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00
Barrie, Ville de	Barrie Well Supply	> 90 % à 95 %	99,94
Bayham, Municipalité de	Bayham (Elgin Area Water Supply) Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,41

* Réseaux d'eau potable dont 100 % des analyses ont satisfait aux normes. ** Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui avait été inspecté avant son inscription (exigence préalable à la déclaration) ainsi que pour trois réseaux qui n'étaient plus inscrits au début de l'année de déclaration.

Pour en savoir plus long sur le rapport sur l'indice d'inspection de leurs réseaux d'eau potable locaux, les consommateurs peuvent communiquer avec leur municipalité. Des renseignements supplémentaires sont aussi disponibles en ligne, dans le **portail Eau Potable Ontario, au www.ontario.ca/drinkingwater.**

Annexe 1 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection de 2006-2007 (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Belleville, Ville de	Belleville Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,86
Belleville, Ville de	Point Anne Hamlet Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,27
Billings, Canton de	Kagawong Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,77
Black River-Matheson, Canton de	Holtyre Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Black River-Matheson, Canton de	Matheson Well Supply	> 95 % à 100 %	99,74
Black River-Matheson, Canton de	Ramore (Playfair) Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Black River-Matheson, Canton de	Val Gagne Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Blandford-Blenheim, Canton de	Bright Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Blandford-Blenheim, Canton de	Drumbo Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Blandford-Blenheim, Canton de	Plattsville Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Blandford-Blenheim, Canton de	Princeton Countryside Manor Cistern System	> 95 % à 100 %*	100,00
Blind River, Ville de	Blind River Well Supply	> 95 % à 100 %	98,99
Bluewater, Municipalité de	Bluewater Distribution System	> 90 % à 95 %	99,89
Bluewater, Municipalité de	Carriage Lane Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Bluewater, Municipalité de	Harbour Lights Development Well Supply	> 85 % à 90 %	99,08
Bluewater, Municipalité de	Hensall Well Supply	> 85 % à 90 %	100,00
Bluewater, Municipalité de	Zurich Well Supply	> 90 % à 95 %	99,36
Bonnechère Valley, Municipalité de	Eganville Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,62
Bracebridge, Ville de	Bracebridge (Kirby Beach) Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,35
Bradford West Gwillimbury, Ville de	Bradford/Bondhead Well Supply	> 95 % à 100 %	99,78
Brant, Comté de	Airport Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Brant, Comté de	Cainsville Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Brant, Comté de	Mount Pleasant Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Brant, Comté de	Paris Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Brant, Comté de	St. George Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Brantford, Ville de	Brantford (Holmedale) Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,92
Brighton, Municipalité de	Brighton Well Supply	> 90 % à 95 %	99,89
Brock, Canton de	Beaverton Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Brock, Canton de	Cannington Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,91
Brock, Canton de	Sunderland Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,64
Brockton, Municipalité de	Lake Rosalind Well Supply	> 85 % à 90 %	100,00
Brockton, Municipalité de	Powers Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %	99,14
Brockton, Municipalité de	Walkerton Well Supply	> 80 % à 85 %	99,58
Brockville, Ville de	Brockville Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,92
Brooke-Alvinston, Canton de	Alvinston Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00
Bruce Mines, Ville de	Bruce Mines Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,80
Bruce Sud, Municipalité de	Mildmay Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Bruce Sud, Municipalité de	Teeswater Well Supply	> 95 % à 100 %	99,79
Burk's Falls, Village de	Burk's Falls Well Supply	> 95 % à 100 %	99,80
Burlington, Ville de	Bridgeview Community Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00

* Réseaux d'eau potable dont 100 % des analyses ont satisfait aux normes. ** Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui avait été inspecté avant son inscription (exigence préalable à la déclaration) ainsi que pour trois réseaux qui n'étaient plus inscrits au début de l'année de déclaration.

Annexe 1 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)			
Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	**Nom du réseau**	**Indices d'inspection de 2006-2007 (tranches de 5 %)**	**Qualité de l'eau de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)**
Burlington, Ville de	Burlington Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,92
Caledon, Ville de	Alton Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Caledon, Ville de	Caledon East Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Caledon, Ville de	Caledon Village Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,91
Caledon, Ville de	Cheltenham-Terra Cotta Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Caledon, Ville de	Inglewood Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Caledon, Ville de	Palgrave Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Callander, Municipalité de	Callander Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Cambridge, Ville de	Cambridge Distribution System	> 90 % à 95 %	100,00
Cambridge, Ville de	Cambridge Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Carleton Place, Ville de	Carleton Place Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,89
Casselman, Village de	Casselman Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Cavan-Millbrook-Monaghan Nord, Canton de	Millbrook Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,75
Central Elgin, Municipalité de	Belmont Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,70
Central Elgin, Municipalité de	Central Elgin (Elgin Area Water Supply) Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Central Elgin, Municipalité de	Elgin Primary Area Water Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Central Huron, Municipalité de	Auburn Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Central Huron, Municipalité de	Clinton Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Central Huron, Municipalité de	Kelly Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,35
Central Huron, Municipalité de	McClinchey Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Central Huron, Municipalité de	S.A.M. Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Central Huron, Municipalité de	Vandewetering Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Central Manitoulin, Canton de	Mindemoya Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00
Centre Wellington, Canton de	Elora Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,65
Centre Wellington, Canton de	Fergus Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Champlain, Canton de	L'Orignal Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Champlain, Canton de	Vankleek Hill Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Chapleau, Canton de	Chapleau Water Treatment Plant	> 80 % à 85 %	99,80
Chapple, Canton de	Barwick Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Charlton et Dack, Municipalité de	Bradley Subdivision Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00
Charlton et Dack, Municipalité de	Charlton Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,77
Chatham-Kent, Municipalité de	Bothwell (West Elgin Area Water Supply) Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Chatham-Kent, Municipalité de	Chatham Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,95
Chatham-Kent, Municipalité de	Highgate Pure Water Well Supply	> 90 % à 95 %	99,24
Chatham-Kent, Municipalité de	North Wallaceburg Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Chatham-Kent, Municipalité de	Ridgetown Well Supply	> 95 % à 100 %	99,71
Chatham-Kent, Municipalité de	South Chatham-Kent Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,85

* Réseaux d'eau potable dont 100 % des analyses ont satisfait aux normes. ** Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui avait été inspecté avant son inscription (exigence préalable à la déclaration) ainsi que pour trois réseaux qui n'étaient plus inscrits au début de l'année de déclaration.

Annexe 1 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection de 2006-2007 (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Chatham-Kent, Municipalité de	Wallaceburg Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,92
Chatham-Kent, Municipalité de	Wheatley Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,95
Chatsworth, Canton de	Chatsworth Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Chatsworth, Canton de	Walter's Falls Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Clarence-Rockland, Ville de	Rockland Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,90
Clarington, Municipalité de	Bowmanville Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,94
Clarington, Municipalité de	Newcastle Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Clarington, Municipalité de	Orono Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Clearview, Canton de	Buckingham Woods Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Clearview, Canton de	Colling-Woodlands Well Supply	> 95 % à 100 %	99,45
Clearview, Canton de	Creemore Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Clearview, Canton de	McKean Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Clearview, Canton de	New Lowell Well Supply	> 85 % à 90 %	99,79
Clearview, Canton de	Stayner Well Supply	> 70 % à 75 %	99,86
Cobalt, Ville de	Cobalt Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,77
Cobourg, Ville de	Cobourg Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,68
Cochrane, Ville de	Cochrane Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Coleman, Canton de	Coleman Distribution System	> 90 % à 95 %	99,77
Collingwood, Ville de	Collingwood (Raymond A. Barker Ultrafiltration Plant) Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,91
Cornwall, Ville de	Cornwall Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Cramahe, Canton de	Colborne Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Dawn-Euphemia, Canton de	Dawn-Euphemia Water Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00
Deep River, Ville de	Deep River Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,24
Deseronto, Ville de	Deseronto Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,56
Dryden, Ville de	Dryden Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Dubreuilville, Canton de	Dubreuilville Well Supply	> 70 % à 75 %	100,00
Dumfries Nord, Canton de	Ayr Well Supply	> 85 % à 90 %	100,00
Dumfries Nord, Canton de	Branchton Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Dumfries Nord, Canton de	Lloyd Brown Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00
Dumfries Nord, Canton de	Roseville Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Dundas Nord, Canton de	Chesterville Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,77
Dundas Nord, Canton de	Winchester Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Dundas Sud, Canton de	South Dundas Regional Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00
Dutton-Dunwich, Municipalité de	Dutton-Dunwich (West Elgin Area Water Supply) Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00
Ear Falls, Canton de	Ear Falls Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
East Gwillimbury, Ville de	Holland Landing Distribution System (Fusionné avec le Holland-Queensville-Sharon Distribution System)	> 95 % à 100 %*	100,00
East Gwillimbury, Ville de	Holland Landing Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
East Gwillimbury, Ville de	Holland-Queensville-Sharon Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
East Gwillimbury, Ville de	Mount Albert Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00

* Réseaux d'eau potable dont 100 % des analyses ont satisfait aux normes. ** Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui avait été inspecté avant son inscription (exigence préalable à la déclaration) ainsi que pour trois réseaux qui n'étaient plus inscrits au début de l'année de déclaration.

Annexe 1 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection de 2006-2007 (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
East Gwillimbury, Ville de	Mount Albert Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
East Gwillimbury, Ville de	Queensville Distribution System (Fusionné avec le Holland-Queensville-Sharon Distribution System)	> 95 % à 100 %*	100,00
East Gwillimbury, Ville de	Queensville (York Region) Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Edwardsburgh-Cardinal, Canton de	Bennett Street Well Supply	> 75 % à 80 %	99,44
Edwardsburgh-Cardinal, Canton de	Cardinal Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,78
Edwardsburgh-Cardinal, Canton de	Edwardsburgh Industrial Park Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00
Elgin Ouest, Municipalité de	West Elgin Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,71
Elizabethtown-Kitley, Canton de	Elizabethtown-Kitley Distribution System	> 90 % à 95 %	100,00
Elliot Lake, Ville de	Elliot Lake Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,76
Emo, Canton de	Emo Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Englehart, Ville de	Englehart Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Enniskillen, Canton de	Enniskillen Township Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00
Erin, Ville de	Erin Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Erin, Ville de	Hillsburgh Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Espanola, Ville de	Espanola Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Essa, Canton de	Angus Well Supply	> 95 % à 100 %	99,69
Essa, Canton de	Baxter Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Essa, Canton de	Glen Ave (Thornton) Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Essex, Ville de	Essex (Union Water Treatment Plant) Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Essex, Ville de	Harrow-Colchester South Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,58
Fauquier-Strickland, Canton de	Fauquier Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,76
Fort Erie, Ville de	Fort Erie Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00
Fort Erie, Ville de	Fort Erie (Rosehill) Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Fort Frances, Ville de	Fort Frances Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Front of Yonge, Canton de	Miller Manor Apartments Well Supply	> 50 % à 55 %	100,00
Frontenac Sud, Canton de	Sydenham Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00
Galway-Cavendish-Harvey, Canton de	Alpine/Pirates Glen Well Supply	> 80 % à 85 %	100,00
Galway-Cavendish-Harvey, Canton de	Buckhorn Lake Estates Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Gananoque, Ville autonome de	James W. King Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Garafraxa Est, Canton de	Marsville Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Georgian Bay, Canton de	MacTier (Beech Avenue) Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Georgian Bay, Canton de	Port Severn Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Georgian Bluffs, Canton de	East Linton and Area Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,55
Georgian Bluffs, Canton de	Oxenden Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00
Georgian Bluffs, Canton de	Pottawatomi Village Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Georgian Bluffs, Canton de	Presquile Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Georgian Bluffs, Canton de	Shallow Lake Well Supply	> 65 % à 70 %	99,07
Georgina, Ville de	Georgina Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Georgina, Ville de	Keswick Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00

* Réseaux d'eau potable dont 100 % des analyses ont satisfait aux normes. ** Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui avait été inspecté avant son inscription (exigence préalable à la déclaration) ainsi que pour trois réseaux qui n'étaient plus inscrits au début de l'année de déclaration.

Annexe 1 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection de 2006-2007 (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Georgina, Ville de	Keswick-Sutton Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,94
Glengarry Nord, Canton de	Alexandria Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,80
Glengarry Nord, Canton de	Glen Robertson Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Glengarry Sud, Canton de	Glen Walter Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,80
Glengarry Sud, Canton de	Lancaster Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00
Glengarry Sud, Canton de	Redwood Estates Well Supply	> 85 % à 90 %	100,00
Goderich, Ville de	Goderich Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Gore Bay, Ville de	Gore Bay Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00
Grand Sudbury, Ville du	Blezard Valley Well Supply	> 95 % à 100 %	99,92
Grand Sudbury, Ville du	Capreol Well Supply	> 95 % à 100 %	99,78
Grand Sudbury, Ville du	Dowling Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Grand Sudbury, Ville du	Falconbridge (Sudbury) Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Grand Sudbury, Ville du	Garson Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Grand Sudbury, Ville du	Levack (Sudbury) Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00
Grand Sudbury, Ville du	Levack Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Grand Sudbury, Ville du	Onaping (Sudbury) Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Grand Sudbury, Ville du	Onaping Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Grand Sudbury, Ville du	Sudbury (David St.) Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Grand Sudbury, Ville du	Sudbury (Wahnapitei) Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,95
Grand Sudbury, Ville du	Vermillion Distribution System	> 95 % à 100 %	99,64
Grand Sudbury, Ville du	Vermillion (Inco) Water Treatment Plant	> 85 % à 90 %	100,00
Gravenhurst, Ville de	Gravenhurst Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,62
Greater Napanee, Ville de	A.L. Dafoe Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,86
Greater Napanee, Ville de	Sandhurst Shores Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Greenstone, Municipalité de	Beardmore Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Greenstone, Municipalité de	Caramat Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	97,48
Greenstone, Municipalité de	Geraldton Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Greenstone, Municipalité de	Longlac Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Greenstone, Municipalité de	Nakina Well Supply	> 85 % à 90 %	100,00
Grenville Nord, Canton de	Kemptville Well Supply	> 90 % à 95 %	99,85
Grey Highlands, Municipalité de	Kimberley-Amik-Talisman Well Supply	> 95 % à 100 %	99,78
Grey Highlands, Municipalité de	Markdale Well Supply	> 95 % à 100 %	99,85
Grey Ouest, Canton de	Durham Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Grey Ouest, Canton de	Neustadt Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Grimsby, Ville de	Grimsby Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,57
Guelph, Ville de	Guelph Well Supply	> 95 % à 100 %	99,91
Guelph/Eramosa, Canton de	Gazer Mooney Subdivision Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Guelph/Eramosa, Canton de	Hamilton Drive Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,71
Guelph/Eramosa, Canton de	Rockwood Well Supply	> 90 % à 95 %	99,68
Haldimand, Comté de	Caledonia/Cayuga (Hamilton Water Treatment Plant) Distribution System	> 90 % à 95 %	99,38

* Réseaux d'eau potable dont 100 % des analyses ont satisfait aux normes. ** Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui avait été inspecté avant son inscription (exigence préalable à la déclaration) ainsi que pour trois réseaux qui n'étaient plus inscrits au début de l'année de déclaration.

Annexe 1 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection de 2006-2007 (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Haldimand, Comté de	Dunnville Water Treatment Plant	> 80 % à 85 %	99,77
Haldimand, Comté de	Nanticoke and Trunk Main Water Treatment Plant	> 80 % à 85 %	99,87
Halton Hills, Ville de	Acton Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,82
Halton Hills, Ville de	Georgetown Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Hamilton, Canton de	Camborne Well Supply	> 95 % à 100 %	99,63
Hamilton, Canton de	Creighton Heights Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Hamilton, Canton de	Hamilton Township Water Agreement Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,68
Hamilton, Ville de	Carlisle Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Hamilton, Ville de	Fifty Road Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00
Hamilton, Ville de	Freelton Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,89
Hamilton, Ville de	Greensville Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Hamilton, Ville de	Hamilton Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,94
Hamilton, Ville de	Lynden Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Hanover, Ville de	Hanover Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Havelock-Belmont-Methuen, Canton de	Havelock Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Hawkesbury, Ville de	Hawkesbury Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,81
Hearst, Ville de	Hearst Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,62
Highlands Est, Municipalité de	Cardiff Well Supply	> 90 % à 95 %	99,29
Highlands Est, Municipalité de	Dyno Estates Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Hilton Beach, Village de	Hilton Beach Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Hornepayne, Canton de	Hornepayne Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,53
Huntsville, Ville de	Fairyview Water Treatment Plant (Anciennement, Huntsville Water Treatment Plant)	> 95 % à 100 %*	99,43
Huntsville, Ville de	Port Sydney Well Supply	> 95 % à 100 %	99,69
Huron Est, Municipalité de	Brucefield Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Huron Est, Municipalité de	Brussels Well Supply	> 85 % à 90 %	99,86
Huron Est, Municipalité de	Seaforth Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Huron Est, Municipalité de	Vanastra Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Huron-Kinloss, Canton de	Huronville Subdivision Distribution System	> 90 % à 95 %	99,59
Huron-Kinloss, Canton de	Lakeshore Well Supply	> 95 % à 100 %	99,64
Huron-Kinloss, Canton de	Lucknow Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Huron-Kinloss, Canton de	Ripley Well Supply	> 85 % à 90 %	100,00
Huron-Kinloss, Canton de	Whitechurch Well Supply	> 80 % à 85 %	100,00
Huron Nord, Canton de	Blyth Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Huron Nord, Canton de	Humphrey Subdivision / Belgrave Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Huron Nord, Canton de	Wingham Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,59
Huron Sud, Municipalité de	Exeter Water Supply System	> 95 % à 100 %	99,48
Huron Sud, Municipalité de	Huron Park Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Huron Sud, Municipalité de	Lake Huron Primary Area Water Supply	> 95 % à 100 %	100,00

* Réseaux d'eau potable dont 100 % des analyses ont satisfait aux normes. ** Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui avait été inspecté avant son inscription (exigence préalable à la déclaration) ainsi que pour trois réseaux qui n'étaient plus inscrits au début de l'année de déclaration.

Annexe 1 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)			
Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	**Nom du réseau**	**Indices d'inspection de 2006-2007 (tranches de 5 %)**	**Qualité de l'eau de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)**
Huron Sud, Municipalité de	South Huron (Lake Huron Area Water Supply) Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,60
Ignace, Canton de	Ignace Well Supply	> 80 % à 85 %	99,87
Ingersoll, Ville de	Ingersoll Well Supply	> 95 % à 100 %	99,44
Innisfil, Ville de	Alcona Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Innisfil, Ville de	Churchill Well Supply	> 90 % à 95 %	99,43
Innisfil, Ville de	Cookstown Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Innisfil, Ville de	Crossroads Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Innisfil, Ville de	Goldcrest Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Innisfil, Ville de	Golf Haven Well Supply	> 95 % à 100 %	98,88
Innisfil, Ville de	Innisfil Heights Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Innisfil, Ville de	Stroud Well Supply	> 90 % à 95 %	99,55
Iroquois Falls, Ville de	Iroquois Falls Well Supply	> 90 % à 95 %	99,79
Iroquois Falls, Ville de	Monteith Correctional Centre Well Supply	> 95 % à 100 %*	95,00
Iroquois Falls, Ville de	Monteith Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Iroquois Falls, Ville de	Porquis Junction Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
James, Canton de	Elk Lake Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Johnson, Canton de	Desbarats Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Kapuskasing, Ville de	Kapuskasing Well Supply	> 95 % à 100 %	99,87
Kawartha Lakes, Ville de	Birchpoint Estates Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,49
Kawartha Lakes, Ville de	Bobcaygeon Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00
Kawartha Lakes, Ville de	Canadiana Shores Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Kawartha Lakes, Ville de	Fenelon Falls Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,84
Kawartha Lakes, Ville de	Janetville Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Kawartha Lakes, Ville de	King's Bay Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Kawartha Lakes, Ville de	Kinmount Downtown Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	96,97
Kawartha Lakes, Ville de	Kinmount East Hill Well Supply	> 95 % à 100 %*	98,31
Kawartha Lakes, Ville de	Kinmount Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Kawartha Lakes, Ville de	Lindsay Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,48
Kawartha Lakes, Ville de	Manilla Well Supply	> 95 % à 100 %	99,09
Kawartha Lakes, Ville de	Manorview Well Supply	> 90 % à 95%	100,00
Kawartha Lakes, Ville de	Mariposa Estates Well Supply	> 95 % à 100 %	97,93
Kawartha Lakes, Ville de	Norland Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,27
Kawartha Lakes, Ville de	Omemee Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Kawartha Lakes, Ville de	Pinewood Well Supply	> 85 % à 90 %	98,88
Kawartha Lakes, Ville de	Pleasant Point Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Kawartha Lakes, Ville de	Sonya Village Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Kawartha Lakes, Ville de	Southview Estates Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,49
Kawartha Lakes, Ville de	Sturgeon Point Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	s.o.**
Kawartha Lakes, Ville de	Victoria Place Well Supply	> 90 % à 95 %	99,22
Kawartha Lakes, Ville de	Western Trent/Palmina Well Supply	> 95 % à 100 %	99,70

* Réseaux d'eau potable dont 100 % des analyses ont satisfait aux normes. ** Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui avait été inspecté avant son inscription (exigence préalable à la déclaration) ainsi que pour trois réseaux qui n'étaient plus inscrits au début de l'année de déclaration.

Annexe 1 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection de 2006-2007 (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Kawartha Lakes, Ville de	Woodfield Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Kawartha Lakes, Ville de	Woodville Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Kenora, Ville de	Kenora Area Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Killaloe, Hagarty et Richards, Canton de	Killaloe Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Killarney, Municipalité de	Killarney Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Kincardine, Municipalité de	Kincardine Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,59
Kincardine, Municipalité de	Scott's Point Well Supply	> 95 % à 100 %*	96,58
Kincardine, Municipalité de	Tiverton Well Supply	> 95 % à 100 %	98,39
Kincardine, Municipalité de	Underwood Well Supply	> 90 % à 95 %	96,90
King, Canton de	Ansnorveldt Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
King, Canton de	Ansnorveldt Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
King, Canton de	King City Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
King, Canton de	King City Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
King, Canton de	Nobleton Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
King, Canton de	Nobleton Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
King, Canton de	Schomberg Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,40
King, Canton de	Schomberg Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Kingston, Ville de	Cana Well Supply	> 85 % à 90 %	100,00
Kingston, Ville de	Kingston Central Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,93
Kingston, Ville de	Kingston West Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,94
Kingsville, Canton de	Kingsville (Union Water Treatment Plant) Distribution System	> 95 % à 100 %	99,89
Kingsville, Canton de	Union (Essex County) Area Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	98,31
Kirkland Lake, Ville de	L.J. Sherratt Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Kitchener, Ville de	Kitchener Distribution System	> 85 % à 90 %	99,44
Kitchener, Ville de	Mannheim Water Supply System	> 90 % à 95 %	100,00
Lake of Bays, Canton de	Baysville Birch Glen Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Lakeshore, Ville de	Belle River Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,71
Lakeshore, Ville de	Lakeshore (Tecumseh Water Service Area) Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00
Lakeshore, Ville de	Lakeshore (Union Water Treatment Plant) Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00
Lakeshore, Ville de	Lighthouse Cove Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Lakeshore, Ville de	Stoney Point Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,85
Lambton Shores, Municipalité de	Arkona Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Lambton Shores, Municipalité de	East Lambton Shores Water Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,91
Lambton Shores, Municipalité de	Thedford Water Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,74
Lambton Shores, Municipalité de	West Lambton Shores Water Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,74
Larder Lake, Canton de	Larder Lake Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Lasalle, Ville de	Town of Lasalle (Windsor) Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00
Latchford, Ville de	Latchford Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00

* Réseaux d'eau potable dont 100 % des analyses ont satisfait aux normes. ** Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui avait été inspecté avant son inscription (exigence préalable à la déclaration) ainsi que pour trois réseaux qui n'étaient plus inscrits au début de l'année de déclaration.

Annexe 1 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection de 2006-2007 (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Laurentian Hills, Ville de	Chalk River Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,59
Laurentian Valley, Canton de	Laurentian Valley Distribution System	> 95 % à 100 %	99,07
Leamington, Municipalité de	Leamington (Union Water Treatment Plant) Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,81
Leeds et les Mille Îles, Canton de	Lansdowne Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Lincoln Ouest, Canton de	Smithville (Grimsby Water Treatment Plant) Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,77
Lincoln, Ville de	Lincoln (Beamsville) (Grimsby Water Treatment Plant) Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,12
Lincoln, Ville de	Lincoln (Vineland/Jordan) (Decew Water Treatment Plant) Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,80
London, Ville de	City of London Distribution System	> 95 % à 100 %	99,51
London, Ville de	Glanworth Well Supply	> 90 % à 95 %	s.o.**
Loyalist, Canton de	Bath Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Loyalist, Canton de	Fairfield Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Lucan Biddulph, Canton de	Lucan Biddulph (L. Huron Area Water Supply) Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00
Luther Est Grand Valley, Canton de	East Luther Grand Valley Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
MacDonald, Meredith et Aberdeen Additional, Canton de	Echo Bay Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,74
Machin, Municipalité de	Vermilion Bay Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Madawaska Valley, Canton de	Barry's Bay Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Madoc, Canton de	Madoc Well Supply	> 90 % à 95 %	99,73
Malahide, Canton de	Malahide (Elgin Area Water Supply) Distribution System	> 95 % à 100 %	99,80
Malahide, Canton de	Port Burwell Secondary Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Manitoulin du Nord-Est et les Îles, Ville de	Little Current Water Treatment Plant	> 85 % à 90 %	99,51
Manitoulin du Nord-Est et les Îles, Ville de	Sheguiandah Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00
Manitouwadge, Canton de	Manitouwadge Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Mapleton, Municipalité de	Drayton Well Supply	> 85 % à 90 %	100,00
Mapleton, Municipalité de	Moorefield Well Supply	> 95 % à 100 %	98,93
Marathon, Ville de	Marathon Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Markham, Ville de	Markham Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,90
Markstay-Warren, Municipalité de	Markstay Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,13
Markstay-Warren, Municipalité de	Warren Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Marmora et Lake, Municipalité de	Deloro Well Supply	> 75 % à 80 %	100,00
Marmora et Lake, Municipalité de	Marmora Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,56
Matachewan, Ville de	Matachewan Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Mattawa, Ville de	Mattawa Well Supply	> 80 % à 85 %	100,00
Mattice-Val Côté, Canton de	Mattice Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00

* Réseaux d'eau potable dont 100 % des analyses ont satisfait aux normes. ** Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui avait été inspecté avant son inscription (exigence préalable à la déclaration) ainsi que pour trois réseaux qui n'étaient plus inscrits au début de l'année de déclaration.

Annexe 1 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection de 2006-2007 (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
McDougall, Municipalité de	Nobel Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,65
McGarry, Canton de	Virginiatown-Kearns Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Meaford, Municipalité de	Leith Distribution System	> 90 % à 95 %	100,00
Meaford, Municipalité de	Meaford Public Utilities Commission Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Merrickville-Wolford, Village de	Merrickville Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Michipicoten, Canton de	Michipicoten River Village Well Supply	> 95 % à 100 %	99,48
Michipicoten, Canton de	Wawa Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,84
Middlesex Centre, Canton de	Birr Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Middlesex Centre, Canton de	Delaware Distribution System	> 90 % à 95 %	100,00
Middlesex Centre, Canton de	Kilworth Heights Subdivision Well Supply	> 90 % à 95 %	99,42
Middlesex Centre, Canton de	Melrose Well Supply	> 90 % à 95 %	99,30
Middlesex Centre, Canton de	Middlesex Centre Distribution System	> 95 % à 100 %	99,91
Middlesex Nord, Municipalité de	North Middlesex (Lake Huron Area Water Supply) Distribution System	> 85 % à 90 %	99,72
Middlesex Sud-Ouest, Municipalité de	Southwest Middlesex (West Elgin Area Water Supply) Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00
Midland, Ville de	Midland Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Milton, Ville de	Campbellville Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Milton, Ville de	Milton Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,91
Minden Hills, Ville de	Lutterworth Pines Trailer Park Well Supply	> 80 % à 85 %	95,51
Minden Hills, Ville de	Minden Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Minto, Ville de	Clifford Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Minto, Ville de	Harriston Well Supply	> 90 % à 95 %	99,86
Minto, Ville de	Minto Pines Subdivision Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Minto, Ville de	Palmerston Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Mississauga, Ville de	South Peel (Lakeview) Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,92
Mississauga, Ville de	South Peel (Lorne Park) Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,93
Mississippi Mills, Ville de	Mississippi Mills Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Mono, Ville de	Cardinal Woods Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Mono, Ville de	Island Lake Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Montague, Canton de	Montague Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,53
Moonbeam, Canton de	Moonbeam Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Moosonee, Ville de	Moosonee Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00
Morris-Turnberry, Municipalité de	Jane Street (Belgrave) Well Supply	> 95 % à 100 %*	98,96
Morris-Turnberry, Municipalité de	McCrae Street (Belgrave) Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Mulmur, Canton de	Mansfield Well Supply	> 95 % à 100 %	99,69
Muskoka Lakes, Canton de	Bala Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,82
Muskoka Lakes, Canton de	Port Carling (Ferndale Road) Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,80
Nairn et Hyman, Canton de	Nairn Centre Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00

* Réseaux d'eau potable dont 100 % des analyses ont satisfait aux normes. ** Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui avait été inspecté avant son inscription (exigence préalable à la déclaration) ainsi que pour trois réseaux qui n'étaient plus inscrits au début de l'année de déclaration.

Annexe 1 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection de 2006-2007 (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Nation, Municipalité de la	Limoges Well Supply	> 95 % à 100 %*	98,90
Nation, Municipalité de la	St. Isidore Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,23
New Tecumseth, Ville de	Alliston Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,65
New Tecumseth, Ville de	Tottenham Well Supply	> 95 % à 100 %*	98,98
Newbury, Village de	Newbury (West Elgin Area Water Supply) Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00
Newmarket, Ville de	Newmarket Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,96
Newmarket, Ville de	Newmarket Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Niagara Falls, Ville de	Niagara Falls Distribution System	> 95 % à 100 %	99,65
Niagara Falls, Ville de	Niagara Falls Water Treatment Plant	> 85 % à 90 %	100,00
Niagara-on-the-Lake, Ville de	Bevan Heights Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Niagara-on-the-Lake, Ville de	Niagara-on-the-Lake Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,51
Nipigon, Canton de	Nipigon Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,76
Nipissing Ouest, Municipalité de	Sturgeon Falls Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,44
Nipissing Ouest, Municipalité de	Verner Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Norfolk, Comté de	Delhi Water Supply System	> 95 % à 100 %*	99,72
Norfolk, Comté de	Port Dover Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,69
Norfolk, Comté de	Port Rowan Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Norfolk, Comté de	Simcoe Well Supply	> 95 % à 100 %	99,92
Norfolk, Comté de	Waterford Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,62
North Bay, Ville de	North Bay Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00
North Shore, Canton de	Pronto East Subdivision Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	96,55
North Shore, Canton de	Serpent River (The North Shore Township) Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	97,92
Norwich, Canton de	Norwich Well Supply	> 90 % à 95 %	99,78
Norwich, Canton de	Otterville – Springford Well Supply	> 95 % à 100 %	99,61
Oakville, Ville de	Oakville Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,81
Oil Springs, Village de	Oil Springs Water Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Oliver Paipoonge, Municipalité de	Rosslyn Village Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %*	97,50
Opasatika, Canton de	Opasatika Well Supply	> 95 % à 100 %	99,08
Orangeville, Ville de	Orangeville Well Supply	> 95 % à 100 %	99,90
Orillia, Ville de	Orillia Water Supply System	> 80 % à 85 %	100,00
Oro-Medonte, Canton de	Canterbury Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Oro-Medonte, Canton de	Cedar Brook Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Oro-Medonte, Canton de	Craighurst Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Oro-Medonte, Canton de	Harbourwood Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Oro-Medonte, Canton de	Horseshoe Valley Subdivision Well Supply (Anciennement, Horseshoe Highlands Subdivision Well Supply)	> 95 % à 100 %	100,00
Oro-Medonte, Canton de	Maplewood Estates Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Oro-Medonte, Canton de	Medonte Hills Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,74

* Réseaux d'eau potable dont 100 % des analyses ont satisfait aux normes. ** Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui avait été inspecté avant son inscription (exigence préalable à la déclaration) ainsi que pour trois réseaux qui n'étaient plus inscrits au début de l'année de déclaration.

Annexe 1 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection de 2006-2007 (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Oro-Medonte, Canton de	Robin Crest Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,74
Oro-Medonte, Canton de	Shanty Bay Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Oro-Medonte, Canton de	Sugar Bush Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Oro-Medonte, Canton de	Warminster Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Oshawa, Ville de	Oshawa Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,91
Otonabee-Monaghan Sud, Canton de	Elgeti and Crystal Springs Subdivisions Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Otonabee-Monaghan Sud, Canton de	Keene Heights Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Ottawa, Ville de	Britannia Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,45
Ottawa, Ville de	Carp Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Ottawa, Ville de	Kings Park Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Ottawa, Ville de	Lemieux Island Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,35
Ottawa, Ville de	Munster Hamlet Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Ottawa, Ville de	Vars Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Owen Sound, Ville de	Owen Sound (Richard H. Neath) Water Treatment Plant	> 85 % à 90 %	100,00
Oxford Sud-Ouest, Canton de	Beachville-Loweville Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Oxford Sud-Ouest, Canton de	Brownsville Well Supply	> 90 % à 95 %	99,74
Oxford Sud-Ouest, Canton de	Dereham Centre Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Oxford Sud-Ouest, Canton de	Mount Elgin Well Supply	> 95 % à 100 %	99,74
Oxford Sud-Ouest, Canton de	Sweaburg – Oxford Heights Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Pelham, Ville de	Pelham Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,84
Pembroke, Ville de	Pembroke Water Treatment Plant	> 80 % à 85 %	99,71
Penetanguishene, Ville de	LePage Subdivision (Penetanguishene) Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Penetanguishene, Ville de	Payette (Penetanguishene) Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Péninsule de Bruce Nord, Municipalité de	Lion's Head Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,77
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Cammidge-Collins Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Fiddlehead Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %	96,48
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Forbes Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %	98,41
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Foreman Well Supply	> 95 % à 100 %	99,28
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Gremik Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Huronwoods Well Supply	> 90 % à 95 %	99,18
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Robins Well Supply	> 90 % à 95 %	98,37
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Thomson Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %	99,21
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Trask Well Supply	> 85 % à 90 %	94,44
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Wiarton Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,80
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Winburk Subdivision Well Supply	> 90 % à 95 %	97,64
Perth, Ville de	Perth Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	98,93
Perth Est, Canton de	Milverton Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Perth Est, Canton de	Shakespeare (Miller Ave.) Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Perth Nord, Municipalité de	Atwood Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00

* Réseaux d'eau potable dont 100 % des analyses ont satisfait aux normes. ** Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui avait été inspecté avant son inscription (exigence préalable à la déclaration) ainsi que pour trois réseaux qui n'étaient plus inscrits au début de l'année de déclaration.

Annexe 1 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection de 2006-2007 (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Perth Nord, Municipalité de	Bowman Court Subdivision Well Supply (Fusionné avec le Atwood Well Supply)	> 95 % à 100 %	100,00
Perth Nord, Municipalité de	Gowanstown Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Perth Nord, Municipalité de	Listowel Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Perth Nord, Municipalité de	Molesworth Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Perth Nord, Municipalité de	Smith Subdivision Well Supply (Fusionné avec le Atwood Well Supply)	> 95 % à 100 %	100,00
Perth Ouest, Municipalité de	Mitchell Well Supply	> 80 % à 85 %	99,87
Perth Sud, Canton de	Sebringville (Black Creek Estates) Well Supply	> 95 % à 100 %	99,32
Perth Sud, Canton de	St. Pauls Well Supply	> 95 % à 100 %	98,62
Petawawa, Ville de	Petawawa Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,75
Peterborough, Ville de	Peterborough Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,94
Petrolia, Ville de	Town of Petrolia Bright's Grove Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,87
Pickle Lake, Canton de	Pickle Lake Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Plummer Additional, Canton de	Plummer Additional Booster Pumping Station & Reservoir Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Plympton-Wyoming, Ville de	Plympton-Wyoming (Lambton Area Water Supply) Distribution System	> 95 % à 100 %	99,83
Point Edward, Village de	Point Edward (Lambton Area Water Supply) Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00
Port Colborne, Ville de	Port Colborne Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,44
Port Colborne, Ville de	Port Colborne Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Port Hope, Municipalité de	Port Hope Water Treatment Plant (Nouvelles Installations)	> 95 % à 100 %*	99,90
Powassan, Municipalité de	Powassan Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Prescott, Ville autonome de	Prescott Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,82
Prince Edward, Comté de	Ameliasburgh Hamlet Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	98,81
Prince Edward, Comté de	Consecon/Carrying Place Distribution System	> 95 % à 100 %	98,82
Prince Edward, Comté de	Fenwood Gardens/Rossmore Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,67
Prince Edward, Comté de	Peats Point Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Prince Edward, Comté de	Picton Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,26
Prince Edward, Comté de	Wellington Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,59
Quinte Ouest, Ville de	Batawa Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Quinte Ouest, Ville de	Bayside Water Treatment Plant	> 85 % à 90 %	100,00
Quinte Ouest, Ville de	Frankford Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Quinte Ouest, Ville de	Trenton Water Treatment Plant	> 85 % à 90 %	99,54
Rainy River, Ville de	Rainy River Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Ramara, Canton de	Bayshore Village Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Ramara, Canton de	Brechin & Lagoon City Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Ramara, Canton de	Davy Drive Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Ramara, Canton de	Park Lane Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Ramara, Canton de	Somerset/ Knob Hill Water Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,54

* Réseaux d'eau potable dont 100 % des analyses ont satisfait aux normes. ** Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui avait été inspecté avant son inscription (exigence préalable à la déclaration) ainsi que pour trois réseaux qui n'étaient plus inscrits au début de l'année de déclaration.

Annexe 1 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)			
Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	**Nom du réseau**	**Indices d'inspection de 2006-2007 (tranches de 5 %)**	**Qualité de l'eau de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)**
Ramara, Canton de	South Ramara Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Ramara, Canton de	Val Harbour Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Red Lake, Municipalité de	Golden Ward Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Red Lake, Municipalité de	Madsen Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Red Lake, Municipalité de	Red Lake Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Red Rock, Canton de	Red Rock Water Treatment Plant	> 80 % à 85 %	100,00
Renfrew, Ville de	Renfrew Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Richmond Hill, Ville de	Richmond Hill Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,63
Russell, Canton de	Embrun-Russell-Marionville Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,90
Sables-Spanish Rivers, Canton de	Massey Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Sarnia, Ville de	Lambton Area Water Supply System	> 95 % à 100 %*	99,69
Sarnia, Ville de	Sarnia (Lambton Area Water Supply) Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,95
Saugeen Shores, Ville de	Port Elgin Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00
Saugeen Shores, Ville de	Southampton Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,83
Sault Ste. Marie, Ville de	Sault Ste. Marie Water Supply System	> 95 % à 100 %*	100,00
Schreiber, Canton de	Schreiber Water Treatment Plant	> 80 % à 85 %	100,00
Scugog, Canton de	Blackstock Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Scugog, Canton de	Greenbank Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Scugog, Canton de	Port Perry Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Severn, Canton de	Bass Lake Woodlands Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Severn, Canton de	Coldwater Well Supply	> 95 % à 100 %	99,60
Severn, Canton de	Sandcastle Estates Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Severn, Canton de	Severn Estates Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Severn, Canton de	Washago Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00
Severn, Canton de	West Shore Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Shelburne, Ville de	Shelburne Well Supply	> 80 % à 85 %	100,00
Sioux Lookout, Municipalité de	Hudson Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,01
Sioux Lookout, Municipalité de	Sioux Lookout Urban Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Smith-Ennismore-Lakefield, Canton de	Lakefield Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,45
Smith-Ennismore-Lakefield, Canton de	Woodland Acres Subdivision Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,70
Smiths Falls, Ville autonome de	Smiths Falls Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,50
Smooth Rock Falls, Ville de	Smooth Rock Falls Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
South River, Village de	South River Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Stormont Sud, Canton de	Long Sault/Ingleside Regional Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00
Stormont Sud, Canton de	Newington Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Stormont Sud, Canton de	St. Andrews/Rosedale Terrace Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,59
Southgate, Canton de	Dundalk Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,85
Southwold, Canton de	Southwold (Elgin Area Water Supply) Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00
Spanish, Ville de	Spanish Well Supply	> 85 % à 90 %	99,83
* Réseaux d'eau potable dont 100 % des analyses ont satisfait aux normes. ** Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui avait été inspecté avant son inscription (exigence préalable à la déclaration) ainsi que pour trois réseaux qui n'étaient plus inscrits au début de l'année de déclaration.			

Annexe 1 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)

Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	Nom du réseau	Indices d'inspection de 2006-2007 (tranches de 5 %)	Qualité de l'eau de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Springwater, Canton de	Anten Mills Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Springwater, Canton de	Del Trend Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %*	98,84
Springwater, Canton de	Elmvale Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,79
Springwater, Canton de	Hillsdale Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Springwater, Canton de	Midhurst Well Supply	> 95 % à 100 %	99,45
Springwater, Canton de	Minesing Well Supply	> 95 % à 100 %	99,69
Springwater, Canton de	Phelpston Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Springwater, Canton de	Snow Valley Highlands Well Supply	> 95 % à 100 %	99,82
Springwater, Canton de	Sunnidale Road Well Supply	> 95 % à 100 %	91,94
Springwater, Canton de	Vespra Downs Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
St. Catharines, Ville de	St. Catharines (Decew) Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
St. Catharines, Ville de	St. Catharines Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,86
St. Clair, Canton de	St. Clair Township (Lambton Area Water Supply) Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00
St. Joseph, Canton de	Richards Landing Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
St. Marys, Ville autonome de	St. Marys Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
St. Thomas, Ville de	St. Thomas (Elgin Area Water Supply) Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,93
Stirling-Rawdon, Canton de	Stirling Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Stormont Nord, Canton de	Crysler Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,75
Stormont Nord, Canton de	Finch Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,42
Stormont Nord, Canton de	Moose Creek Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,42
Stratford, Ville de	Stratford Well Supply	> 85 % à 90 %	99,37
Strathroy-Caradoc, Canton de	Mount Brydges Well Supply	> 95 % à 100 %	99,77
Strathroy-Caradoc, Canton de	Strathroy Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Tay, Canton de	Bay Berry Estates Well Supply	> 95 % à 100 %	s.o.**
Tay, Canton de	Midland Bay Woods Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	s.o.**
Tay, Canton de	Rope Subdivision Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,31
Tay, Canton de	Victoria Harbour Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,71
Tay, Canton de	Waubaushene Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,53
Tecumseh, Ville de	Tecumseh Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,69
Tecumseh, Ville de	Tecumseh (Windsor Water Treatment Plant) Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,91
Tehkummah, Canton de	South Baymouth Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Temagami, Municipalité de	Temagami North Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	100,00
Temagami, Municipalité de	Temagami South Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	100,00
Temiskaming Shores, Ville de	Dymond Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Temiskaming Shores, Ville de	Haileybury (Lake Timiskaming) Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,48
Temiskaming Shores, Ville de	New Liskeard Well Supply	> 90 % à 95 %	99,39
Terrace Bay, Canton de	Terrace Bay Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,35
Thames Centre, Municipalité de	Dorchester Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00

* Réseaux d'eau potable dont 100 % des analyses ont satisfait aux normes. ** Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui avait été inspecté avant son inscription (exigence préalable à la déclaration) ainsi que pour trois réseaux qui n'étaient plus inscrits au début de l'année de déclaration.

Annexe 1 : Indices d’inspection et résultats des analyses de la qualité de l’eau des réseaux d’eau potable résidentiels municipaux de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)

Municipalité où est situé le réseau d’eau potable	Nom du réseau	Indices d’inspection de 2006-2007 (tranches de 5 %)	Qualité de l’eau de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)
Thames Centre, Municipalité de	Thorndale Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
The Blue Mountains, Ville de	Thornbury Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,87
Thessalon, Ville de	Thessalon Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,83
Thorold, Ville de	Thorold Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Thorold, Ville de	Thorold (Port Robinson Area) Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Thorold, Ville de	Thorold (South End of Thorold) Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Thunder Bay, Ville de	Thunder Bay (Bare Point Road) Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,81
Thunder Bay, Ville de	Thunder Bay (Loch Lomond) Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,70
Tillsonburg, Ville de	Tillsonburg Well Supply	> 90 % à 95 %	99,88
Timmins, Ville de	Timmins (Mattagami) Water Treatment Plant	> 90 % à 95 %	99,90
Timmins, Ville de	Timmins (Shaw Township) Well Supply	> 95 % à 100 %	99,78
Tiny, Canton de	Bluewater Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Tiny, Canton de	Cook’s Lake Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Tiny, Canton de	Georgian Bay Estates Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Tiny, Canton de	Georgian Highlands Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Tiny, Canton de	Georgian Sands Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Tiny, Canton de	Lafontaine Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Tiny, Canton de	Lefaive Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Tiny, Canton de	Pennorth Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Tiny, Canton de	Perkinsfield Well Supply	> 95 % à 100 %	99,77
Tiny, Canton de	Rayko Water System Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,14
Tiny, Canton de	Sand Castle Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Tiny, Canton de	Sawlog Bay Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Tiny, Canton de	Tee Pee Point Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Tiny, Canton de	Thunder Bay Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Tiny, Canton de	Vanier Woods Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Tiny, Canton de	Whip-Poor-Will II Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Tiny, Canton de	Woodland Beach Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Tiny, Canton de	Wyevale Well Supply	> 95 % à 100 %	99,82
Toronto, Ville de	F. J. Horgan Water Treatment Plant	> 55 % à 60 %	99,94
Toronto, Ville de	Toronto (Island) Water Treatment Plant	> 85 % à 90 %	99,97
Toronto, Ville de	Toronto (R. C. Harris) Water Treatment Plant	> 85 % à 90 %	99,84
Toronto, Ville de	Toronto (R. C. Harris) Water Treatment Plant (Toronto Distribution System)	> 90 % à 95 %	99,84
Toronto, Ville de	Toronto (R. L. Clark) Water Treatment Plant	> 85 % à 90 %	99,90
Trent Hills, Municipalité de	Campbellford Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,19
Trent Hills, Municipalité de	Hastings Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,76
Trent Hills, Municipalité de	Warkworth Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Tweed, Municipalité de	Tweed Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Uxbridge, Canton de	Uxbridge Well Supply	> 95 % à 100 %*	99,90

* Réseaux d’eau potable dont 100 % des analyses ont satisfait aux normes. ** Les données sur la qualité de l’eau n’étaient pas disponibles pour un réseau qui avait été inspecté avant son inscription (exigence préalable à la déclaration) ainsi que pour trois réseaux qui n’étaient plus inscrits au début de l’année de déclaration.

Annexe 1 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)			
Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	**Nom du réseau**	**Indices d'inspection de 2006-2007 (tranches de 5 %)**	**Qualité de l'eau de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)**
Val Rita-Harty, Canton de	Val Rita Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Vaughan, Ville de	Kleinburg Distribution System	> 90 % à 95 %	100,00
Vaughan, Ville de	Kleinburg Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Vaughan, Ville de	Vaughan (Toronto Water) Distribution System	> 90 % à 95 %	99,92
Vaughan, Ville de	York Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Warwick, Canton de	Warwick (Lambton Area Water Supply) Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00
Wasaga Beach, Ville de	Wasaga Beach Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Waterloo, Ville de	Kitchener Well Supply	> 95 % à 100 %	99,85
Waterloo, Ville de	Maryhill Village Heights Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Waterloo, Ville de	Waterloo Distribution System	> 90 % à 95 %	99,92
Waterloo, Ville de	Waterloo Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Welland, Ville de	Welland Distribution System	> 90 % à 95 %	99,82
Welland, Ville de	Welland Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	100,00
Wellesley, Canton de	Linwood Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Wellesley, Canton de	St. Clements Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Wellesley, Canton de	Wellesley Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Wellington Nord, Canton de	Arthur Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Wellington Nord, Canton de	Mount Forest Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Westport, Village de	Westport Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Whitby, Ville de	Whitby Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %*	99,92
Whitchurch-Stouffville, Ville de	Ballantrae-Musselman Lake Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Whitchurch-Stouffville, Ville de	Ballantrae/Musselman's Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Whitchurch-Stouffville, Ville de	Stouffville Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,77
Whitchurch-Stouffville, Ville de	Stouffville Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
White River, Canton de	White River Water Supply System (Anciennement, White River Well Supply)	> 90 % à 95 %	99,80
Whitewater Region, Canton de	Beachburg Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Whitewater Region, Canton de	Cobden Water Treatment Plant	> 75 % à 80 %	100,00
Whitewater Region, Canton de	Haley Well Supply	> 70 % à 75 %	100,00
Wilmot, Canton de	Foxboro Well Supply	> 65 % à 70 %	100,00
Wilmot, Canton de	Mannheim Village Distribution System	> 95 % à 100 %	99,59
Wilmot, Canton de	Mannheim Village Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Wilmot, Canton de	New Dundee Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Wilmot, Canton de	New Dundee Well Supply	> 75 % à 80 %	100,00
Wilmot, Canton de	New Hamburg-Baden Distribution System	> 90 % à 95 %	99,81
Wilmot, Canton de	New Hamburg-Baden Well Supply	> 70 % à 75 %	100,00
Wilmot, Canton de	Shingletown Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Wilmot, Canton de	Shingletown Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Wilmot, Canton de	St. Agatha Distribution System	> 90 % à 95 %	100,00

* Réseaux d'eau potable dont 100 % des analyses ont satisfait aux normes. ** Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui avait été inspecté avant son inscription (exigence préalable à la déclaration) ainsi que pour trois réseaux qui n'étaient plus inscrits au début de l'année de déclaration.

Annexe 1 : Indices d'inspection et résultats des analyses de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)			
Municipalité où est situé le réseau d'eau potable	**Nom du réseau**	**Indices d'inspection de 2006-2007 (tranches de 5 %)**	**Qualité de l'eau de 2006-2007 (pourcentage des analyses satisfaisant aux normes)**
Wilmot, Canton de	St. Agatha Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Wilmot, Canton de	St. Agatha/Sararas Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Wilmot, Canton de	St. Agatha/Swartzentruber Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Windsor, Ville de	Windsor Water Treatment Plant	> 95 % à 100 %	99,85
Woodstock, Ville de	Woodstock Well Supply	> 90 % à 95 %	99,84
Woolwich, Canton de	Breslau (Elroy Acres) Distribution System	> 95 % à 100 %	100,00
Woolwich, Canton de	Conestoga Plains Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Woolwich, Canton de	Conestogo Golf Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Woolwich, Canton de	Conestogo Golf Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Woolwich, Canton de	Conestogo Plains Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Woolwich, Canton de	Heidelberg Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Woolwich, Canton de	Heidelberg (Woolwich Township) Distribution System	> 90 % à 95 %	100,00
Woolwich, Canton de	Maryhill Distribution System	> 95 % à 100 %*	99,57
Woolwich, Canton de	Maryhill Village Heights Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Woolwich, Canton de	Maryhill Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Woolwich, Canton de	St. Jacobs/Elmira Distribution System	> 95 % à 100 %	99,83
Woolwich, Canton de	West Montrose Distribution System	> 95 % à 100 %*	100,00
Woolwich, Canton de	West Montrose Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Zorra, Canton de	Embro Well Supply	> 90 % à 95 %	100,00
Zorra, Canton de	Lakeside Well Supply	> 95 % à 100 %	99,74
Zorra, Canton de	Thamesford Well Supply	> 95 % à 100 %	100,00
Zorra-Tavistock Est, Canton de	Hickson-King Subdivision Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Zorra-Tavistock Est, Canton de	Innerkip Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00
Zorra-Tavistock Est, Canton de	Tavistock Well Supply	> 95 % à 100 %*	100,00

* Réseaux d'eau potable dont 100 % des analyses ont satisfait aux normes. ** Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui avait été inspecté avant son inscription (exigence préalable à la déclaration) ainsi que pour trois réseaux qui n'étaient plus inscrits au début de l'année de déclaration.

Annexe 2-A : **Sommaire des arrêtés émis aux réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2006-2007**

Propriétaire du réseau d'eau potable	Nom du réseau d'eau potable	Date de l'arrêté	Sommaire de l'arrêté
Centre Hastings, Municipalité de	Madoc Well Supply	1/2/2007	■ S'assurer que la désinfection primaire et secondaire est effectuée en tout temps. ■ S'assurer que l'équipement de traitement est installé conformément au certificat d'autorisation. ■ S'assurer que le rendement de l'équipement de désinfection est noté. ■ Présenter une demande d'approbation des travaux au ministère de l'Environnement. ■ S'assurer que les dispositifs d'alarme de l'équipement de surveillance de la qualité de l'eau sont installés à des emplacements autorisés.
Cobalt, Ville de	Cobalt Water Treatment Plant	2/3/2007	■ S'assurer que des échantillons sont prélevés et analysés pour mesurer la concentration de sodium et de fluorure.
Cochrane, Ville de	Cochrane Well Supply	7/12/2006	■ S'assurer que la désinfection primaire et secondaire est effectuée en tout temps. ■ S'assurer que tout événement inhabituel ou anormal observé à l'installation est noté. ■ S'assurer que les résultats d'analyse insatisfaisants sont rapportés au Centre d'intervention en cas de déversement et au médecin-hygiéniste.
Greenstone, Municipalité de	Nakina Well Supply	15/6/2007	■ S'assurer que la désinfection primaire est effectuée en tout temps. ■ Élaborer et mettre en œuvre un plan de protection pour la tête de puits.
Ignace, Canton de	Ignace Well Supply	30/8/2006	■ S'assurer que des exploitants convenablement formés sont nommés exploitants responsables. ■ S'assurer que toutes les réparations nécessaires sont effectuées par une personne agréée. ■ S'assurer qu'un exploitant convenablement formé est nommé à titre d'exploitant responsable en chef.
Innisfil, Ville de	Goldcrest Well Supply	29/6/2006	■ S'assurer que les dispositifs d'alarme de l'équipement de surveillance de la qualité de l'eau sont installés à des emplacements autorisés.
Kawartha Lakes, Ville de	King's Bay Well Supply	25/1/2007	■ S'assurer que les registres des prélèvements d'eau quotidiens sont remplis conformément au permis de prélèvement d'eau. ■ Aviser par écrit des moyens utilisés pour surveiller les niveaux de l'eau souterraine conformément au permis de prélèvement d'eau.
Kingston, Ville de	Kingston West Water Treatment Plant	13/9/2006	■ Aviser le Centre d'intervention en cas de déversement du ministère de l'Environnement et le médecin-hygiéniste chaque fois que le taux de chlore résiduel est inférieur à 0,05 mg/L ■ Élaborer et mettre en œuvre une procédure pour la purge des bornes d'incendie et la cueillette d'échantillons de chlore résiduel durant les périodes de purge. ■ Former le personnel relativement à la procédure approuvée pour la purge de bornes d'incendie.

Annexe 2-A : Sommaire des arrêtés émis aux réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2006-2007

Propriétaire du réseau d'eau potable	Nom du réseau d'eau potable	Date de l'arrêté	Sommaire de l'arrêté
Société de logement de Leeds et Grenville	Miller Manor Apartments Well Supply	10/4/2007	■ S'assurer que des échantillons de plomb sont recueillis aux emplacements et aux fréquences appropriés. ■ Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que tous les analyseurs sont adéquatement évalués, entretenus et étalonnés. ■ S'assurer que la désinfection primaire et secondaire est effectuée en tout temps. ■ S'assurer que tous les renseignements exigés sont consignés dans les registres. Les exploitants doivent être formellement identifiés dans les registres. ■ S'assurer que les résultats d'analyse générés par les analyseurs de la qualité de l'eau sont étudiés dans les 72 heures qui suivent les analyses, conformément au Règlement de l'Ontario 170. ■ Mesurer et noter les résidus de désinfection au moins deux fois par semaine, tel qu'exigé pour le réseau de distribution. ■ S'assurer que les résultats d'analyse insatisfaisants sont rapportés au Centre d'intervention en cas de déversement et au médecin-hygiéniste. ■ S'assurer de prendre les mesures correctives et autres exigées par le médecin-hygiéniste. ■ S'assurer d'effectuer et d'inscrire dans un registre toutes les analyses de chlore résiduel exigées. ■ Analyser et noter les concentrations de chlore résiduel au même emplacement où les échantillons microbiologiques ont été prélevés. ■ S'assurer que la surveillance de la qualité microbiologique de l'eau requise par la législation est effectuée. ■ S'assurer que la surveillance de la qualité de l'eau physique et chimique exigée par la législation est effectuée.
Marmora et Lake, Municipalité de	Marmora Water Treatment Plant	7/2/2007	■ Établir une procédure normalisée pour l'utilisation du matériel de surveillance continue actionné à distance. ■ S'assurer que les exploitants sont formés selon la procédure normalisée approuvée pour le matériel actionné à distance.
Mattawa, Ville de	Mattawa Well Supply	12/1/2007	■ Réviser le rapport annuel de 2005 afin d'inclure les résultats d'analyse de laboratoire, les mesures correctrices et les renseignements sur l'entretien exigés. ■ S'assurer que tous les documents requis sont disponibles gratuitement dans un endroit accessible au public. ■ Élaborer et mettre en œuvre un plan d'échantillonnage pour tous les paramètres microbiologiques, chimiques et physiques, tel qu'exigé par le Règlement de l'Ontario 170.

Annexe 2-A : **Sommaire des arrêtés émis aux réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2006-2007**

Propriétaire du réseau d'eau potable	Nom du réseau d'eau potable	Date de l'arrêté	Sommaire de l'arrêté
Moosonee, Ville de	Moosonee Water Treatment Plant	2/11/2006	■ Les manuels d'exploitation doivent satisfaire aux exigences du certificat d'autorisation. ■ S'assurer qu'un exploitant convenablement formé est nommé à titre d'exploitant responsable en chef.
Schreiber, Canton de	Schreiber Water Treatment Plant	11/8/2007	■ S'assurer que l'équipement d'urgence est facilement disponible et fonctionnel. ■ Évaluer la conformité avec le permis de prélèvement d'eau, élaborer un plan pour résoudre les problèmes de dépassement des critères du permis.
Shelburne, Ville de	Shelburne Well Supply	28/12/2006	■ S'assurer que les résultats d'analyse insatisfaisants sont rapportés au Centre d'intervention en cas de déversement et au médecin-hygiéniste. ■ S'assurer de fournir aux exploitants des manuels d'exploitation. ■ S'assurer que la désinfection primaire et secondaire est effectuée en tout temps. ■ S'assurer que tous les renseignements exigés sont consignés dans les registres. ■ Élaborer, sous forme de rapport détaillé, un plan pour mettre en œuvre une formation supplémentaire pour les exploitants.
Temiskaming Shores, Ville de	Haileybury (Lake Timiskaming) Water Treatment Plant	5/2/2007	■ Énumérer les motifs pour lesquels le certificat d'autorisation n'était pas disponible pour les exploitants.
Toronto, Ville de	Toronto (Island) Water Treatment Plant	19/10/2006	■ Présenter une demande d'approbation des travaux au ministère de l'Environnement.

Annexe 2-B : Sommaire des arrêtés émis aux réseaux d'eau potable et régies locales des services publics en 2006-2007

Propriétaire du réseau d'eau potable	Nom du réseau d'eau potable	Date de l'arrêté	Sommaire de l'arrêté
Foleyet Local Services Board	Foleyet Water Treatment Plant	25/4/2007	■ S'assurer que le réseau d'eau potable reste dans un bon état de fonctionnement pendant sa période d'exploitation. ■ Embaucher un ingénieur pour évaluer les exigences en matière de désinfection. ■ S'assurer que les exploitants reçoivent la formation relative aux procédés de désinfection. ■ Dresser un plan d'action pour la formation des exploitants et l'entretien du réseau d'eau potable.
Thorne Local Services Board	Thorne Water Treatment Plant	7/12/2006	■ S'assurer qu'un exploitant convenablement formé est nommé à titre d'exploitant responsable en chef.
Redditt Local Services Board	Redditt Water Treatment Plant	12/7/2007	■ S'assurer que la désinfection primaire et secondaire est effectuée en tout temps. ■ S'assurer que la surveillance de la qualité microbiologique de l'eau requise par la législation est effectuée.

Annexe 2-C : Sommaire des arrêtés préventifs émis aux réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2006-2007

Propriétaire du réseau d'eau potable	Nom du réseau d'eau potable	Date de l'arrêté	Sommaire de l'arrêté
Deep River, Canton de	Deep River Water Treatment Plant	2/1/2007	■ Préparer un plan d'urgence et un plan de surveillance pour assurer l'intégrité du réservoir d'eau potable.
		19/2/2007	■ Embaucher un ingénieur pour évaluer le réservoir d'eau potable et recommander les mesures à prendre.
		30/3/2007	■ Mettre en œuvre les mesures conseillées par l'ingénieur.
Kawartha Lakes, Ville de	Sonya Village Subdivision Well Supply	29/3/2007	■ Désactiver le puits n° 3 du procédé de traitement jusqu'à ce qu'une étude de l'eau souterraine soit menée.
	Kinmount Downtown Water Treatment Plant	8/5/2006	■ Dérogation accordée à la suite d'un signalement de turbidité. Fournir un sommaire hebdomadaire de la turbidité quotidienne maximale.
		22/6/2006	■ Dérogation accordée à la suite d'un signalement de turbidité. Fournir un sommaire hebdomadaire de la turbidité quotidienne maximale.
Temiskaming Shores, Ville de	New Liskeard Well Supply	30/3/2007	■ S'assurer de ne pas excéder la capacité spécifiée de la station de traitement de l'eau. ■ Embaucher un ingénieur pour évaluer les procédures de désinfection. ■ Présenter un plan d'action pour la conception, la construction et la mise en service d'un nouveau système de gestion des eaux usées.

Annexe 2-D : Sommaire des arrêtés émis aux laboratoires titulaires de permis d'analyse de l'eau potable en 2006-2007

Municipalité	Nom du laboratoire	Date de l'arrêté	Sommaire de l'arrêté
Kingston, Ville de	Caduceon Environmental Laboratories	7/3/2007	Présence de divergences entre les résultats d'analyse du rapport final envoyés aux consommateurs et les résultats d'analyse présentés au ministère de l'Environnement ■ Enquêter sur les causes des divergences. ■ Identifier et résoudre les erreurs relatives à l'arrondissement des résultats d'analyse. ■ Supprimer tous les résultats erronés envoyés au ministère et soumettre à nouveau électroniquement les résultats corrigés.
Ottawa, Ville de	Caduceon Environmental Laboratories	13/3/2007	Présence de divergences entre les résultats d'analyse du rapport final envoyés aux consommateurs et les résultats d'analyse présentés au ministère de l'Environnement ■ Enquêter sur les causes des divergences. ■ Identifier et résoudre les erreurs relatives à l'arrondissement des résultats d'analyse. ■ Supprimer tous les résultats erronés envoyés au ministère et soumettre à nouveau électroniquement les résultats corrigés.
Peterborough, Ville de	Caduceon Environmental Laboratories	5/3/2007	Présence de divergences entre les résultats d'analyse du rapport final envoyés aux consommateurs et les résultats d'analyse présentés au ministère de l'Environnement. ■ Enquêter sur les causes des divergences. ■ Identifier et résoudre les erreurs relatives à l'arrondissement des résultats d'analyse. ■ Supprimer tous les résultats erronés envoyés au ministère et soumettre à nouveau électroniquement les résultats corrigés.
Toronto, Ville de	La Direction des services de laboratoire du ministère de l'Environnement	4/10/2006	■ S'assurer que les échantillons d'eau potable ne sont pas analysés après le délai recommandé. ■ Se conformer aux exigences en matière de manipulation des échantillons. ■ Se conformer aux documents approuvés
Windsor, Ville de	Caduceon Environmental Laboratories	14/3/2007	Présence de divergences entre les résultats d'analyse du rapport final envoyés aux consommateurs et les résultats d'analyse présentés au ministère de l'Environnement ■ Enquêter sur les causes des divergences. ■ Identifier et résoudre les erreurs relatives à l'arrondissement des résultats d'analyse. ■ Supprimer tous les résultats erronés envoyés au ministère et soumettre à nouveau électroniquement les résultats corrigés.

Annexe 3-A : Sommaire des condamnations prononcées contre des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux – du 1er avril 2006 au 31 mars 2007

Propriétaire du réseau d'eau potable	Nom du réseau	Résumé de l'infraction	Date de l'accusation	Date de la condamnation	Amende
Adjala-Tosorontio, Canton de	Lisle Well Supply	Omission d'entretenir les dispositifs d'alarme	8/3/2006	27/6/2006	12 000 $
Barrie, Ville de	Barrie Well Supply	Omission de signaler un résultat d'analyse de l'eau potable insatisfaisant.	25/8/2005	12/7/2006	2 000 $
Bonnechère Valley, Municipalité de	Eganville Water Treatment Plant	Omission de signaler un résultat d'analyse de l'eau potable insatisfaisant. Omission d'entretenir les dispositifs d'alarme de la turbidité.	10/1/2006	1/5/2006	11 000 $
Bradford West Gwillimbury, Ville de	Bradford/Bondhead Well Supply	Omission de signaler un résultat d'analyse de l'eau potable insatisfaisant.	14/9/2006	5/2/2007	7 500 $
Chatsworth, Canton de	Walter's Falls Well Supply	Omission de signaler qu'une eau mal désinfectée a été acheminée vers le réseau d'eau potable.	22/11/2006	22/1/2007	5 000 $
Dubreuilville, Canton de	Dubreuilville Well Supply	Omission d'examiner les résultats du contrôle en continu dans les 72 heures. Exploiter une installation de traitement de l'eau en violation d'une condition du certificat d'autorisation.	6/3/2006	31/10/2006	12 000 $
Garafraxa Est, Canton de	Marsville Subdivision Well Supply	Exploiter une installation de traitement de l'eau en violation d'une condition du certificat d'autorisation.	1/6/2006	16/8/2006	2 500 $
Gwillimbury Est, Ville de	Sharon Distribution System Queensville Distribution System Holland Landing Distribution System (fusionné au Holland - Queensville - Sharon Distribution System	Omission de conserver les registres des résultats d'analyse des échantillons du réseau d'eau potable.	12/6/2006	15/9/2006	3 500 $
Grey Highlands, Municipalité de	Kimberley-Amik-Talisman Well Supply	Échantillonnage insatisfaisant de l'eau potable et omission de prendre des mesures correctives à la suite de résultats insatisfaisants.	28/3/2006	4/10/2006	4 000 $
Haldimand, Comté de	Nanticoke and Trunk Main Water Treatment Plant	Exploiter une installation de traitement de l'eau en violation d'une condition du certificat d'autorisation.	27/2/2006	23/3/2007	7 000 $
Kawartha Lakes, Ville de	Highview Acres Well Supply (fusionné au Birchpoint Estates Well Supply)	Omission de recueillir les échantillons exigés en violation d'une condition du certificat d'autorisation.	2/6/2005	26/5/2006	5 000 $

Annexe 3-A : Sommaire des condamnations prononcées contre des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux – du 1er avril 2006 au 31 mars 2007

Propriétaire du réseau d'eau potable	Nom du réseau	Résumé de l'infraction	Date de l'accusation	Date de la condamnation	Amende
Kawartha Lakes, Ville de	Highview Acres Well Supply (fusionné au Birchpoint Estates Well Supply)	Omission de recueillir les échantillons exigés en violation d'une condition du certificat d'autorisation.	2/6/2005	26/5/2006	5 000 $
Kawartha Lakes, Ville de	Lindsay Water Treatment Plant	Omission de signaler un résultat d'analyse de l'eau potable insatisfaisant. Omission d'entretenir les dispositifs d'alarme de la turbidité.	13/3/2006	26/5/2006	10 000 $
Kawartha Lakes, Ville de	Norland Water Treatment Plant	Omission de signaler un résultat d'analyse de l'eau potable insatisfaisant.	13/3/2006	26/5/2006	5 000 $
Kawartha Lakes, Ville de	Sturgeon Point Water Treatment Plant (le réseau s'est depuis divisé en réseaux privés individuels)	Échantillonnage d'eau potable insuffisant.	1/5/2006	26/5/2006	5 000 $
Kenora, Ville de	Kenora Area Water Treatment Plant	Exploiter une installation de traitement de l'eau en violation d'une condition du certificat d'autorisation.	4/1/2006	7/9/2006	1 500 $
Latchford, Ville de	Latchford Water Treatment Plant	Omission de respecter les conditions d'un arrêté d'agent provincial.	29/5/2006	18/1/2007	2 000 $
Lucan Biddulph, Canton de	Granton Well Supply (fusionné au Lucan Biddulph Distribution System)	Formation incomplète de l'exploitant, omission d'effectuer les analyses de l'eau requises.	3/1/2006	12/7/2006	15 000 $
Michipicoten, Canton de	Michipicoten River Village Well Supply	Omission d'examiner les résultats du contrôle en continu dans les 72 heures. Exploiter une installation de traitement de l'eau en violation d'une condition du certificat d'autorisation.	6/3/2006	31/10/2006	5 000 $
Smiths Falls, Ville autonome de	Smiths Falls Water Treatment Plant	Omission de s'assurer que des exploitants agréés ont procédé à l'entretien du matériel de surveillance.	5/10/2005	6/6/2006	17 500 $
St. Clair, Canton de	St. Clair Township (Lambton Area Water Supply) Distribution System	Omission de signaler un résultat d'analyse de l'eau potable insatisfaisant.	28/11/2006	9/2/2007	2 500 $
Welland, Ville de	Welland Distribution System	Formation de l'exploitant incomplète.	21/8/2006	14/12/2006	12 000 $
White River, Canton de	White River Well Supply (actuellement White River Water Supply System)	Omission de respecter les conditions d'un arrêté d'agent provincial.	25/9/2006	13/12/2006	7 000 $
				Total	**154 000 $**

Annexe 3-B : Sommaire des condamnations prononcées contre des laboratoires titulaires de permis d'analyse de l'eau potable – du 1er avril 2006 au 31 mars 2007

Propriétaire de l'établissement	Résumé de l'infraction	Date de l'accusation	Date de la condamnation	Amende
Maxxam Analytics Inc.	Omission de signaler un résultat d'analyse de l'eau potable insatisfaisant à l'installation de London.	27/2/2006	5/6/2006	28 000 $
Maxxam Analytics Inc.	Omission de signaler un résultat d'analyse de l'eau potable insatisfaisant à l'installation de London.	27/2/2006	5/6/2006	26 000 $
			Total	**54 000 $**

Annexe 3-C : Sommaires des condamnations prononcées contre des laboratoires et municipalités titulaires de permis d'analyse de l'eau potable – du 1er avril 2006 au 31 mars 2007

Propriétaire de l'établissement	Nom du réseau	Résumé de l'infraction	Date de l'accusation	Date de la condamnation	Amende
Enwin Utilities Ltd.	Enwin Laboratories Water Research Centre	Omission de signaler un résultat d'analyse de l'eau potable insatisfaisant.	25/11/2003	22/11/2006	14 000 $
Commission des services publics de Windsor	Windsor Water Treatment Plant				14 000 $
				Total	**28 000 $**

Annexe 4 : Exemples de normes sur la qualité de l'eau potable relatives aux substances chimiques et leur effet sur la santé

Substance chimique	Norme aux termes du Règl. de l'Ont. 169/03	Description
Antimoine	0,006 mg/L	Rarement décelé dans l'eau provenant de sources naturelles. L'exposition à court terme à des concentrations élevées peut entraîner une augmentation du taux de cholestérol sanguin et une diminution du taux de glucose dans le sang, ainsi que des nausées, des vomissements et des diarrhées.
Arsenic	0,025 mg/L sur la base d'une exposition à vie	Substance carcinogène reconnue qui peut présenter des risques potentiels pour la santé si les taux dans l'alimentation en eau potable dépassent la norme. La plupart des dépassements enregistrés concernent des incidents ponctuels. Peut se trouver à l'état naturel dans les eaux souterraines et les eaux de surface.
Baryum	1,0 mg/L	Généralement présent dans l'eau calcaire mais rarement à des taux supérieurs à la norme. On prévoit que les faibles dépassements n'auront aucune incidence sur la santé humaine. Les taux supérieurs à 10 mg/L ont été liés à l'hypertension.
Benzo[a]pyrène	0,00001 mg/L sur la base d'une exposition à vie	Formé au cours de l'incinération incomplète de composés naturels contenant du carbone. Les dépassements ponctuels sont assez fréquents et ne devraient pas menacer la santé humaine.
Bromate	0,01 mg/L	Peut se former au cours de la désinfection de l'eau potable à l'aide d'ozone ou d'un mélange d'ozone et de peroxyde d'hydrogène. L'infiltration de sel de voirie dans les sources d'eau de surface peut aussi entraîner la présence de bromate dans l'eau potable. Il est peu probable que les dépassements à court terme aient une incidence défavorable sur la santé.

Annexe 4 : Exemples de normes sur la qualité de l'eau potable relatives aux substances chimiques et leur effet sur la santé

Substance chimique	Norme aux termes du Règl. de l'Ont. 169/03	Description
Chrome	0,05 mg/L	Un minéral essentiel qui n'est pas produit par l'organisme et doit être apporté par l'alimentation. Une forme de chrome, le chrome hexavalent, est extrêmement toxique à des taux supérieurs à 25 mg/L. Il est le plus souvent produit par des traitements industriels. L'exposition à court terme à des dépassements faibles inférieurs aux normes ne devrait pas avoir d'incidence sur la santé humaine.
Fluorure	1,5 mg/L	Certaines régions en Ontario présentent naturellement des taux élevés dans l'eau potable. Lorsque les taux dépassent 2,4 mg/L, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée recommande que le médecin-hygiéniste local sensibilise le public et les professionnels afin de limiter l'exposition excessive provenant d'autres origines. Peut être ajouté aux approvisionnements en eau potable pour réduire la carie dentaire, à un taux recommandé de 0,5 à 0,8 mg/L.
Nitrates : Nitrates, azote (nitrate + nitrite)	Sur la base d'une exposition à vie : 10 mg/L pour le nitrate (exprimé en azote) 1,0 mg/L pour le nitrite (exprimé en azote) 10 mg/L pour le nitrate + le nitrite (exprimé en azote)	Leur présence dans l'eau potable peut avoir plusieurs origines : décomposition de substances végétales et animales, production naturelle de composés azotés solubles et contamination par les engrais agricoles ainsi que les eaux d'égout. Les dépassements à court terme sont assez fréquents. Dans les endroits où les taux de nitrate sont supérieurs à la norme, le public est informé du danger potentiel de donner cette eau aux nouveau-nés.
Nitrosodiméthylamine (NDMA)	0,000009 mg/L	Bien que l'utilisation industrielle de cette substance ait diminué, la NDMA peut être formée par la réaction entre des nitrites (présents dans la nourriture) et l'acide gastrique. La NDMA peut aussi être un sous-produit de la désinfection aux chloramines. Les dépassements à court terme ne sont pas inquiétants.
Plomb	0,010 mg/L sur la base d'une exposition à vie	Généralement introduit dans l'eau potable par la corrosion des canalisations, de la soudure, et des accessoires de plomberie. L'ingestion doit être évitée, en particulier chez les femmes enceintes et les enfants en bas âge, qui sont plus sensibles. L'Ontario a introduit de nouveaux règlements pour surveiller les taux de plomb de l'eau potable dans les établissements où des enfants sont susceptibles d'être exposés. Les municipalités sont tenues de diriger des programmes de contrôle de la corrosion et de prendre les mesures appropriées allant de l'éducation des consommateurs au remplacement des canalisations en plomb.
Sélénium	0,01 mg/L	Sa présence dans l'eau potable peut presque toujours être attribuée au milieu naturel. Accepté généralement comme un oligoélément nécessaire pour les humains et les animaux. Les dépassements à court terme ne devraient pas avoir d'incidence sur la santé humaine.
Trichloréthylène (TCE)	0,005 mg/L	L'Ontario a révisé la norme pour le TCE en adoptant en juin 2006 une valeur à la baisse, soit 0,005 mg/L, à la suite de la publication de nouvelles données scientifiques sur la toxicité du TCE. Les niveaux de dépassements signalés ne sont pas inquiétants à court terme mais devraient être examinés par la municipalité.
Trihalométhanes (THM)	0,10 mg/L comme moyenne mobile d'échantillons trimestriels	Sous-produits de la désinfection de l'eau potable par chloration. Les réseaux d'eau potable qui dépassent constamment les normes sont tenus de prendre des mesures correctives pour réduire la formation des THM. Les dépassements à court terme de THM ne devraient pas présenter de risques pour la santé humaine.
Uranium	0,02 mg/L	Normalement présent à des taux faibles dans la roche, le sol et l'eau. Les dépassements à court terme ne devraient pas présenter de risques pour la santé humaine.

Index

Index

Index



Pour de plus amples renseignements :

Direction des programmes liés à l'eau potable
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
2, avenue St. Clair Ouest, 19e étage
Toronto (Ontario) M4V 1L5
drinking.water@ontario.ca

ISSN 1718-5645
ISBN 978-1-4249-6214-3
PIBS 6592f